



Révision du Plan Local d'Urbanisme

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Projet d'arrêt juin 2026

PREAMBULE	4
PARTIE 1	6
LE PATRIMOINE PAYSAGER, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	6
PARTIE 2.....	44
TRAME VERTE ET BLEUE ET BIODIVERSITE.....	44
PARTIE 3.....	77
PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES	77
PARTIE 4.....	102
GESTION DE L'EAU	102
PARTIE 5.....	115
GESTION DES DECHETS	115
PARTIE 7.....	123
PERFORMANCE ENERGETIQUE ET EMISSIONS DE GES	123
GLOSSAIRE.....	137



PREAMBULE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Le Code de l'Urbanisme, depuis la loi ASAP du 7 Décembre 2020, ajoute les PLU à la liste des documents d'urbanisme automatiquement soumis à évaluation environnementale. C'est pourquoi une telle démarche a été conduite au cours de la révision du PLU.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative mais aussi progressive qui s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Ainsi, la démarche d'évaluation est proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du PLU. Elle questionne alors le projet d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du PLU (PADD, règlement, zonage, OAP...). C'est par ce procédé que la démarche d'évaluation environnementale assure la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

L'EIE, une étape clef de voûte du PLU

L'évaluation environnementale débute par la réalisation de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes environnementaux étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur l'environnement ou, le cas échéant, prévoir des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures permet également de cadrer l'EIE et de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche est complétée d'études de terrain. Celles-ci permettent de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux sont particulièrement associés afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

Enfin, la formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique environnementale se conclut par l'identification et la priorisation des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L'EIE est donc un document clef de voûte, complet, associé et objectif présentant le fonctionnement et les dynamiques environnementales et paysagères actuels de Mornant.

De manière stratégique, il en décline les enjeux à prendre en compte pour la construction d'un projet de développement durable et responsable pour les dix prochaines années.

PARTIE 1

Le patrimoine paysager, historique et archéologique

1. Milieu Physique

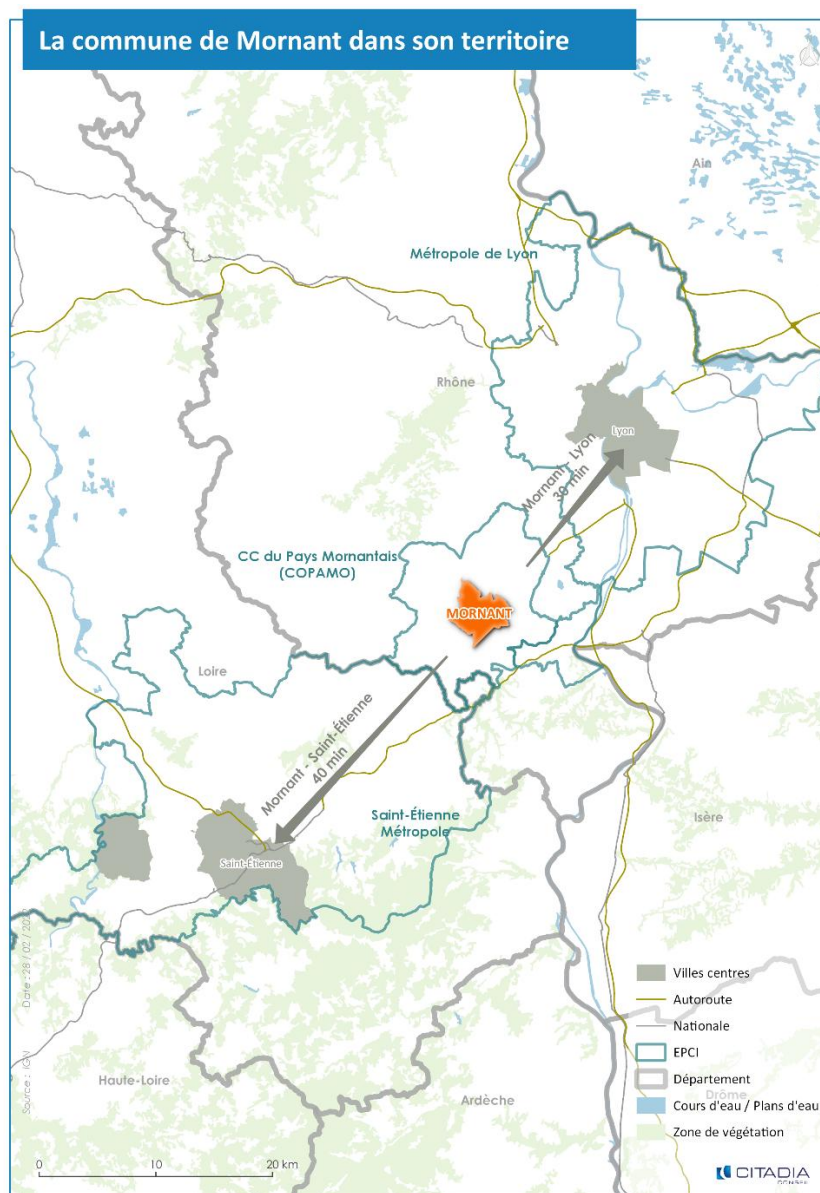
Situation géographique

La commune de Mornant d'une superficie de 1 576 hectares se situe au cœur de l'axe Lyon/Saint-Étienne, au sud-ouest de Lyon, dans le département du Rhône.

Le territoire de la commune est délimité :

- Au nord-est par la commune de Saint-Laurent-d'Agnay ;
- Au sud-est, par les communes de Chassagny et Saint-Andéol-Le-Château ;
- Au sud par la commune de Saint-Jean-de-Touslas ;
- Au sud-ouest par les communes de Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Didier-sous-Riverie ;
- Au nord-ouest par les communes de Saint-Sorlin et Chaussan.

Mornant se trouve au sein de la Communauté de Commune des Pays du Mornantais (COPAMO).



Mornant se situe à l'intersection des aires d'influences de deux métropoles : 30 min de Lyon et 40 min de Saint-Étienne. La commune bénéficie d'un accès facilité à ces deux agglomérations par le biais de la RD342 qui relie l'A47 en direction de Saint-Étienne et l'A450 en direction de Lyon.

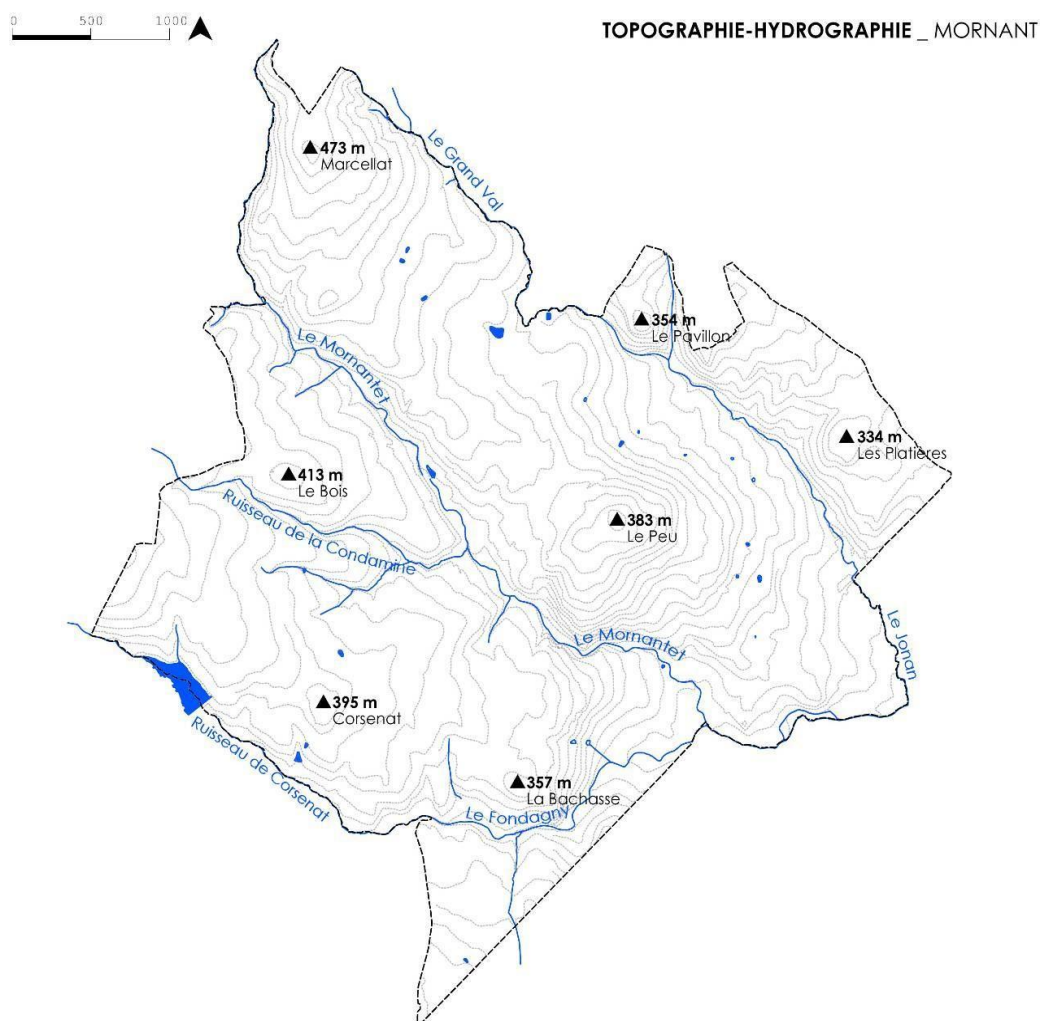
Notons également un accès aisé aux pôles secondaires de Givors (10 km), Rive-de-Gier (14 km) et Brignais (12 km).

Topographie et hydrographie

La commune se caractérise par un relief de plateaux accidentés, marqué par de nombreuses ruptures créées par le réseau hydrographique. Le point le plus bas de la commune se situe à l'altitude 281m, à la confluence du Mornantet et du Jonan ; le point le plus haut est à 473 m, à la pointe Nord de la commune.

Le réseau hydrographique de la commune appartient au bassin versant du Garon et, plus largement, à celui du Rhône. Il est composé du Mornantet et quatre de ses affluents : les ruisseaux de Fondagny, de Corsenat, de la Condamine et du Grand Val / Jonan.

La commune compte également plusieurs plans d'eau ou retenues collinaires identifiés par le service de la Police de l'eau comme pouvant jouer un rôle régulateur, ou bien présenter un risque potentiel en cas de rupture de la digue



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

2. Géologie

Le plateau sur lequel Mornant s'est implanté est un ensemble constitué de terrains cristallins homogènes essentiellement composés de gneiss. Cependant, de vastes ellipses granitiques plus dures peuvent apparaître : ce sont elles qui déterminent alors partiellement les formes en relief, les ondulations à grand rayon de courbure dégagées par l'érosion linéaire.

Ce vaste « décapage » largement préparé par la tectonique (multiples failles « hachant » le plissement hercynien au pied des Monts du Lyonnais) a donné naissance à un véritable glacis, glacis d'érosion surtout à l'Ouest d'une ligne Vernay-Grande Pavière, glacis d'accumulation à l'Est de cette ligne avec un colmatage progressif des fonds de vallons (landes de Montagny, Chassagny, Taluyers) donnant naissance à une vaste plaine alluviale et humide. Les colluvions ennoient çà et là des chicots rocheux, ceci est particulièrement sensible dans la topographie (apparence « calme » du tracé des courbes de niveaux).

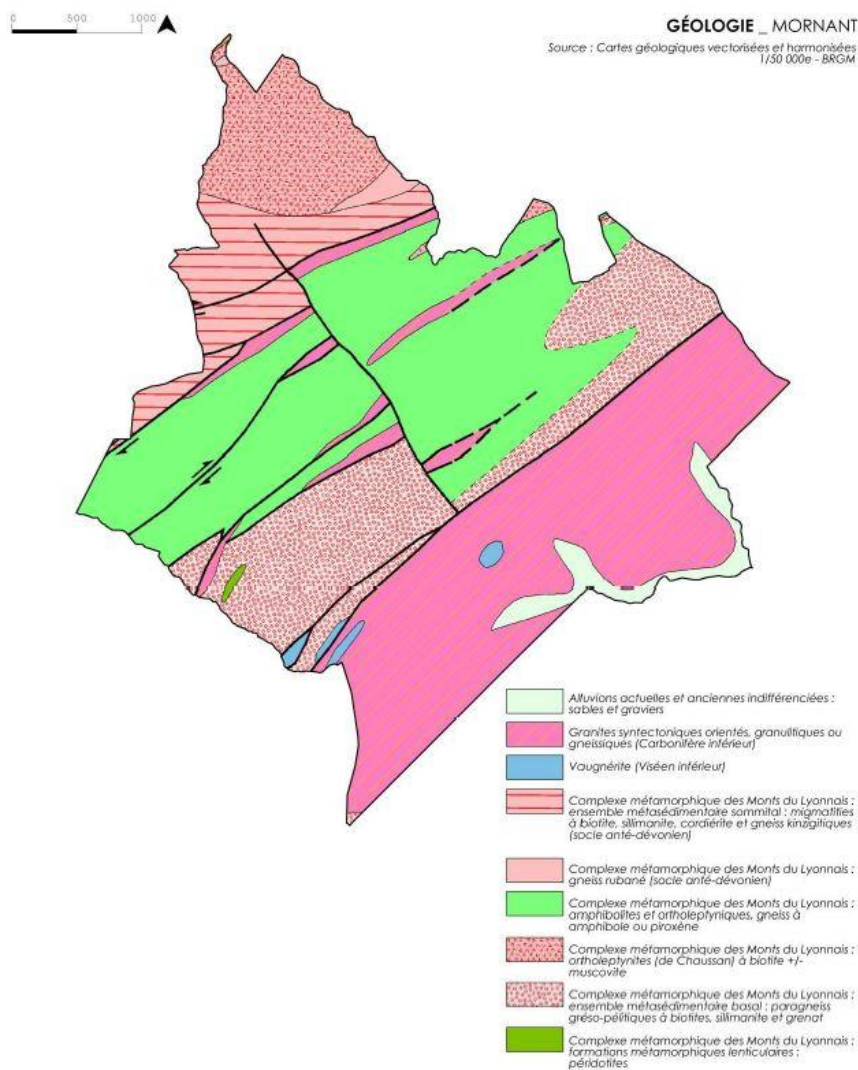
Id. plan d'eau	Lieu-dit	Position/CE	H-digue (m)	Surface (m²)	Volume (m³)	classe
308	Les Arches	En dehors	6,99	4100	14331	D
309	Les Ollagnons	En dehors	2,00	850	1000	D
311	Proche Piscine	En dehors	3,03	1200	1820	D
584	Corsenat	En dehors	6,00	1200	4000	D

Sources : EIE – Rapport de présentation PLU 2016

Géologie

Le plateau sur lequel Mornant s'est implanté est un ensemble constitué de terrains cristallins homogènes essentiellement composés de gneiss. Cependant, de vastes ellipses granitiques plus dures peuvent apparaître : ce sont elles qui déterminent alors partiellement les formes en relief, les ondulations à grand rayon de courbure dégagées par l'érosion linéaire.

Ce vaste « décapage » largement préparé par la tectonique (multiples failles « hachant » le plissement hercynien au pied des Monts du Lyonnais) a donné naissance à un véritable glacis, glacis d'érosion surtout à l'Ouest d'une ligne Vernay-Grande Pavière, glacis d'accumulation à l'Est de cette ligne avec un colmatage progressif des fonds de vallons (landes de Montagny, Chassagny, Taluyers) donnant naissance à une vaste plaine alluviale et humide. Les colluvions ennoient çà et là des chicots rocheux, ceci est particulièrement sensible dans la topographie (apparence « calme » du tracé des courbes de niveaux).



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

Climat continental tempéré

Les paramètres climatiques exposés dans cette partie s'appuient sur les données d'infoclimat, issues de la station météorologique de Mornant sur la période de 1991 à 2020 (données officielles de Météo France).

Le climat de Mornant et de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise est un climat continental tempéré avec des températures assez élevées l'été, des cycles de froid réguliers et des vents dominants nord-sud. De plus, les monts du lyonnais constituent une petite barrière montagneuse soumise à l'influence des perturbations atlantiques, entraînant une pluviométrie assez marquée.

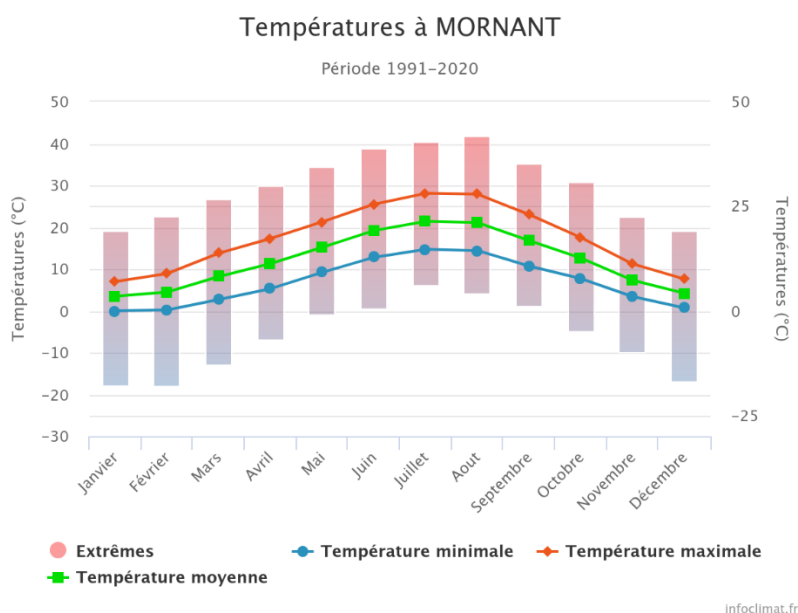
Le gisement éolien est sans doute moins intéressant. A Mornant, la moyenne probable de plus de 5 à 6 m/s, mais il n'est pas envisageable aujourd'hui d'exploiter ce gisement.

Températures

L'amplitude thermique annuelle dans ce secteur géographique est de l'ordre de 10,6°C, avec une moyenne annuelle de température minimale de 6,8°C et une moyenne annuelle de température maximale de 17,4°C.

La période la plus froide, se situe en hiver durant les mois de décembre, janvier et février avec des températures moyennes minimales comprises entre 0 °C et 0,7°C.

Les températures les plus chaudes vont, quant à elles, être recensées en été, plus exactement pendant les mois de juin, juillet et août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de +25,5°C à +28,1°C.



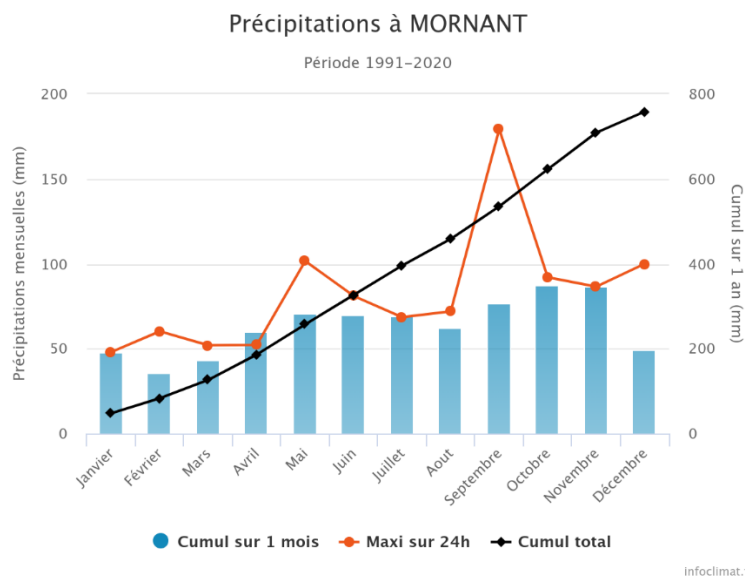
Précipitations

Durant les mois de janvier, février et de mars une "sécheresse hivernale" est observée, avec une hauteur d'eau inférieure à 50 mm. A contrario, des pics de précipitations sont notés au printemps et plus précisément d'avril à juin avec une hauteur moyenne mensuelle d'eau supérieure à 60 mm et à l'automne, de septembre à novembre avec une hauteur d'eau mensuelle supérieure à 75 mm.

Durant le mois d'octobre, les précipitations sont les plus fréquentes avec une hauteur moyenne mensuelle de 87,3 mm d'eau.

Les données d'occurrence des phénomènes neigeux, orageux et de brouillard ne sont pas disponibles pour la commune de Mornant. Néanmoins, à Lyon-Bron, une quinzaine de jours de neige a été relevé, environ 27 jours orageux et environ 25 jours de brouillard ont été notés sur ce secteur.

Le brouillard ou les brumes matinales constituent des événements assez coutumiers de ce secteur géographique du fait de l'humidité atmosphérique ambiante.

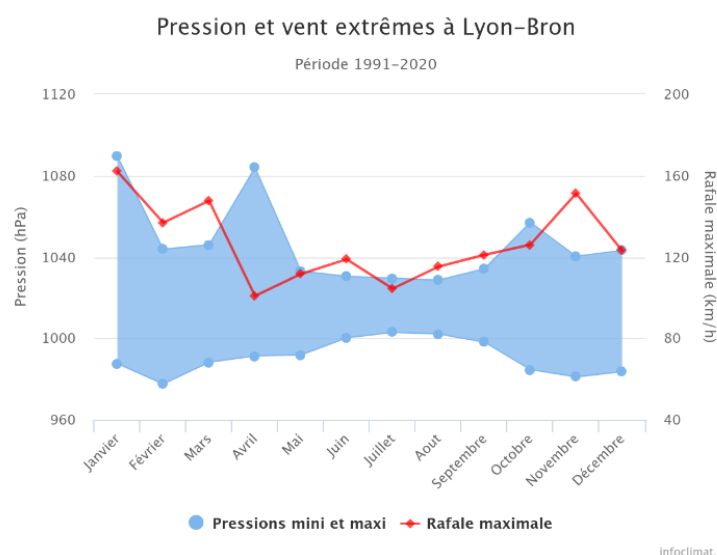


Les vents dominants

D'une manière générale dans ce secteur géographique, les vents dominants sont caractérisés par leurs orientations Nord/Sud. Les vents de secteur Nord et de secteur Sud sont donc les plus fréquents et représentent respectivement 12,7 % et 9,9 % des cas. Le vent du Nord est caractérisé pour être froid et desséchant tandis que le vent du Sud est chaud et annonciateur de précipitations.

Le secteur ne semble pas soumis à des vents violents puisque 31,8 % des vents présentent une vitesse inférieure à 5 km/h (légère déviation des fumées de cheminées). A noter que 57 jours de vents avec rafales supérieure à 58 km/h ont été enregistrés et 1 jour de vents avec des rafales de plus de 100 km/h.

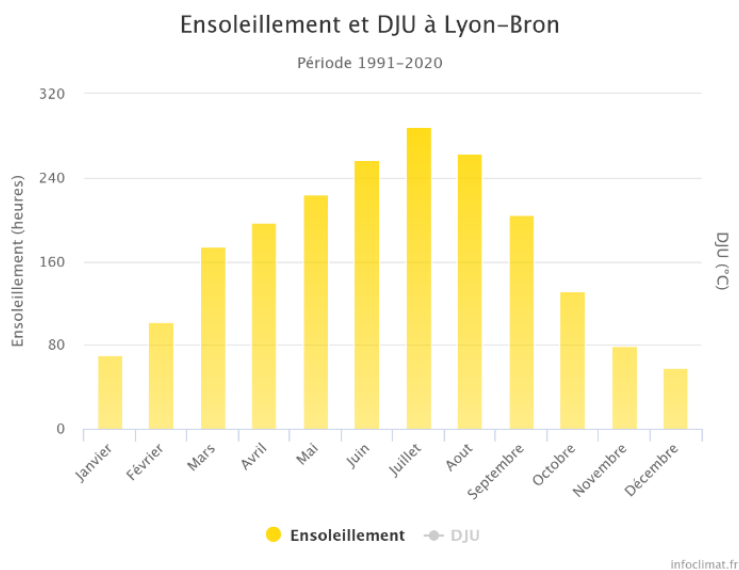
Le maximum enregistré est de 6,8 % des vents de secteur Nord qui présentent une vitesse supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).



Ensoleillement

Les jours avec moins de 20% de couverture nuageuse sont considérés comme des jours ensoleillés. L'ensoleillement à Lyon-Bron est le plus fort en été, la durée moyenne annuelle est de 68 jours

(météoFrance) avec un bon ensoleillement. Cette valeur se situe dans la moyenne métropolitaine qui varie entre 60,4 jours dans les Monts d'Arrée (Finistère) et 120,8 jours dans les Bouches-du-Rhône et le Var.



L'ensoleillement moyen à Lyon-Bron est de l'ordre de 2049 heures par an sachant qu'en France, il varie d'environ 1400 h (Finistère) à presque 3000 h (Bouches du Rhône et Corse).

D'après les cartes de l'Union européenne (et de l'ADEME), le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de Mornant est d'environ 1500 kWh/m²/an, ce qui représente un potentiel de production d'énergie solaire tout à fait intéressant, valorisable soit pour la production d'électricité (solaire photovoltaïque), soit pour le chauffage domestique et l'eau chaude sanitaire.

2. Les entités paysagères

La Charte Paysagère de l'Ouest lyonnais (SCOT)

La commune de Mornant est concernée par la **Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais**. Ce document a été réalisé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, avec le concours du département du Rhône. La charte paysagère est un document de programmation partenariale. Elle détermine les actions et les moyens à engager pour mettre en œuvre un projet de paysage de qualité dans le cadre global d'une planification de développement durable du territoire de l'Ouest Lyonnais.

A l'échelle de l'Ouest Lyonnais, la commune fait partie de l'entité paysagère **du Plateau Mornantais**. Les grands objectifs de la charte à prendre en compte dans le PLU de Mornant sont les suivants :

Axe 1 : Pérenniser et/ou adapter les structures paysagères caractéristiques de la ruralité marquante dans le paysage de l'Ouest Lyonnais :

- Promouvoir une « trame paysagère verte » périurbaine,
- Soutenir la polyculture des plateaux, notamment en frange urbaine,
- Maintenir la diversité des végétaux dans les projets locaux (espaces publics, haies, etc...),
- Gérer et préserver les « paysages d'eau ».

Axe 2 : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des formes urbaines et architecturales nouvelles :

- Privilégier les opérations de « villages densifiés »,
- Limiter l'extension de l'habitat diffus,
- Mettre en œuvre une opération de greffe « pilote » sur un village,
- Promouvoir une architecture contemporaine HQE,
- Mettre en œuvre une politique cohérente d'affichage et de publicité.

Axe 3 : Valoriser le réseau de circulation dense et à usages multiples :

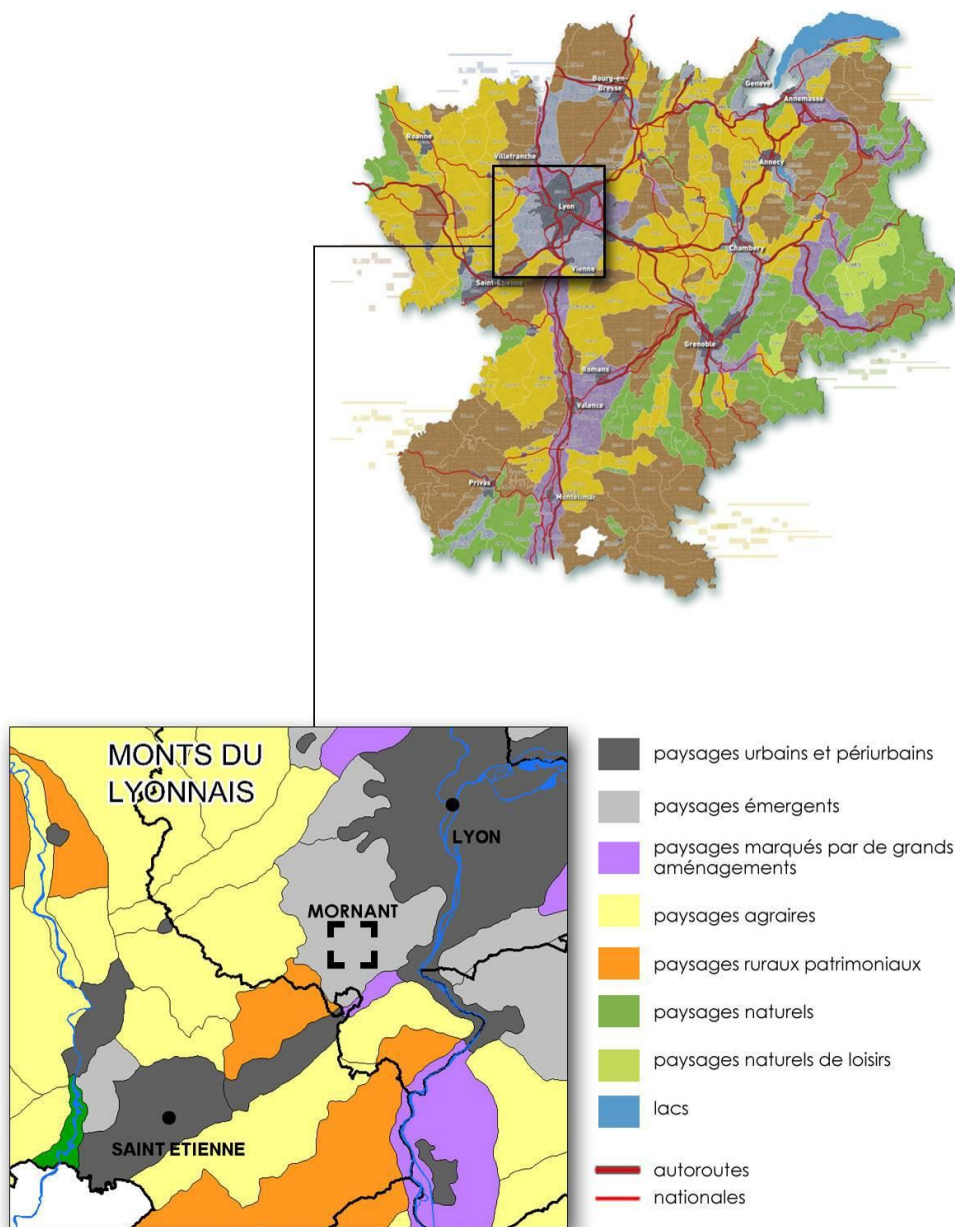
- Préserver les caractéristiques des routes en balcon,
- Aménager des aires d'arrêt, des points de découverte du grand paysage
- Maîtriser l'extension urbaine aux abords des routes principales,
- Requalifier les espaces publics des zones d'activités,
- Développer le réseau de « déplacements doux » de l'Ouest Lyonnais,
- Contribuer à améliorer la prise en compte du paysage dans les « grands projets d'infrastructures ».

Axe 4 : Valoriser les nombreux éléments du patrimoine emblématique :

- Préserver l'identité des patrimoines villageois de l'Ouest Lyonnais,
- Mettre en valeur les monuments remarquables et leurs abords,
- Valoriser les matériaux de construction locaux,
- Révéler et protéger le petit patrimoine rural,
- Intégrer les nouvelles constructions au contact du bâti traditionnel

L'observatoire régional des paysages

Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est à la fois le mont Blanc et le couloir Rhodanien, les étangs de la Dombes comme les bocages du Bressan... Cette diversité paysagère témoigne de l'histoire des Hommes dans la région. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de créer un référentiel qui identifie, nomme et désigne cette mosaïque de paysages régionaux. Là est l'enjeu : reconnaître tout le territoire de la région comme « paysage » et non plus seulement les sites remarquables. Reconnaître c'est prendre en compte, donc déjà respecter. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser ou de reconquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils sont l'objet.



Le territoire de Mornant est concerné par les entités paysagères du Plateau du Sud-Ouest Lyonnais qui appartient à la famille des paysages émergents.

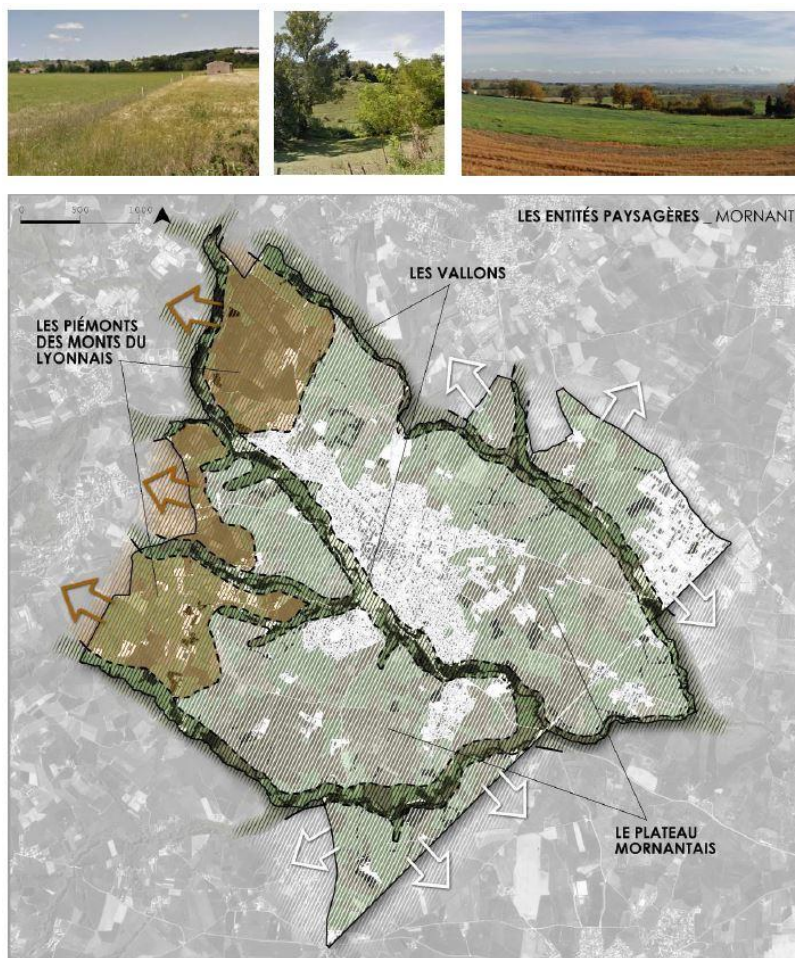
Le plateau du sud-ouest Lyonnais

Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des paysages ruraux patrimoniaux, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

Les entités paysagères du territoire

Le paysage Mornantais est caractérisé par un paysage de plateaux et piémonts découpé par des vallons plus ou moins marqués. On peut définir trois entités paysagères :

- Le Plateau Mornantais ;
- Les Vallons ;
- Les piémonts des Monts du Lyonnais.



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

Le plateau Mornantais



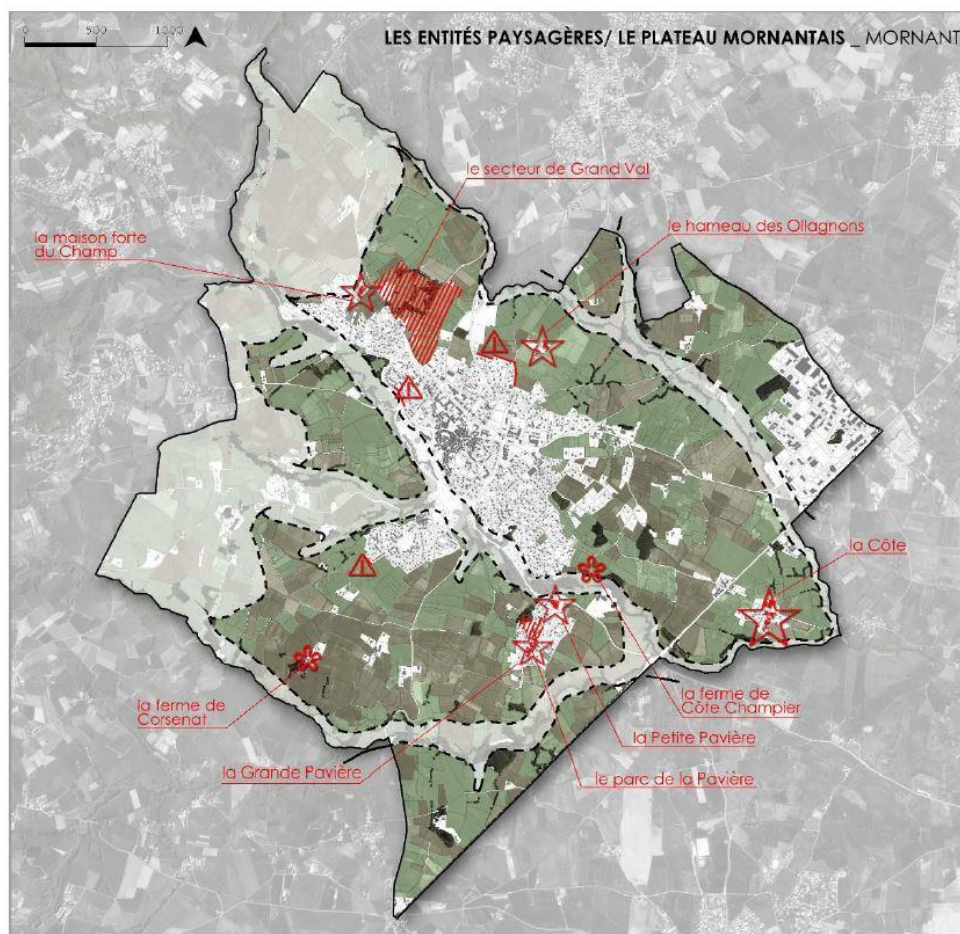
Cette entité est occupée par des surfaces ouvertes, composées d'une alternance de prairies, de terres cultivées et de quelques vergers. On note très peu de boisements, à l'exception de quelques haies bocagères et d'arbres isolés.

Sur le Plateau Mornantais sont implantées les principaux espaces urbanisés de la commune, dont certains comptent des entités remarquables, à valeur patrimoniale.

Le Plateau Mornantais présente un paysage ouvert, très largement façonné par l'agriculture, qui ouvre de nombreux cônes de vue sur l'ensemble de la commune.

De fait, les espaces urbanisés de Mornant impactent fortement le paysage, présentant des limites plus ou moins qualitatives.

C'est notamment le cas du centre urbain de Mornant, visible depuis la presque totalité du territoire communal. Depuis l'Ouest, le vallon du Mornantet constitue une limite franche et qualitative de l'espace urbanisé qui semble s'étirer le long du ruisseau. Les limites Sud-Est, Est et Nord ne s'appuyant en revanche sur aucun élément topographique ou paysager notable, paraissent moins lisibles.



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

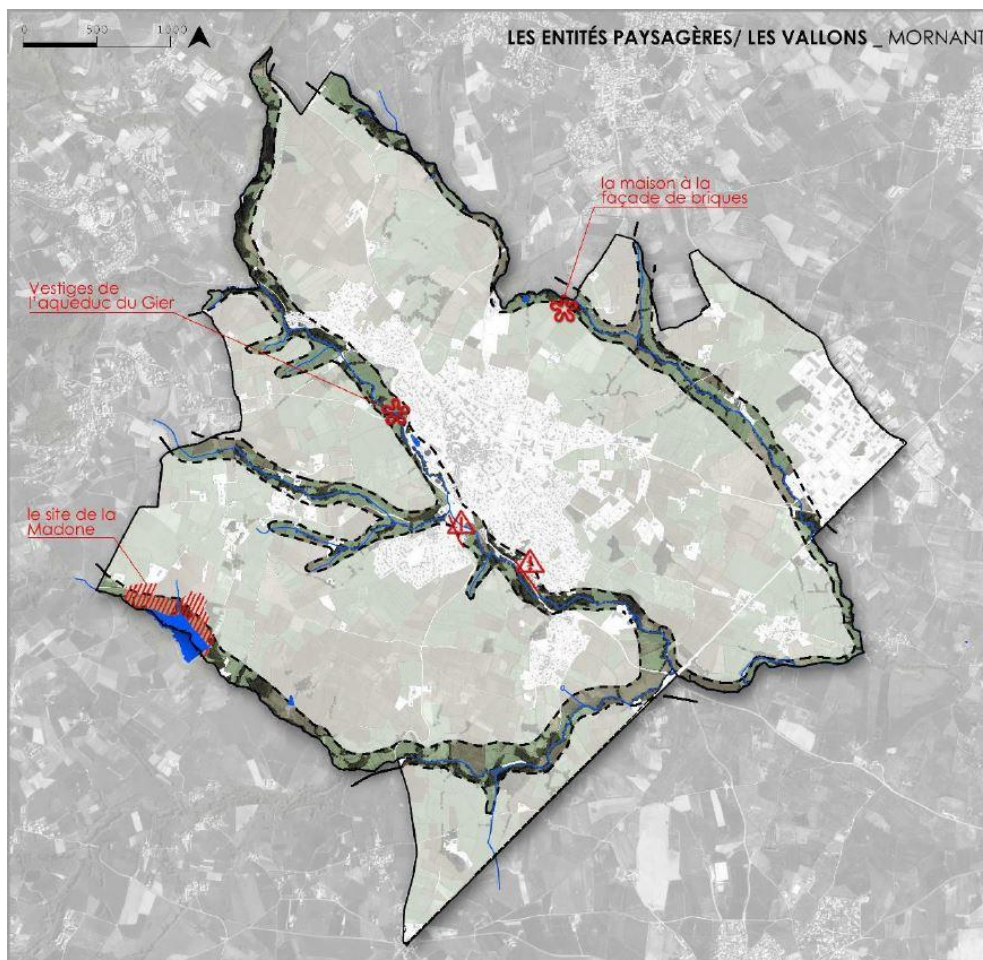
Les vallons



Les vallons du Mornantet, du Jonan, de la Condamine, du Corsenat et du ruisseau de Fondagny traversent la commune du Nord-Ouest au Sud-Est et viennent « découper » le Plateau Mornantais.

Cette entité est occupée par une ripisylve constituée d'aulnes et de frênes en bordure des cours d'eau, complétée par des chênes et des charmes sur le haut des berges.

Etant donnée la faible présence de boisements sur la commune, la ripisylve des cours d'eau joue un rôle assez important dans la structuration du paysage de la commune. Au Nord et à l'Ouest, les sillons des cours d'eau sont profondément marqués (partie amont du Mornantet et du Jonan, et ruisseau de Fondagny). Ils créent donc des paysages de combes assez fermées, étroites et encaissées, avec une image naturelle très forte de fond de vallon. Dans la partie Sud-Est, les vallons sont moins marqués et s'ouvrent davantage.



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

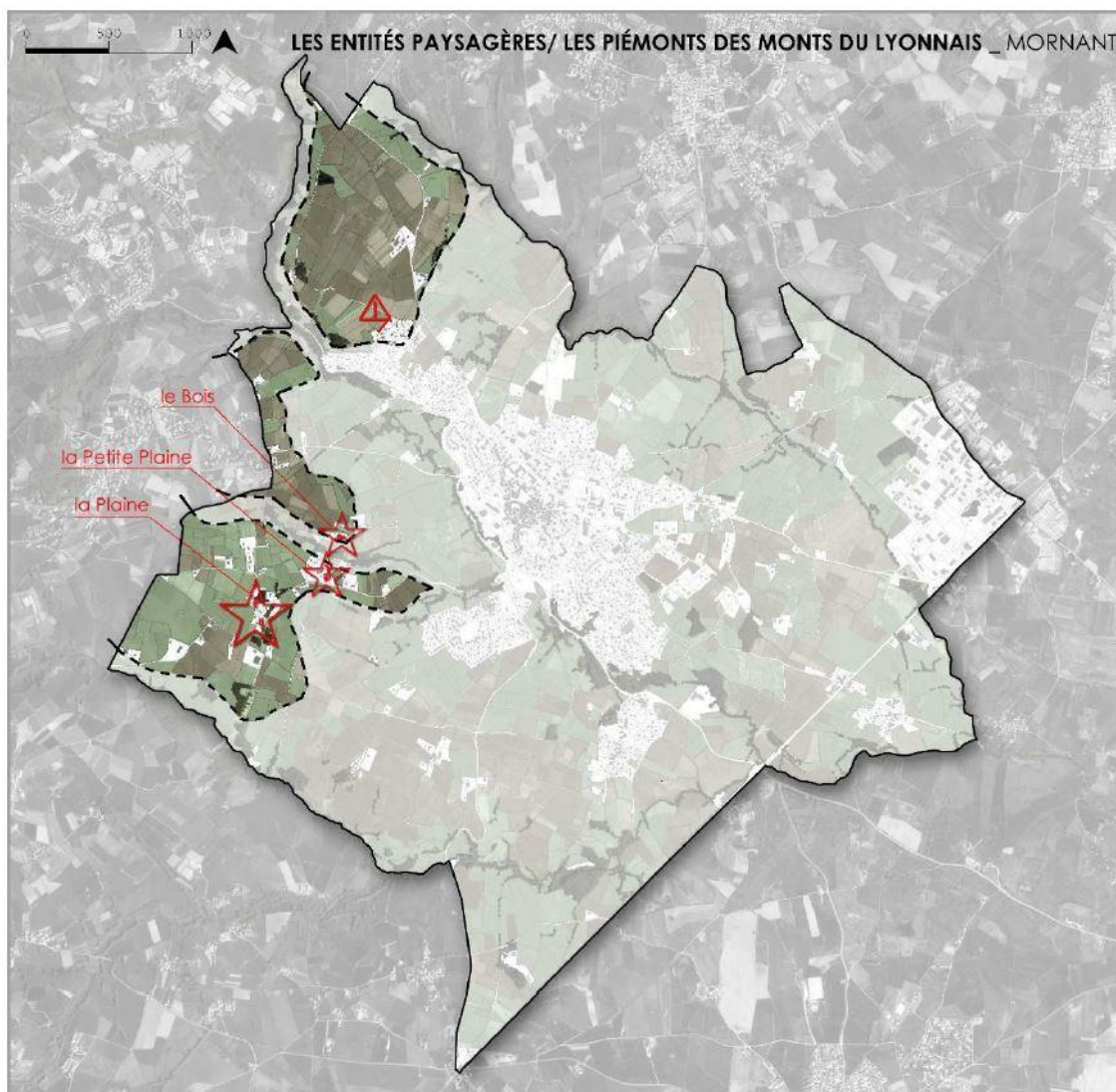
Les piémonts des Monts du Lyonnais



Cette entité occupe la partie Nord et Ouest du territoire communal. Elle s'inscrit dans la continuité des reliefs sur lesquels se sont implantés les villages de St-Sorlin et de Chaussan.

Cette séquence est occupée par des surfaces ouvertes composées d'une alternance de prairies, de terres cultivées et de quelques vergers. On note très peu de boisements à l'exception de quelques haies bocagères qui viennent souligner la topographie et d'arbres isolés.

On est en présence d'un paysage ouvert, très largement façonné par l'agriculture, qui ménage de nombreuses vues sur l'ensemble de la commune et sur les villages voisins. La structuration paysagère en patchwork, avec une alternance de prairies et de terres cultivées vient rythmer le paysage.



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

3. Les richesses paysagères

Le patrimoine bâti et architectural

Protection patrimoniale ponctuelle, les monuments historiques (MH) témoignent de lieux d'importance dans la construction historique de la ville. Au sein du périmètre de protection qui accompagne le MH, une vigilance particulière quant à la qualité des opérations urbaines est à adopter.

ZOOM SUR LES PROTECTIONS DU PATRIMOINE BATI**Les monuments historiques**

Un monument historique (MH) est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique (loi du 31 décembre 1913).

Les MH peuvent être classés ou inscrits :

- Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.
- Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).

Le repérage d'un élément en tant que monument historique induit la création d'une servitude d'utilité publique relative à l'assiette du MH (l'élément ainsi que son périmètre de protection d'un rayon de 500m ou d'un périmètre délimité des abords), à reporter dans les documents d'urbanisme.



La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique des monuments historiques suivants :

- **Eglise de Mornant**, MHI du 18 février 1926
- **Tour de la Dîme**, MHI du 7 Juin 1926
- **Fragment de l'aqueduc romain du Gier** (Mont-Pilat), MHI du 7 Juin 1926
- **Tronçons de l'aqueduc du Gier**, MH du 26 avril 2018

Les servitudes de ces quatre monuments historiques ont fait l'objet de Périmètres de Protection Modifiés, arrêtés par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2006.

En application de l'article L 621-2 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un Périmètre de Protection Modifié (PPM) à la commune de Mornant.

Eglise Saint-Pierre de Mornant :

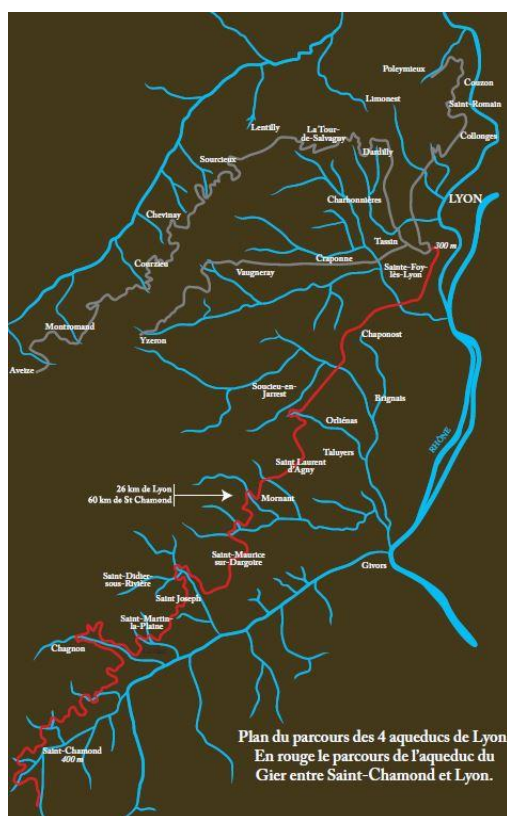
Il s'agit d'un monument historique inscrit par arrêté depuis le 18 Février 1926. L'église Saint-Pierre date pour sa plus ancienne partie du fin XVème siècle, début XVIème, il s'agit du chœur ainsi que des premières travées construites à cette époque. Le clocher, lui, daterait du XVIIIème siècle, plus précisément de 1778 comme en témoigne une inscription dans la pierre.



Source : Citadia groupe SCET

Fragment de l'aqueduc romain :

Quatre aqueducs ont été construits pour alimenter Lyon (Lugdunum) en eau. Le plus long est l'aqueduc du Gier, construit au 1^{er} siècle, qui se développe sur 86 km entre Saint-Chamond et Lyon. Il traverse 23 communes dont Mornant et sa dénivellation est de 105m soit une pente moyenne de 1,1m/km. Son débit est estimé à 15 000 m³/jour et son canal est enterré à 95%.



Source : Office de Tourisme des Balcons du Lyonnais

Il convient de rappeler qu'une règle spécifique à l'article 11 du règlement encadre l'évolution de ces constructions.

Par ailleurs, les hameaux et unités bâties suivantes sont identifiés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme qui vise à identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour

la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Les hameaux

- Hameau du Bois
- Hameau de la Plaine
- Hameau de la Grande Pavière
- Hameau de la Petite Pavière
- Hameau des Ollagnons
- Hameau de la Côte

Les unités bâties

- Maison Forte du Champ
- Maison bourgeoise du Champ
- Ferme de Corsenat
- Ferme de Côte Champier
- Ferme de Chablenas
- Maison en briques
- Les maisons bourgeoises du centre-ville

Les entités bâties remarquables :

De nombreux hameaux marquent l'identité rurale de la commune de Mornant. Les groupements bâtis qui suivent ont bien été préservés. Parmi ce patrimoine, on relève des maisons de maître majoritairement en pierre ou d'anciens corps de ferme dont certaines parties peuvent faire l'objet de rénovation. La commune souhaite préserver ce patrimoine au titre de l'article L123-1-5 -III 2° du code de l'urbanisme.

- Le noyau ancien de la Petite Pavière : Le noyau ancien se démarque particulièrement par rapport à son environnement proche occupé par des maisons individuelles. Les différents bâtiments s'imbriquent les uns aux autres et sont caractéristiques de l'occupation agricole passée.



- Le noyau ancien de la Grande Pavière : Ce hameau remarquable est composé par des unités bâties dont les détails architecturaux en font un lieu particulier : porches, génoise en pignon, tour carrée...



- Le noyau ancien de la Petite Plaine : Les constructions assez modestes d'origine agricole s'organisent en alignement à la voie. Des murs accompagnent les constructions implantées en peigne (faîtage perpendiculaire à la voie). On notera l'homogénéité des teintes et matériaux sur cet ensemble.



- Le noyau ancien du Bois : Là encore l'organisation urbaine se détache d'un environnement plutôt pavillonnaire. On notera la présence d'un puits en pierre qui valorise l'espace public.



- Le noyau ancien de la Plaine : Contrairement aux autres hameaux anciens de la commune, le hameau de la Plaine est plus lâche sur un plan urbain. Par contre on note la présence d'unités bâties remarquables (linteaux en brique, porte cochère en bois sculptée...).

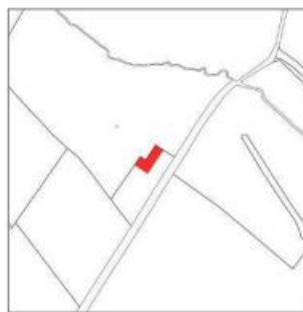


- Le noyau ancien de la Côte : Le hameau ancien de la côte est marqué par un côté très minéral et par un jeu de murs qui soulignent sa composition. Les détails architecturaux de certains bâtiments sont à souligner : colonnes en pierres, génoises, portes cochères...

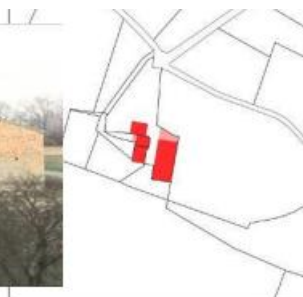


Bâtiments isolés remarquables :

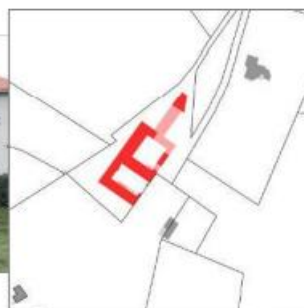
- La maison à la façade de brique : Cette unité bâtie est composée d'une façade principale réalisée en briques. Les encadrements reprennent ce matériau.



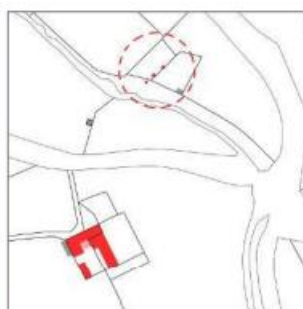
- La ferme de Côte-Champier : D'une volumétrie assez simple, cette unité bâtie est valorisée par un environnement de qualité (mur en pierre, alignement d'arbres)



- La Ferme de Corsenat : La composition et l'implantation de cette construction forme une série de cours intérieures dont les proportions sont harmonieuses. Les bâtiments sont reliés entre eux par des espaces couverts présentant des charpentes dont les portées sont assez importantes.



- L'aqueduc du Gier et la maison forte, Route de Saint-Sorlin



- La maison forte du Champ et sa tour : Ce corps de bâtiment assez « monumental » et prégnant dans le paysage présente deux parties dont l'une vraisemblablement plus ancienne et plus modeste qui dispose d'une tour en pierre. On notera la composition assez rigoureuse des

façades de la construction en U qui s'organise autour d'une cour soulignée par des murs en pierres.

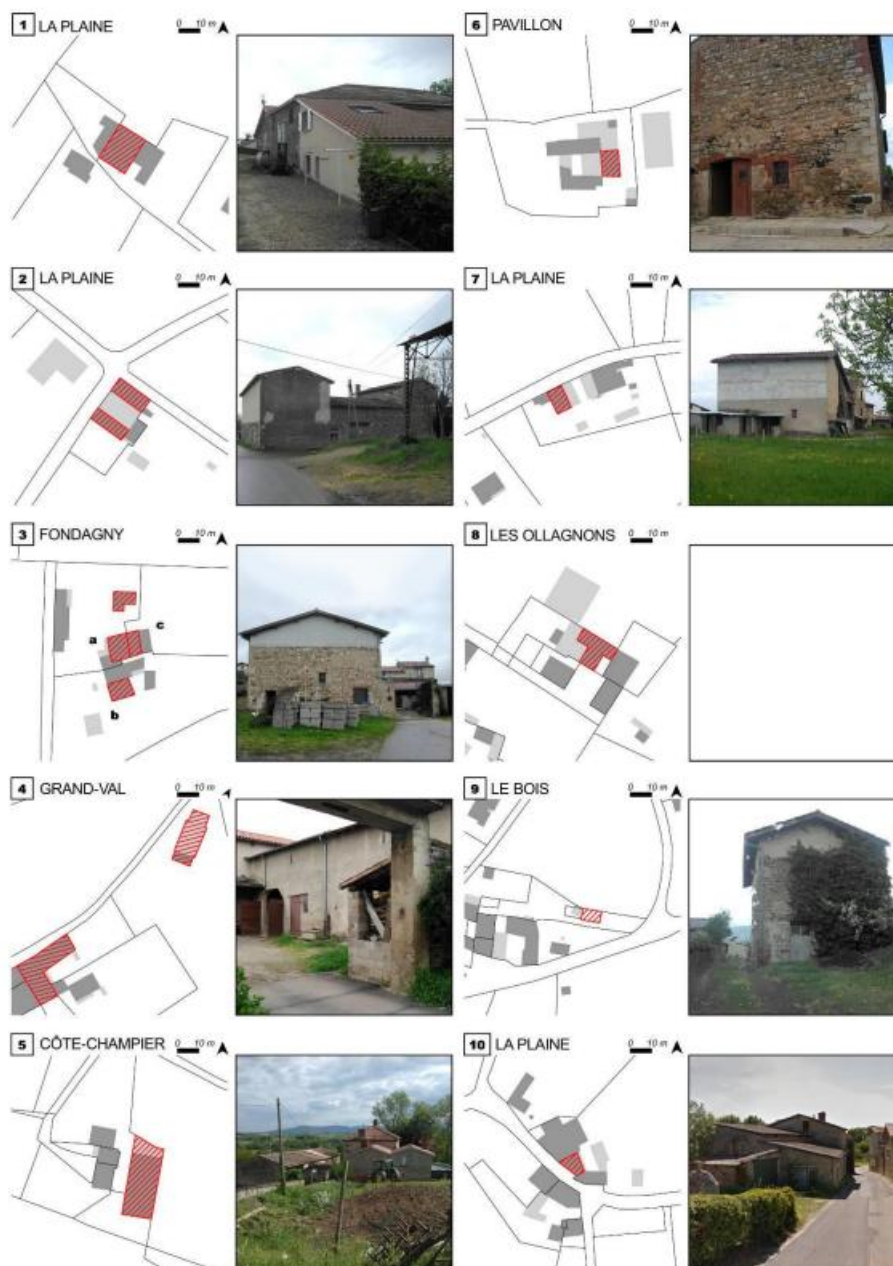


- La maison bourgeoise du Champ
- La ferme des Ollagnons : Ce hameau présente deux corps de bâtiment en pierre d'une volumétrie de R+2 assez caractéristique des constructions de type maison de maître que l'on retrouve dans le centre village. Leur implantation permet de dessiner un espace cour d'une grande qualité.

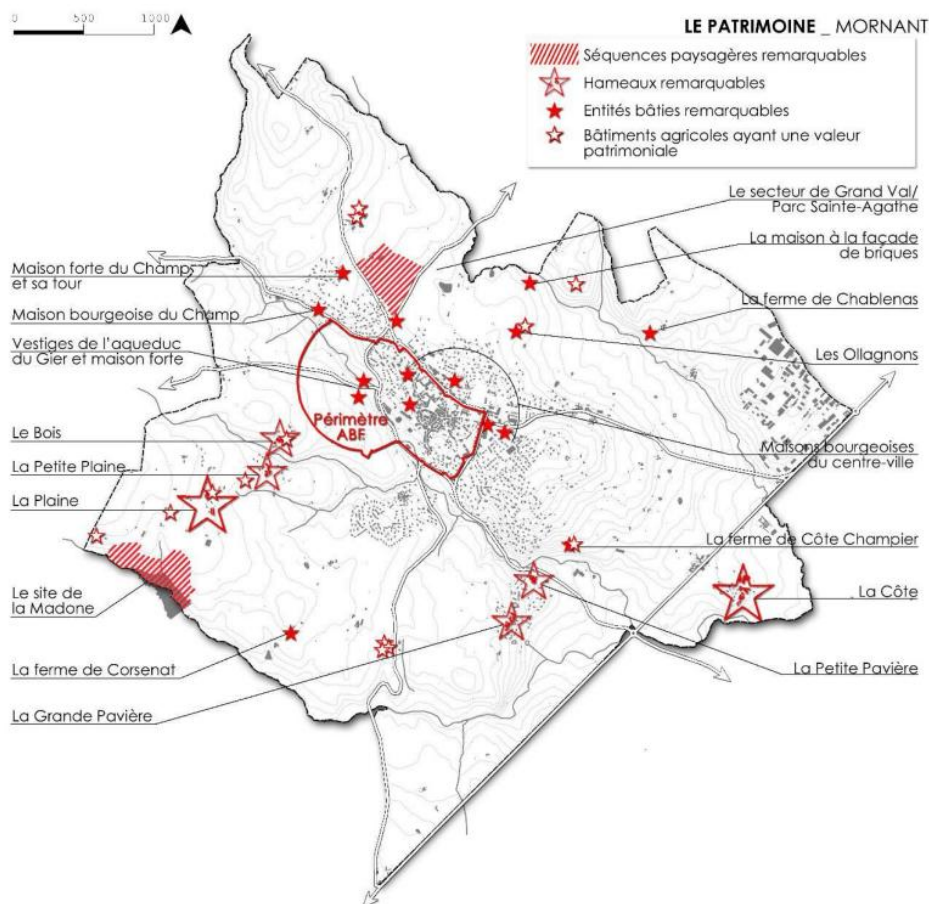
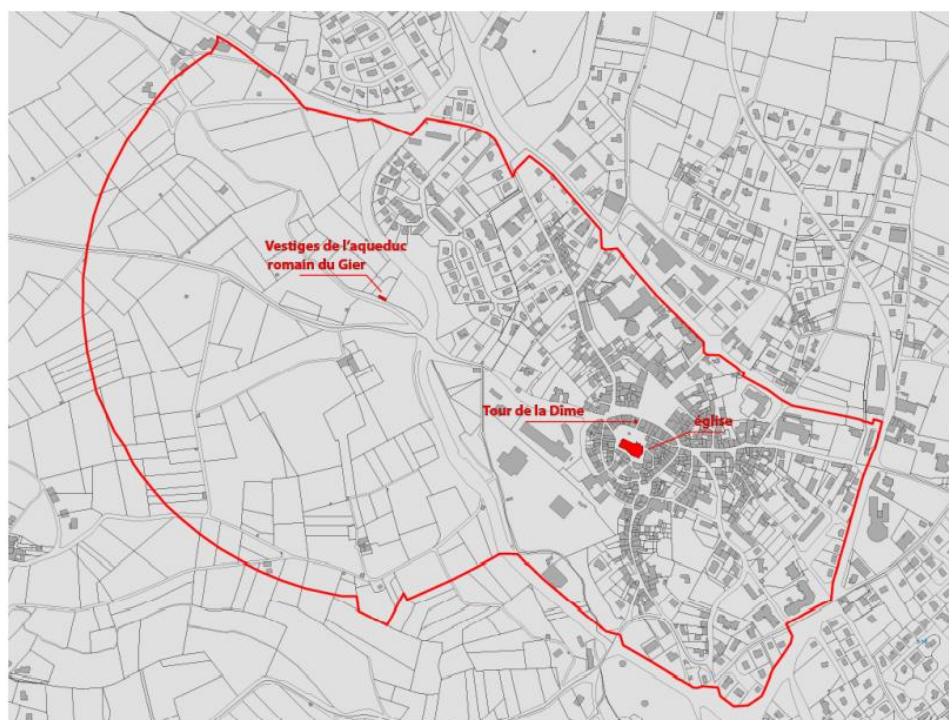


- La ferme de Chablenas
- Les maisons bourgeoises du centre-ville
- Le château du Clos Fournereau

Sur la commune, de nombreux bâtiments agricoles sont les témoins du patrimoine rural local. Ils représentent un enjeu foncier important, et la question de leur devenir se posera lors de la traduction réglementaire.



Monuments historiques et périmètre de protection du territoire*



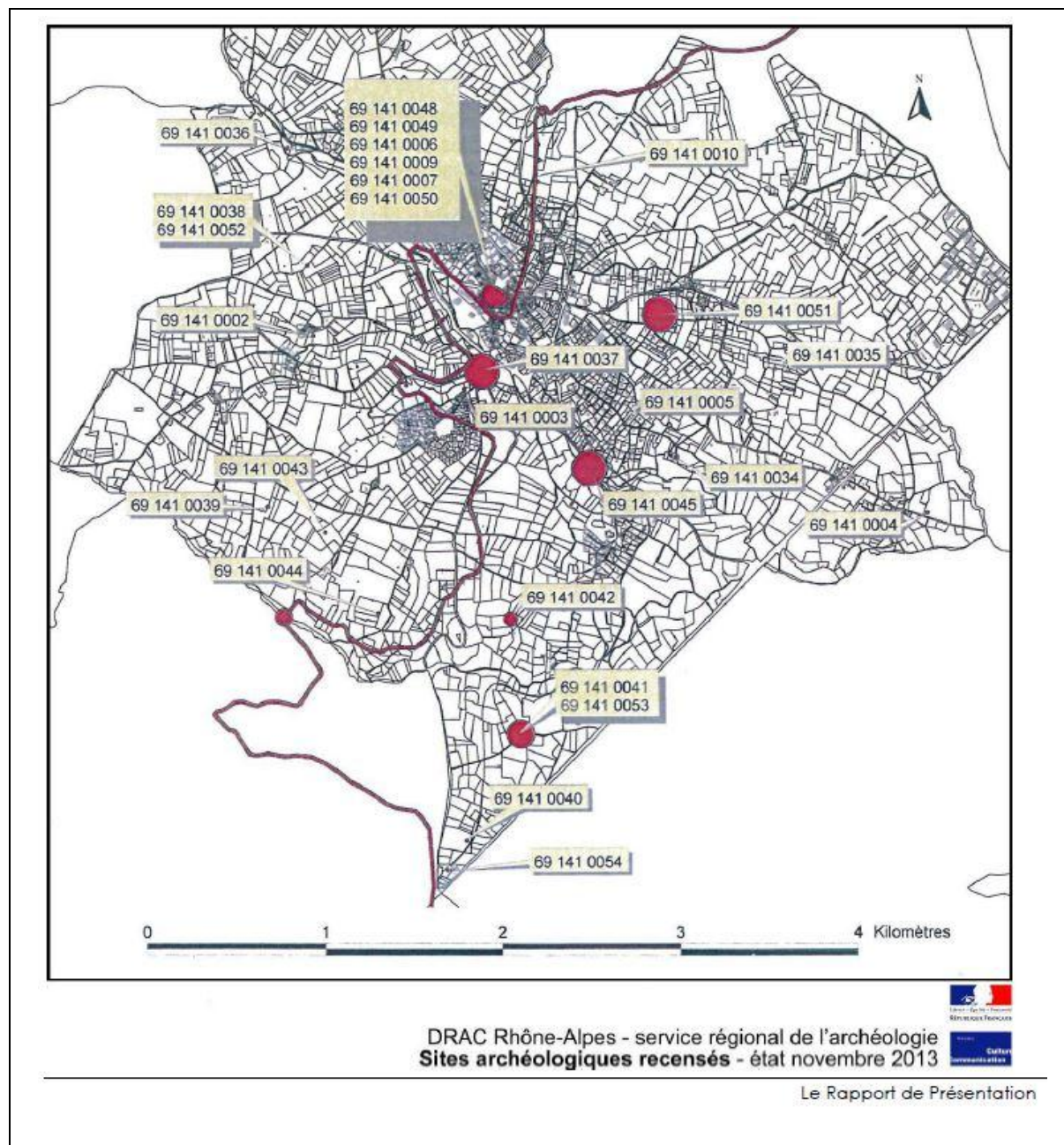
Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

* Les cartes n'intègrent pas les tronçons de l'aqueduc du Gier (MH du 26 avril 2018)

4. Un patrimoine archéologique

La carte nationale archéologique référence 29 entités archéologiques datant de l'époque gallo-romaine à la période médiévale*.

La commune est concernée par un arrêté préfectoral de zone de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.



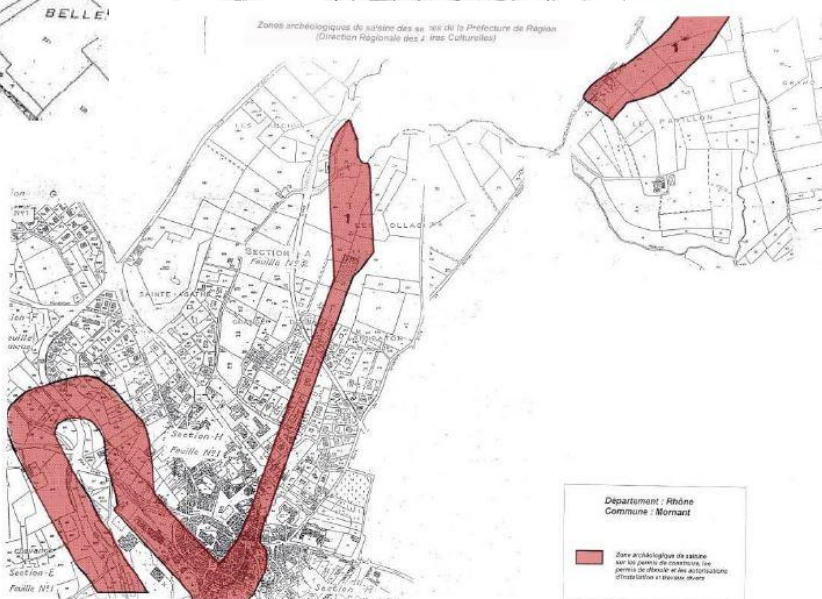
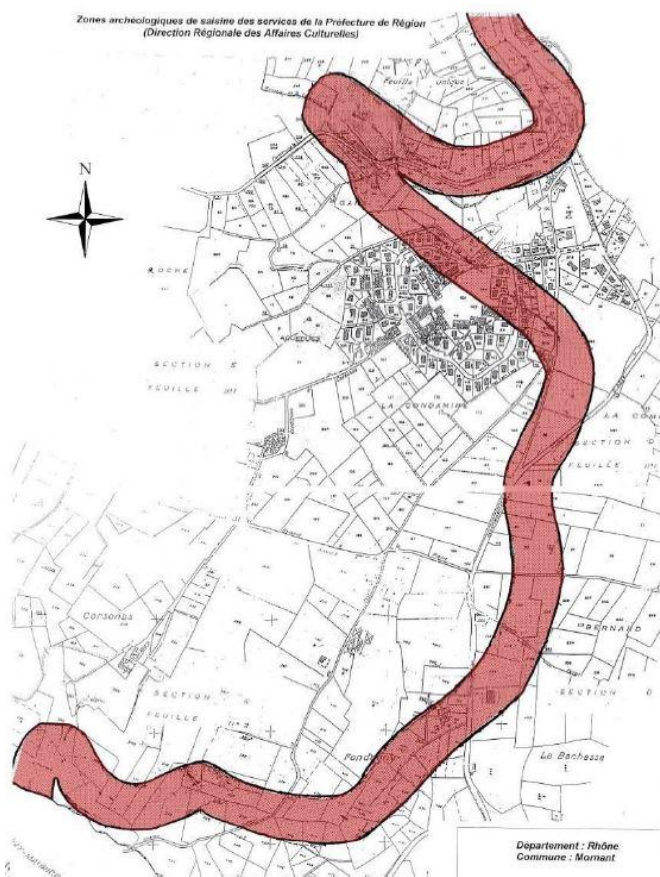
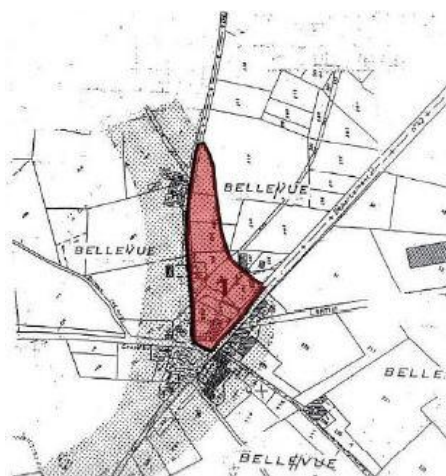
* La carte n'intègre pas les tronçons de l'aqueduc du Gier (MH du 26 avril 2018)

Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Comme évoqué précédemment, le territoire est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), divisée en 11 secteurs. Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations et de travaux divers situés dans ces zones devront être transmis au service de la préfecture de Région afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2002-89 du 16 Janvier 2002.

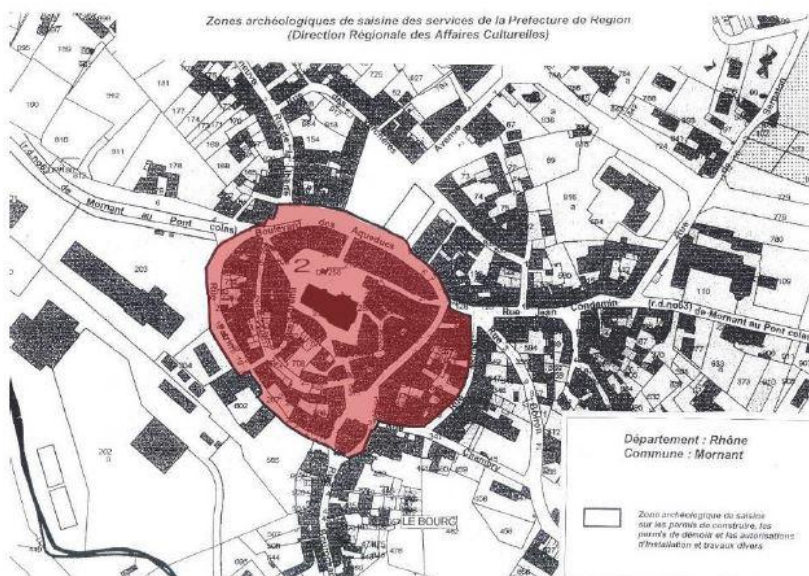
L'aqueduc du Gier (1) :

L'aqueduc du Gier traverse la commune du sud au nord sur une distance de 6,4 km. Il est en grande partie souterrain. Cependant cinq ponts faisaient traverser cinq vallées, trois sont en partie encore visibles : le pont-canal sur le ruisseau du Corsenat, un pont sur un affluent du ruisseau de la Condamine, le pont sur le Mornantet. Le tracé de l'aqueduc a été reconstitué à partir des points découverts dans sa partie souterraine, ainsi que par une étude topographique.



Le bourg (2) :

Le bourg de Mornant était entouré d'une enceinte fortifiée qui aurait été édifiée vers 900. Ce rempart était bordé de fossés et comportait trois portes. L'église paroissiale Saint-Martin et Saint-Pierre était mentionnée en 980 dans le Cartulaire de l'abbaye de Savigny. Le chœur et le transept furent reconstruits aux 15 et 16^{ème} s, le clocher au 18^{ème} s.



D'autres travaux eurent lieu au 19^{ème} s. L'église est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1926. Le cimetière bordait l'église au sud. Le château se situait au nord-ouest de l'église. Il fut démoli en 1910. Il reste peu de vestiges encore visibles de ces fortifications : un pan de rempart et la tour de la dîme (inscrit aux MH depuis 1926). Le parcellaire actuel, quant à lui, conserve les traces de l'habitat du Moyen âge.

Les terres – le bois (3) : occupation de l'Age de fer et de l'époque Gallo-Romaine.

Les Villardes – les Grandes Terres (4) : Villa Gallo-Romaine

Corsenat (5) : indices de site Gallo-Romain

Fondagny (6) : indices de site Gallo-Romain

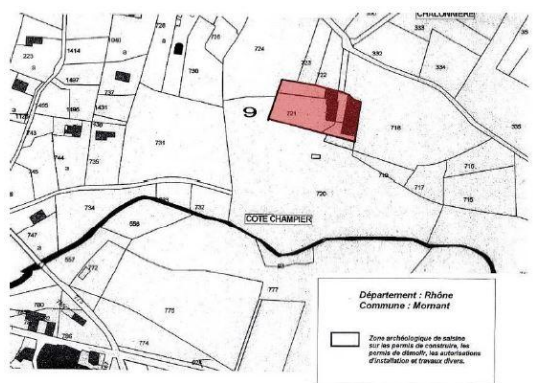
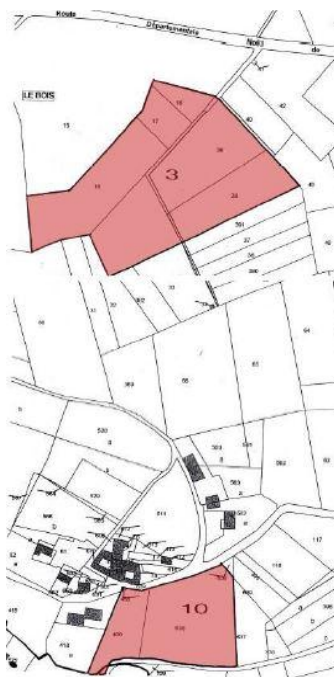
La Bachasse (7) : indices de site Gallo-Romain

Bellevue (8) : indices de site Gallo-Romain (tuiles et céramiques)

La côte Champier (9) : château fort du Moyen Age

Le Bois (10) : sépulture Gallo-Romaine

Brossara – La Plaine (11) : Indices de sites Gallo-Romain



5. Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire regroupe des éléments ou motifs bâtis, ou parfois naturels, caractéristiques d'une culture et d'une histoire locale. A travers ces éléments, c'est la vie et les pratiques quotidiennes des populations qui transparaissent. En termes de localisation, les éléments de patrimoine vernaculaire sont plutôt localisés au sein des noyaux de vie historiques de la commune, à savoir dans les centres-bourgs de Mornant, ou bien au cœur des hameaux. Dans le patrimoine vernaculaire du territoire on peut retrouver : des fontaines, des croix, un four à pain, un lavoir ou encore une mairie-école. Ces éléments particuliers du patrimoine ont contribué à fonder l'identité de Mornant.

CARTE : Le patrimoine vernaculaire. (*Attente du travail de recensement du patrimoine vernaculaire conduit par la commune*)

6. Les vues conditionnées par la géomorphologie

Le contexte géographique et les paysages agricoles ouverts sont favorables au dégagement de points de vue. Les perceptions varient en fonction des situations. Il est important de prendre en considération le contexte afin de ne pas altérer la qualité du cône de vue.

Les situations suivantes illustrent les principales typologies de perceptions rencontrées sur le territoire et ciblent les principaux points de vigilance sur lesquels un document d'urbanisme peut influencer pour les préserver.

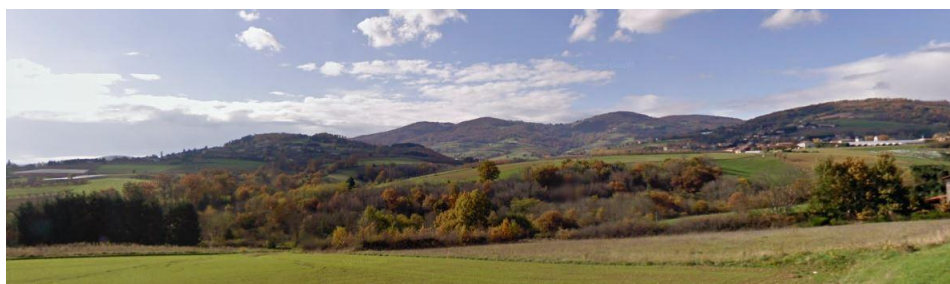
La vue frontale



L'observateur se situe en face du paysage regardé et la vue butte sur un élément de relief ou un élément urbain « haut ».

Les points de sensibilités :

- La présence de la forêt ou l'enfrichement sur les pentes ;
- Toute intervention sur le couvert végétal (coupe, route ou piste forestière, etc) ;
- Les lignes de crêtes et les objets à leur sommet (bâti, pylônes, arbres, etc) qui cassent le dessin naturel du relief.



Source : Googlemaps

La vue plane



L'observateur se situe au même niveau que le paysage regardé : la vue est horizontale et lointaine (en l'absence d'obstacles visuels) dégagée à 360°.

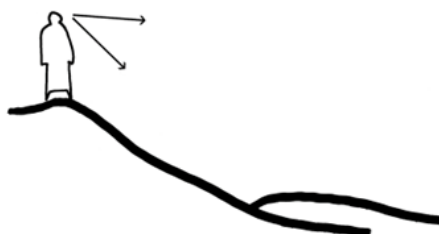
Les points de sensibilités :

- La périphérie des objets (enveloppe des bourgs, lisières...)
- Les bâtiments (clôtures, bâtiments agricoles en dehors des bourgs...)
- Les cultures
- La lisière des boisements
- Les cordons végétaux (haies, alignements ripisylves), les murets



Source : Citadia groupe SCET

La vue plongeante



L'observateur se situe au-dessus du paysage regardé, sur le rebord des reliefs. Les vues sont dominantes. Par complémentarité avec les vues frontales qui buttent sur un élément de relief, ces éléments de relief sont favorables au dégagement des vues panoramiques.

Les points de sensibilités :

- La localisation des extensions urbaines et l'organisation du bâti par rapport aux morphologies historiques ;
- Les toitures des bâtiments (couleurs, matériaux, etc.) ;
- Les réseaux des routes et des chemins qui maillent l'espace ;
- Les cordons végétaux (ripisylves, alignements, etc.)



Source : Citadia groupe SCET

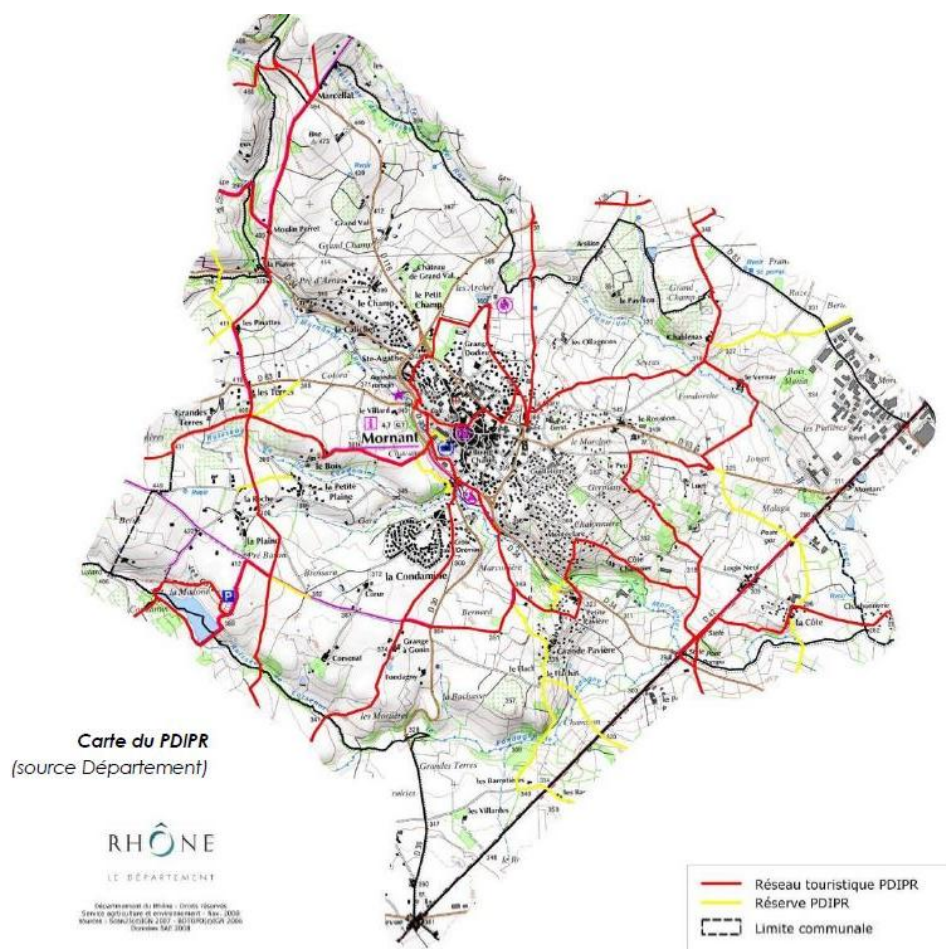
En tant que vecteurs de valorisation de l'écrin paysager au sein duquel la commune évolue et critères de qualité du cadre de vie, il est important de préserver les vues sur le grand paysage et les vues du paysage tout en veillant à la qualité des paysages qui sont donnés à voir :

- en maintenant des espaces de respiration au sein des tissus bâtis.
- en apportant une attention particulière dans les choix des implantations et l'intégration des projets afin de ne pas dégrader la qualité des paysages perçus ;

7. Les vecteurs de découverte

Chemins de randonnées

Le territoire de Mornant dispose de circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) garantissant leur préservation et valorisation. Plusieurs sentiers de difficultés variées parcourent l'ensemble du territoire et offrent des itinéraires en vallons, plateau et piémonts des monts du Lyonnais, localisé donc sur l'ensemble du territoire.



Source : Citadia groupe SCET

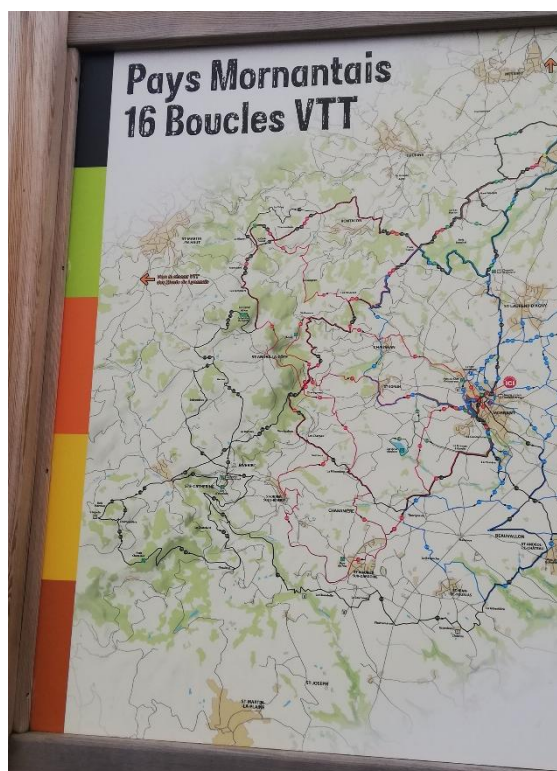
Les itinéraires constituent des leviers de découverte du territoire et de ses ressources, à la fois pour le développement touristique mais également pour les habitants en offrant des espaces récréatifs du quotidien. Ils sont également des outils pour la découverte de la culture et de l'histoire locale.

Les itinéraires cyclables

Plusieurs **itinéraires cyclables VTT** transitent sur la commune de Mornant permettent aux visiteurs de découvrir le territoire en Vélo Tout Terrain.

Les itinéraires VTT de Mornant partent tous du centre du village et sont découpés par niveau de couleurs :

- Vert (Facile) : itinéraire 150 autour du Lac de la Madone ;
- Bleu (Moyen) : Itinéraires 155 à 158 ;
- Rouge (Difficile) : Itinéraires 160 (Les coteaux de Chabanière) et 161 (Par combes et par vaux);
- Noir (Très difficile) : Itinéraires 165 (Les Hauts de Momant) et 170 (Le Grand Tour du Pays Mornantais).



Source : Citadia groupe SCET

Le **Plan vélo du Pays mornantais** a permis de créer :

- une piste cyclable entre la zone d'activités des Platières et le village de Saint-Laurent-d'Agy via la RD 83 ;
- une liaison inter villages Mornant/Saint-Laurent-d'Agy/Taluyers via les chemins ruraux de Goiffieux et dit des Cosmonautes.

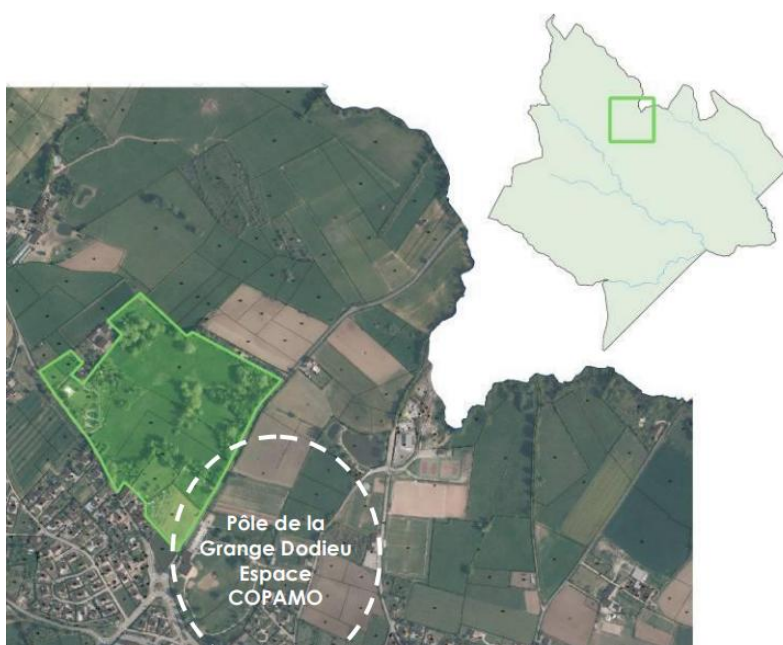
Ce plan vise à développer un réseau de voiries adapté aux modes doux, aménager des itinéraires inter villages sécurisés et continus, implanter des stationnements vélos adaptés, mettre en place une signalétique d'orientation et de prévention sur les itinéraires.

Dans le cadre du PLU, il pourra être intéressant de valoriser ces itinéraires avec un accompagnement par le végétal afin d'œuvrer à leur attractivité et à des ambiances ombragées pouvant participer à encourager la pratique de la mobilité active.

Séquences paysagères remarquables

Le parc du château de Grand-Val

Situé au nord de l'enveloppe urbaine de Mornant, le parc du château de Grand Val qualifie l'entrée de ville depuis la RD30 en provenance de Saint-Laurent-d'Agnay. Notons que la RD30 est un axe structurant à l'échelle de l'Ouest Lyonnais. Le maintien de qualité paysagère du secteur est d'autant plus important puisqu'il a valeur de toile de fond à l'aménagement du pôle d'équipements de la Grange Dodieu et de l'espace COPAMO.



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

Le site de la Madone

Cette retenue d'eau servant à l'irrigation a été aménagée afin d'accueillir des activités de loisirs telle la promenade à pied ou à cheval, la pêche, etc.

Situé au cœur du plateau agricole, ce site offre un point de vue privilégié sur les Monts du Lyonnais.



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

9. Les entrées de ville

Les entrées de ville jouent un rôle d'envergure dans la perception des territoires dans le sens où elles constituent les **premières et les dernières images** dans la tête d'un usager. Ce sont ainsi des espaces qui supportent des fonctions de « vitrines » du territoire et à proximité desquels une attention particulière doit être portée pour refléter à juste titre l'image de la commune. Elles ont également pour rôle de servir d'**espace de transition** entre les zones naturelles ou agricoles et les zones urbaines.

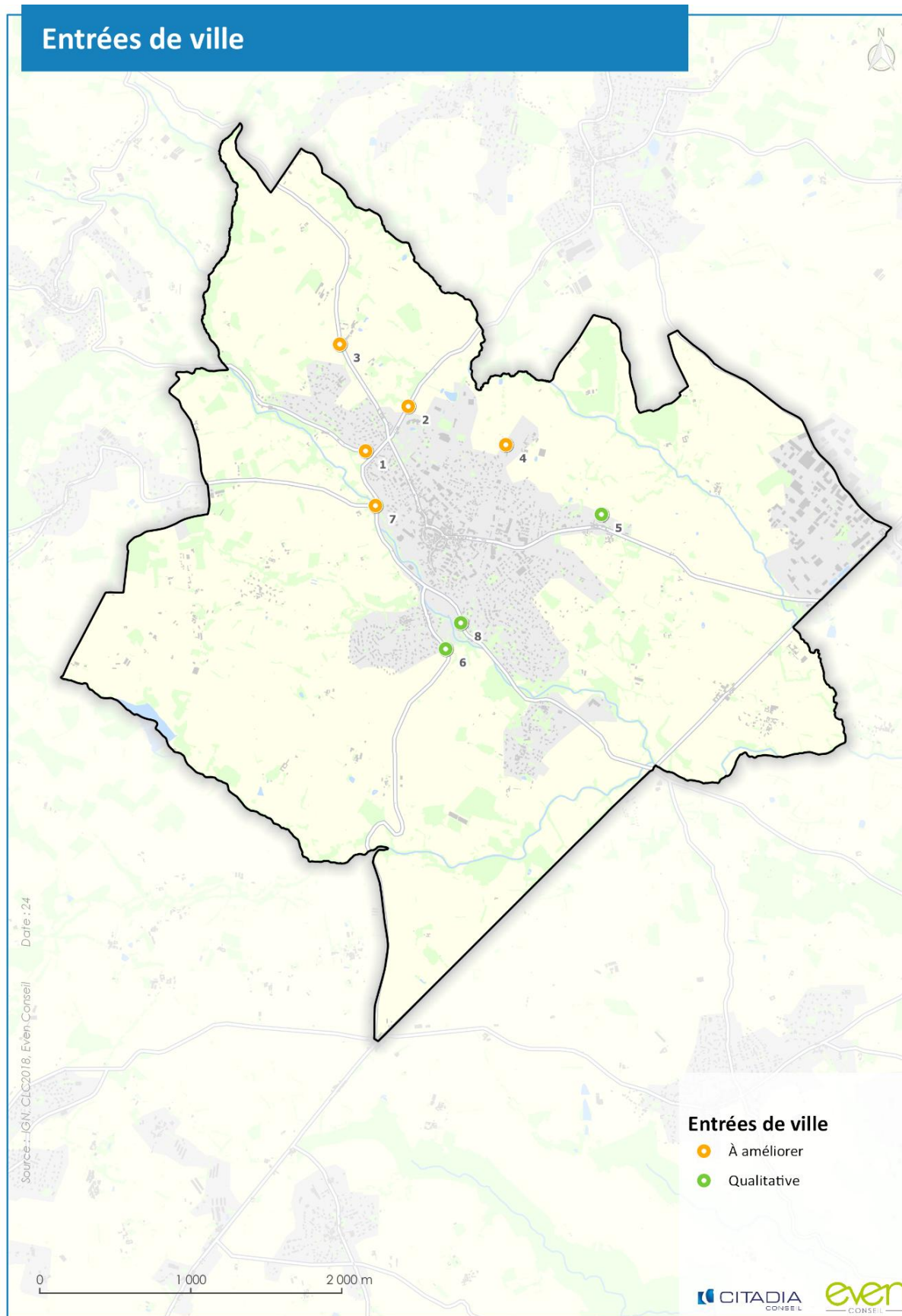
4 entrées de villes principales permettent d'arriver à Mornant : **D30, D34, D63 et D115**. L'entrée dans le bourg par la **route de Givors (D34)** au sud est certainement le paysage permettant le plus d'identifier la commune, en raison de points d'appel forts du regard sur les monts du Lyonnais. Il en résulte une forte lisibilité du paysage liée à la relation étroite entre occupation de l'espace et topographie.



Source : Citadia groupe SCET

Les autres entrées dans le bourg en venant du Nord sont plus discrètes et ont conservé un caractère plus rural. Des éléments ponctuels témoignant de la ruralité de la commune mettent en valeur les différentes approches du bourg : haies locales, bâtisses anciennes au premier plan. Cela permet d'atténuer le fort contraste qu'il peut y avoir entre les constructions pavillonnaires, aux tons très clairs, et les espaces agricoles limitrophes.

N° entrée de ville	Typologie	Qualité
1	Végétalisé	A améliorer
2	Végétalisé	A améliorer
3	Mixte	A améliorer
4	Végétalisé	A améliorer
5	Végétalisé	Bonne
6	Végétalisé	Bonne
7	Végétalisé	A améliorer
8	Mixte	Bonne



10. Des dynamiques qui menacent la qualité des paysages

Les zones d'activité

Sur les 1 585 ha de la commune de Mornant accueille **environ 55 ha de zone d'activité** (zone d'activités des Platières) divisé en 3 secteurs :

- **Agroalimentaire** (Packigel, la Dauphinoise, Sicoly)
- **Industrie et métallurgie** (Alu K, Borrelly, Paralu)
- **Services** (Concession Citroën, Boulangerie Banette, l'Appart Fitness, Station-service, Concession Renault, Restaurant les Platières)

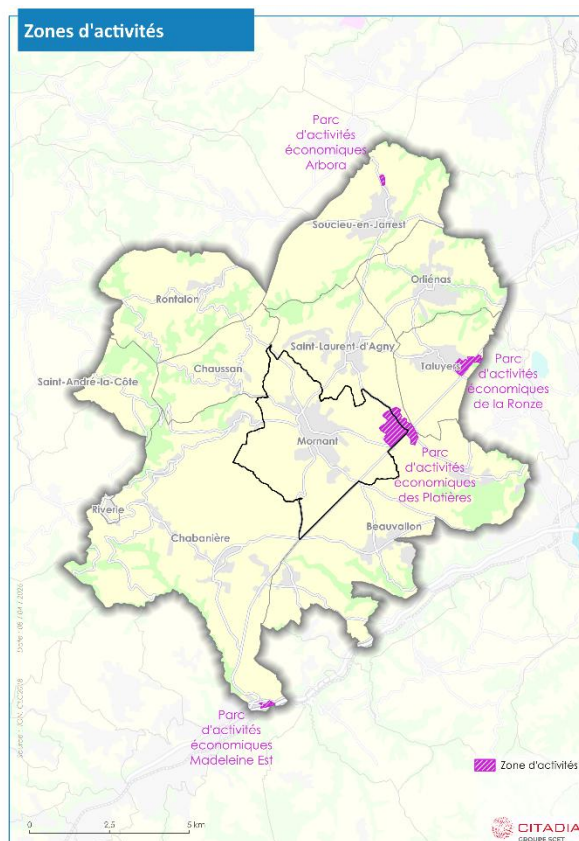
Le Parc d'activités économiques des Platières (99 ha) est situé à cheval sur les communes de Mornant et Saint-Laurent d'Agnay, le long de la route départementale 342, qui donne une forte visibilité aux entreprises installées ainsi qu'un accès rapide au réseau viaire structurant. L'avantage de cette unique zone d'activité est de concentrer les impacts visuels de cette zone sur le grand paysage.

Cependant le parc des Platières a fait l'objet d'extensions successives, prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais à partir de 2020 :

- un premier agrandissement de 20 hectares en 2020,
- un second de 19,4 hectares après 2020.

Un périmètre d'étude de 26 hectares avait été défini durant un premier temps de concertation en 2011-2012.

Mornant occupe la place la plus importante du bassin d'emplois du Pays Mornantais puisque la commune représente à elle seule plus d'un tiers des emplois de la COPAMO.



11. Synthèse du patrimoine paysager, historique et archéologique

CONSTATS	ENJEUX
⇒ Un emplacement privilégié sur les piémonts des Monts Lyonnais ; ⇒ Un patrimoine archéologique présent sur la commune ; ⇒ Des richesses patrimoniales bâties reconnues par des protections institutionnelles ; ⇒ Des itinéraires pédestres et cyclables assez présent sur le territoire ; ⇒ Des entrées de villes dont la qualité dépend de l'ambiance du secteur d'arrivée.	⇒ La protection du patrimoine bâti, vernaculaire, archéologique et naturel ; ⇒ La préservation des particularités des entités paysagère, de la diversité des paysages et de leurs composantes identitaires naturelles ou bâties ; ⇒ Le maintien et l'amélioration de la qualité des entrées de villes ; ⇒ Préserver les sites naturels de la commune aux potentiels touristiques ; ⇒ Contenir l'urbanisation au nord du territoire ; ⇒ Remplir les dents creuses afin de conforter l'enveloppe urbaine ; ⇒ Maintenir l'ouverture du paysage par la préservation de l'activité agricole ; ⇒ Mener une réflexion sur les transitions entre l'espace agricole et la zone d'activité ; ⇒ Préserver les vallons et leur ripisylve qui jouent un rôle fondamental tant sur un plan environnemental (corridor terrestre et aquatique) que sur un plan paysager ; ⇒ Préserver l'agriculture, gestionnaire des paysages ; ⇒ Préserver les hameaux, témoignant du caractère rural de la commune. ⇒ Assurer l'intégration paysagère et la gestion des lisières urbaines

FIL DE L'EAU
⇒ Un développement de l'urbanisation qui s'étend sur le territoire et qui tend à banaliser les paysages ; ⇒ Des motifs de végétaux menacés par les conditions imposées par le réchauffement climatique ; ⇒ Un nombre croissant de cours d'eau devenant intermittents avec l'augmentation de la fréquence des sécheresses et donc une disparition des écosystèmes associés ;

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PADD

Propositions pour le PADD :

- ⇒ Affirmer les tourisme et loisir « actifs » de Mornant en ciblant un public familial :
 - Valoriser les pistes et sentiers à des fins touristiques (meilleure accessibilité, aménagement de points de départ...)
- ⇒ Permettre le développement d'un tourisme agricole et artisanal autour du patrimoine bâti ;
- ⇒ Développer une offre de loisirs de proximité en accompagnant les initiatives locales ;
- ⇒ Définir des limites pérennes à l'urbanisation en s'appuyant sur les éléments naturels et géographiques (ruisseaux, ripisylves, boisements, haies, agricultures, zones humides) ;
- ⇒ Instaurer un lien ville-campagne :
 - Préserver des espaces verts en cœur de ville ;
 - Constituer des espaces publics récréatifs de qualité, supports de trame verte et bleue urbaine, s'appuyant ponctuellement sur du patrimoine bâti d'intérêt ;
 - Réduire les impacts des espaces urbanisés sur la Trame Verte et Bleue en confortant les trames agro-naturelles au sein du tissu bâti et en limitant la pollution lumineuse
- ⇒ Accroître la qualité paysagère des axes de communication structurants ;
- ⇒ Contrôler l'implantation des dispositifs publicitaires ;
- ⇒ Marquer les entrées de territoire. Valoriser nos entrées de territoire : les entrées de villes mais surtout, les entrées sur le territoire français ;
- ⇒ Valoriser la présence de l'eau et du petit patrimoine dans les aménagements des espaces publics, éléments caractéristiques de l'identité ;
- ⇒ Imposer la création d'espaces publics communs et fonctionnels et des liaisons cyclables connectés au réseau communal, dans les opérations nouvelles structurantes ;
- ⇒ Créer des continuités douces et pratiques de grande qualité à l'échelle de la commune de manière à favoriser les modes doux.

PARTIE 2

Trame verte et bleue et biodiversité

1. Éléments de définition

- Un mitage des espaces naturels qui menace la biodiversité

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels sont les principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents d'urbanisme locaux intègrent une réflexion permettant **la préservation et la restauration des continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB)**.

- Un réseau de réservoirs et de corridors identifié à différentes échelles

À l'échelle régionale (SRADDET) ou intercommunale (SCoT), la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales.

Réservoirs de biodiversité : les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur bon état leur permettant d'accueillir des espèces patrimoniales, il s'agit de sites suffisamment préservés pour que le cycle de vie des espèces puisse être accompli sans perturbation.

Corridors écologiques : les espaces de connexion entre les réservoirs de biodiversité, dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune, ils sont indispensables au brassage génétique nécessaires à la pérennité des espèces.

Continuum agro-naturel : l'ensemble des espaces d'un territoire qui contribuent à sa perméabilité pour les espèces (boisements et espaces agricoles qualitatifs, végétation urbaine...)

- Un fonctionnement par sous-trame de milieux naturels

Ces éléments sont identifiés **par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques, humides)** constituant alors des sous-frames. Les sous-frames sont ensuite additionnées pour faire apparaître l'ensemble du réseau écologique (la Trame Verte et Bleue) et de **ses enjeux de protection et/ou de restauration**.

Définition d'un réservoir de biodiversité

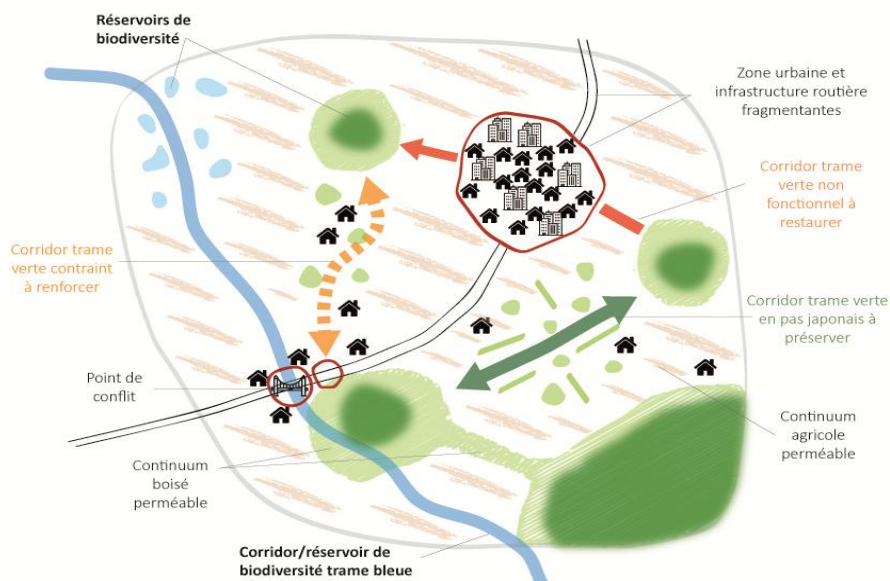
(décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (Art. R. 371-19 – II du Code de l'Environnement).

Définition d'un corridor écologique

(décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Éléments permettant les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers » (Art. R. 371-19 – III du Code de l'Environnement).



2. Les corridors écologiques

Qui peut le moins, peut le plus

Les corridors ont été élaborés par la méthode de dilatation-érosion en partant du principe que ces axes de déplacement devaient être maintenus en priorité pour les espèces dont la mobilité et l'utilisation de l'espace étaient les moins vastes donc potentiellement les plus contraintes et menacées. L'analyse a été effectuée par sous trame. Les corridors sont hiérarchisés en trois catégories :

- **À préserver : lorsqu'ils sont fonctionnels** sur l'ensemble de leur tracé et permettent une liaison efficace entre les réservoirs de biodiversité ;
- **À renforcer : lorsqu'ils sont fonctionnels sur une partie de leur tracé** à cause notamment d'une pression urbaine trop importante ou d'obstacles. Leur visibilité doit être renforcée pour maintenir leur rôle ;
- **À restaurer : lorsqu'ils ne sont plus fonctionnels** mais qu'ils doivent être remis en état pour assurer une liaison entre les réservoirs de biodiversité.

Les cours d'eau, réservoirs et corridors

Les cours d'eau, de par leur propriété linéaire, sont considérés comme corridors écologiques pour la faune aquatique mais aussi comme réservoirs de biodiversité. Seuls les cours d'eau listés sont pris en compte au sein de cette deuxième catégorie.

La hiérarchisation des corridors aquatiques est basée sur les objectifs d'atteinte de bon état écologique donnés par le SDAGE. Ainsi les cours d'eau ayant déjà atteints leur objectif de bon état écologique en 2015 sont catégorisés en corridor à préserver de la trame bleue.

A l'opposé, les cours d'eau qui ont un objectif de bon état écologique repoussé pour 2021 sont catégorisés en corridor à renforcer et en corridor à restaurer pour des objectifs repoussés à 2027.



Figure 1 : Le Mornantet depuis le Chemin du Mayne

3. Un cadre multiscalaire et ambitieux

Afin de répondre aux enjeux de fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. Ses éléments sont déclinés dans le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Sont ensuite déclinés au niveau régional les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique qui établissent le fonctionnement complet du réseau écologique et la réglementation associée au maintien et renforcement des TVB. A compter de 2019, les régions mettent en œuvre leur SRADDET qui fusionne les SRCE avec les Schémas Régionaux Climat Air Energie définissant les objectifs de la transition énergétique et climatique et les Schémas Régionaux de Développement des territoires. Au niveau départemental et local, plusieurs documents viennent cadrer la conservation des milieux naturels et le maintien de la biodiversité afin de renforcer le fonctionnement du réseau écologique. Il s'agit notamment des SCoT, charte PNR, contrat TVB, contrat de rivières, SAGE et SDAGE.

Les parties suivantes présentent les documents cadres dont les objectifs concernent la commune de Mornant et son réseau écologique ainsi que les points de vigilance particuliers à intégrer dans les documents d'urbanisme.

4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

Suite à la mise en place du nouveau découpage régional du territoire national de 2016, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) a mis en place un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce document, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il a notamment été fusionné avec certains documents sectoriels existants. Il se substitue à présent au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser.

Plusieurs objectifs spécifiques du SRADDET s'attachent à préserver le milieu naturel, la biodiversité et les continuités écologiques tels que :

- L'objectif 1.6 : « **Préserver la trame verte bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières** ». En effet, il vise à maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle sur le territoire régional afin de permettre le déplacement, la survie et l'adaptation des espèces dans le contexte du changement climatique.
- L'objectif 1.8 : « **Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles, forestiers dans et autour des espaces urbanisés** ».

Ainsi en découle, 7 règles relatives à la protection et la restauration de la biodiversité fixées pour les documents de planification et d'urbanisme :

- Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques
- Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité
- Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques
- Règle n°38 : Préservation de la trame bleue
- Règle n°39 : Préservation de milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire
- Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Le SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). **Ces documents doivent identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.**

5. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais

La commune de Mornant est concernée par le SCOT de l'Ouest Lyonnais. C'est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'Ouest Lyonnais, de l'organisation d'un territoire et de l'évolution de ses zones urbaines, afin de préserver un équilibre en zones urbaines, économiques, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi Solidarité et renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

La révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais a été approuvée le 13 janvier 2026. Sa principale orientation d'aménagement stratégique consiste à mettre en œuvre un mode de développement équilibré, solidaire et adapté au changement climatique. Cet objectif se décline en trois axes :

- Promouvoir le bien vivre ensemble. Le SCoT souhaite renforcer son attractivité. Il pose au cœur de son projet d'aménagement la question du maillage en services et en équipements. Il promeut également le concept de mixité fonctionnelle.
- Développer l'activité économique de l'Ouest Lyonnais à travers, le maintien et le renforcement du commerce de proximité en centre bourg, le soutien à l'activité agricole, ainsi que le développement de l'activité touristique.
- Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique. Il s'agit de préserver les richesses et les équilibres remarquables du paysage, ou encore d'améliorer l'autonomie énergétique et adapter le territoire face aux effets du changement climatique.

Ce document traite également de la TVB et les a intégrés dans ces orientations. Notamment le 3^{ème} principe du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT, qui a vise à la préservation des paysages remarquables du territoire, et plus spécifiquement la TVB :

« Si certains espaces remarquables sont reconnus et protégés réglementairement, le SCoT a aussi la responsabilité de compléter les protections existantes en considérant la trame verte et bleue dans toutes ses fonctions et au-delà de son seul intérêt écologique.

La valorisation de la trame verte et bleue ordinaire se caractérise également par des fonctions paysagères et sociétales. Il s'agit donc la préserver comme faisant partie des atouts du cadre de vie du territoire, et en tant qu'espace support de loisirs, de promenade ou de rencontre.

La question de la trame verte constitue aujourd'hui un enjeu à l'intérieur des villages ; on parle alors de trame verte urbaine. Le SCoT entend faire trame verte urbaine un objectif fort pour répondre notamment à des enjeux de santé publique : qu'il s'agisse de santé mentale (liée au bien-être des populations), ou de santé physique au regard des enjeux de qualité de l'air et d'îlots de fraîcheur nécessaires à l'adaptation aux vagues de chaleur.

A plus grande échelle, les espaces agricoles exploités constituent également des éléments que le SCoT souhaite afficher comme participant de la trame verte ordinaire. Par la connaissance qu'ils ont des milieux qu'ils travaillent et entretiennent, les agriculteurs et exploitants forestiers peuvent être acteurs de la préservation de la qualité environnementale et paysagère et de la protection contre les nuisances et risques naturels (mouvements de terrains, risque d'inondation...) »

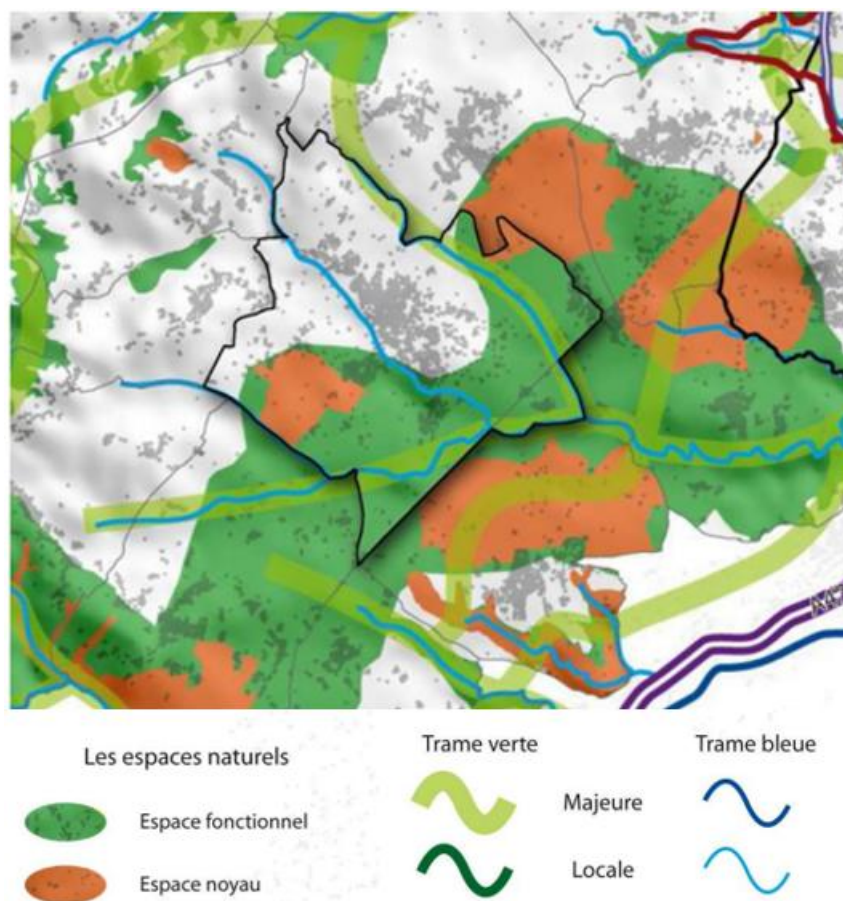


Figure 2 : Carte du zonage TVB du SCoT de l'Ouest Lyonnais

La révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais a été approuvée le 13 janvier 2026. Il prend en compte les **objectifs** et être **compatible** avec les **règles du SRADDET** et notamment en ce qui concerne les **TVB**.

6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, englobant les territoires du grand bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéen et du littoral méditerranéen. Actuellement en cours d'élaboration, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ainsi, décliné en neuf orientations fondamentales, le SDAGE vise à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, à réduire les pollutions et protéger notre santé, à préserver la qualité des rivières, à restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, et à préserver les zones humides et la biodiversité.

Le territoire de Mornant s'inscrit dans le périmètre SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 en cours d'élaboration. Les grandes orientations sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;



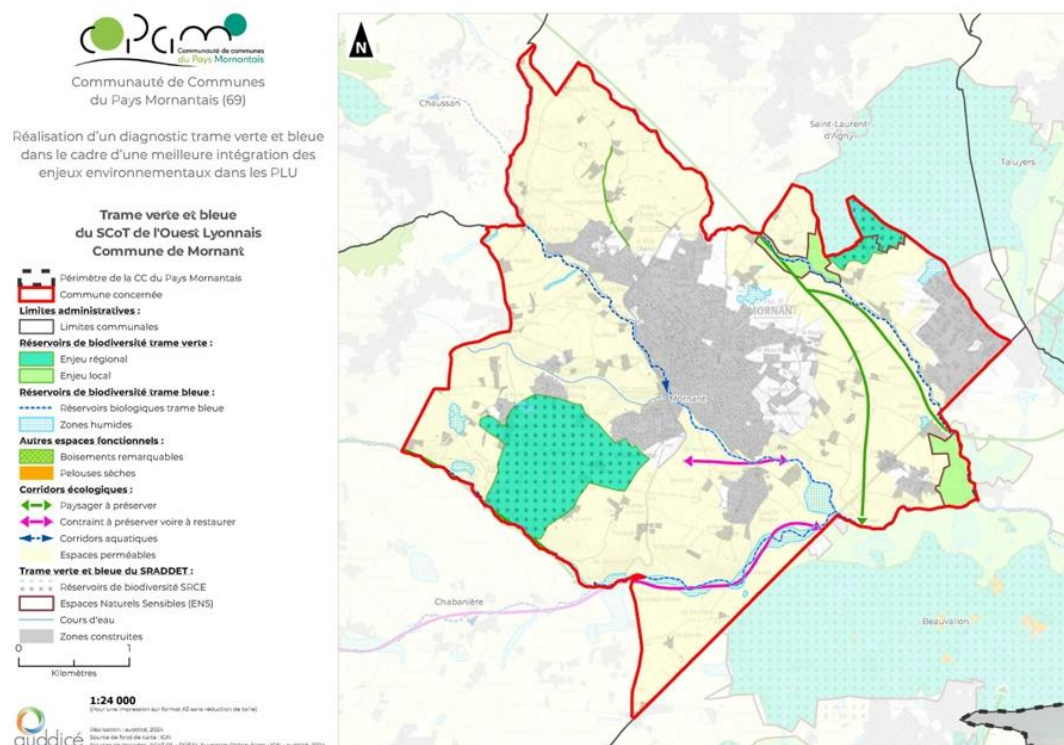
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et réserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Par arrêté préfectoral n°DDT-SENR-2025-E31 du 21 mars 2025, la commune de Mornant est incluse dans le SAGE Yzeron-Garon. Ce schéma regroupe 47 communes et plus de 230 000 habitants. Le schéma est en cours d'élaboration, mais deux enjeux forts ont motivé cette création :

- Préserver la nappe du Garon, qui assure l'alimentation en eau potable de plus de 90 000 habitants,
- Protéger et restaurer les cours d'eau et zones humides, tout en préservant les activités agricoles, écologiques et récréatives.

7. La trame verte et bleue (TVB)

En lien avec les orientations du SRADDET, la COPAMO a réalisé un diagnostic à l'échelle de chaque commune de l'intercommunalité afin d'intégrer la TVB dans les PLU. Ce diagnostic respecte les orientations du SCoT de l'Ouest Lyonnais, à savoir, la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue ainsi que la valorisation de la nature ordinaire. Dans le cas de Mornant, la commune recense à la fois des réservoirs de biodiversité à enjeu régional et local, et des corridors écologiques, notamment en raison de la présence de plusieurs cours d'eau et d'espaces agricoles (la prairie de la Condamine est considérée comme un réservoir de biodiversité à enjeu régional).



Effectivement, la commune est davantage couverte par les surfaces ouvertes (17 %), contrairement aux surfaces boisées (1 %) et humides (8 %). En comparaison avec les autres communes de l'intercommunalité, Mornant est la commune qui recense le moins de surfaces concernées par les TVB (27 %).

Surface des propositions de zonage TVB par commune

Commune	ST boisée		ST humide		ST ouverte		Total ST		Total commune
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)
Beauvallon	324	13%	343	14%	632	26%	1 299	53%	2 457
Chabanière	447	13%	334	10%	772	22%	1 553	45%	3 485
Chaussan	111	14%	52	7%	141	18%	304	38%	795
Mornant	22	1%	131	8%	270	17%	423	27%	1 576
Oriénas	139	13%	92	9%	97	9%	327	31%	1 039
Rivière	3	8%	0	1%	17	41%	20	50%	41
Rontalon	324	26%	104	8%	289	23%	716	57%	1 262
Saint-André-la-Côte	175	36%	18	4%	99	20%	293	60%	488
Saint-Laurent-d'Agnay	91	9%	96	9%	207	19%	394	37%	1 063
Soucieu-en-Jarrest	129	9%	98	7%	197	14%	424	30%	1 430
Taluyers	56	7%	102	13%	149	18%	307	38%	810
COPAMO	1 821	13%	1 371	9%	2 869	20%	6 061	42%	14 445

Source : COPAMO, 2025

8. Les milieux remarquables du territoire

La commune de Mornant abrite plusieurs espaces naturels remarquables sur son territoire.

1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

(ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires nationaux scientifiques dépourvus de portée réglementaire, mais elles permettent une meilleure connaissance des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Les ZNIEFF suivantes concernent le territoire communal :

- **ZNIEFF de type I** (au nombre de 3) : espaces écologiques homogènes, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire¹. Il s'agit de zones généralement de taille réduite qui possèdent un intérêt spécifique. Elle est considérée comme un réservoir de biodiversité.
- **ZNIEFF de type II** (au nombre de 1) : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours². Ce sont généralement des zones de taille importante incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés. Elles ne sont cependant pas considérées réservoir de biodiversité dans le cadre de la TVB.

Les ZNIEFF devront être prises en compte au cours de l'élaboration du PLU dans l'objectif d'une appréciation optimale de l'état initial de l'environnement.

ZNIEFF de type I n°69150003 : Plateau de Berthoud

Le **plateau de Berthoud** s'étend entre les bourgs de Saint-Laurent-d'Agny et de Taluyers, et la zone d'activités des Platières. L'espace agricole est constitué de champs et de prairies, ponctués de plusieurs bosquets et de quelques vignes et vergers en bordure du site. Les bosquets sont variés : bois de Chêne pédonculé et Charme plus ou moins dégradés, Robinier faux-acacia, petite pinède... Quelques alignements de peupliers d'Italie et des arbres isolés (saules, chênes, etc.) parsèment également les lieux. L'**intérêt naturaliste** de ce secteur est bien connu des **ornithologues** en raison des espèces d'oiseaux remarquables qui y nichent.

On citera en particulier : le Vanneau huppé, présent par couples ou en bandes, dont le vol acrobatique et les sifflements animent le site ; l'Oedicnème criard, oiseau à l'aspect étrange, rare en région Rhône-Alpes ; le Busard cendré, rapace fin et élégant dont la population est en forte régression ; la Huppe fasciée, très bel oiseau aux plumes hérissées, qui devient de plus en plus difficile à observer.

D'autres **espèces remarquables** fréquentent également le site comme la Caille des blés et le Bruant proyer. La plus grande partie de ces espèces est inféodée aux prairies, labours et landes. La présence associée de boisements, même de faible étendue constitue un atout supplémentaire qui apparaît même déterminant pour une espèce comme la Huppe. Ces caractéristiques bénéficient également au Lièvre d'Europe, largement présent sur le secteur. L'intérêt naturaliste du site réside bien ainsi dans la juxtaposition de champs ouverts, de prairies, de bosquets et d'arbres isolés.

¹ <https://inpn.mnhn.fr>

² <https://inpn.mnhn.fr>

ZNIEFF de type I n°69150004 : Prairies de la Condamine

Cette zone du **plateau Mornantais** est proche des monts du Lyonnais. Située sur le piémont oriental de ceux-ci, elle est composée d'une plaine agricole essentiellement vouée au pâturage. Elle est parsemée çà et là de haies et d'arbres en petits bosquets, contribuant à augmenter la richesse spécifique du site. Le **paysage bocager** est caractéristique de l'ouest lyonnais et tranche singulièrement avec celui des plaines céréalières de l'est de l'agglomération. Elle vaut essentiellement par **son intérêt ornithologique** car elle abrite plusieurs espèces remarquables. Parmi celles-ci, soulignons la présence en tant que nicheur d'un des rares couples rhodaniens de Petit-duc d'Europe, espèce à affinité méridionale et dont la population du Rhône est inférieure à cinq couples. Par ailleurs, l'Oedicnème criard est présent en tant que nicheur régulier tout comme la Huppe fasciée. Ces espèces, recherchant des milieux ouverts chauds et secs, sont remarquables dans le Rhône. Un tel contexte est remarquable en milieu périurbain.

ZNIEFF de type I n°69150004 : Prairies des Echirayes et de La Roche

Cette vaste zone peu **vallonnée et homogène** est située au sud du **plateau mornantais**, dans l'ouest lyonnais. Elle est donc partie intégrante du **site rhodanien** le plus riche en oiseaux nicheurs, puisque sur ce plateau environ **140 espèces se reproduisent**. Elle se caractérise par une mosaïque de milieux naturels composés essentiellement de landes à Callune et à Genêt à balais insérées dans un large espace agricole où alternent terres labourées et prairies pâturées. Certaines d'entre-elles sont temporairement humides. L'ensemble des formations végétales se développe sur des sables granitiques grossiers, plus ou moins profonds et limoneux. Elle accueille une diversité d'espèces importantes aussi bien en matière d'amphibiens que d'oiseaux.

L'existence de différentes mares fonctionnant en réseau aux lieux dits La Pyramide, La Roche, La Joannes, Echirates et Le Vernay, la Jarantonnière, d'origine et d'aspect différents, favorise une richesse élevée en batraciens. La plupart d'entre-elles résultent soit de l'émergence de la nappe phréatique, soit de l'accumulation des eaux de surfaces dans d'anciennes carrières granitiques de taille variable. Elles abritent le Crapaud accoucheur, le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite dont Courlis Cendré dont la présence est remarquable. Parmi les oiseaux, l'intérêt naturaliste local est lié à la diversité d'un paysage agricole aux traits bocagers autour d'un bâti dispersé, au sud du plateau mornantais. Des populations plus ou moins abondantes de Bruant proyer, de Caille des blés, d'Engoulevent d'Europe fréquentent assidûment les landes de la Pyramide. L'Oedicnème criard peut être observé un peu partout ici. Discrets, plusieurs couples de Busard cendré (le plus svelte des busards gris) survolent le secteur du Haut-Plan. Ils apprécient pour nicher les prairies de fauche et les vastes parcelles de céréales ou de colza. Le Courlis cendré arrive dès le mois de février, et le Vanneau huppé est une espèce présente aussi bien pendant la période de reproduction, qu'en période hivernale. En cette saison, plusieurs centaines d'oiseaux stationnent sur le secteur. La Bécassine des marais peut être contactée au passage dans les prairies humides ou à proximité des mares. Plusieurs couples de Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna) ainsi que de Moyen-duc font entendre leurs chants respectifs dès la fin de l'hiver. Cette liste est complétée par la présence d'espèces inféodées au système de polyculture-élevage, comme le Moineau friquet et à un moindre degré le Pigeon colombin. Enfin, s'agissant des mammifères, cette zone abrite une population de Lièvre d'Europe de bonne densité et un petit carnivore peu commun, appréciant les milieux frais et humides, le Putois d'Europe.

Les espèces protégées (animales ou végétales), ainsi que leurs milieux sont soumis à une réglementation spécifique (article L411-1 et suivants du code de l'environnement) notamment en cas de destruction, altération, dégradation ou même dérangement et ce indépendamment de tout zonage.



ZNIEFF de type II n°6915 : Plateau Mornantais

Au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, le **Plateau Mornantais** conserve un paysage original de landes sèches, de zones humides, de prairies et de cultures. Il est connu de longue date par les naturalistes locaux (de nombreuses publications anciennes de botanistes font d'ailleurs référence à cette zone sous le nom d'"Etang de Lavaure"). C'est le refuge d'un grand nombre d'espèces remarquables, tant en ce qui concerne la flore (Doradille du Forez, Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules, Pulsatille rouge...) que la faune. Ceci vaut pour les oiseaux (Bécassine des marais, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Hibou petit-duc, Oedicnème criard, Vanneau huppé...), les libellules, les batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Triton crêté...), ou les mammifères (Putois). L'ensemble jouit de plus d'une situation d'escalade idéale pour de nombreux oiseaux migrateurs, à proximité immédiate de l'axe Saône-Rhône.

Le **zonage de type II souligne les multiples interactions existantes au sein de cet ensemble**, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (zones humides, prairies, vallons...) au fonctionnement fortement interdépendant. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, auto-épuration des eaux),
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zones de passages et d'échanges, étape migratoire, zones de stationnement, dorts pour l'avifaune, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt récréatif et pédagogique compte-tenu de la proximité de l'agglomération lyonnaise, ainsi que géologique (avec notamment le gisement de Vagnérine de Bellevue, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

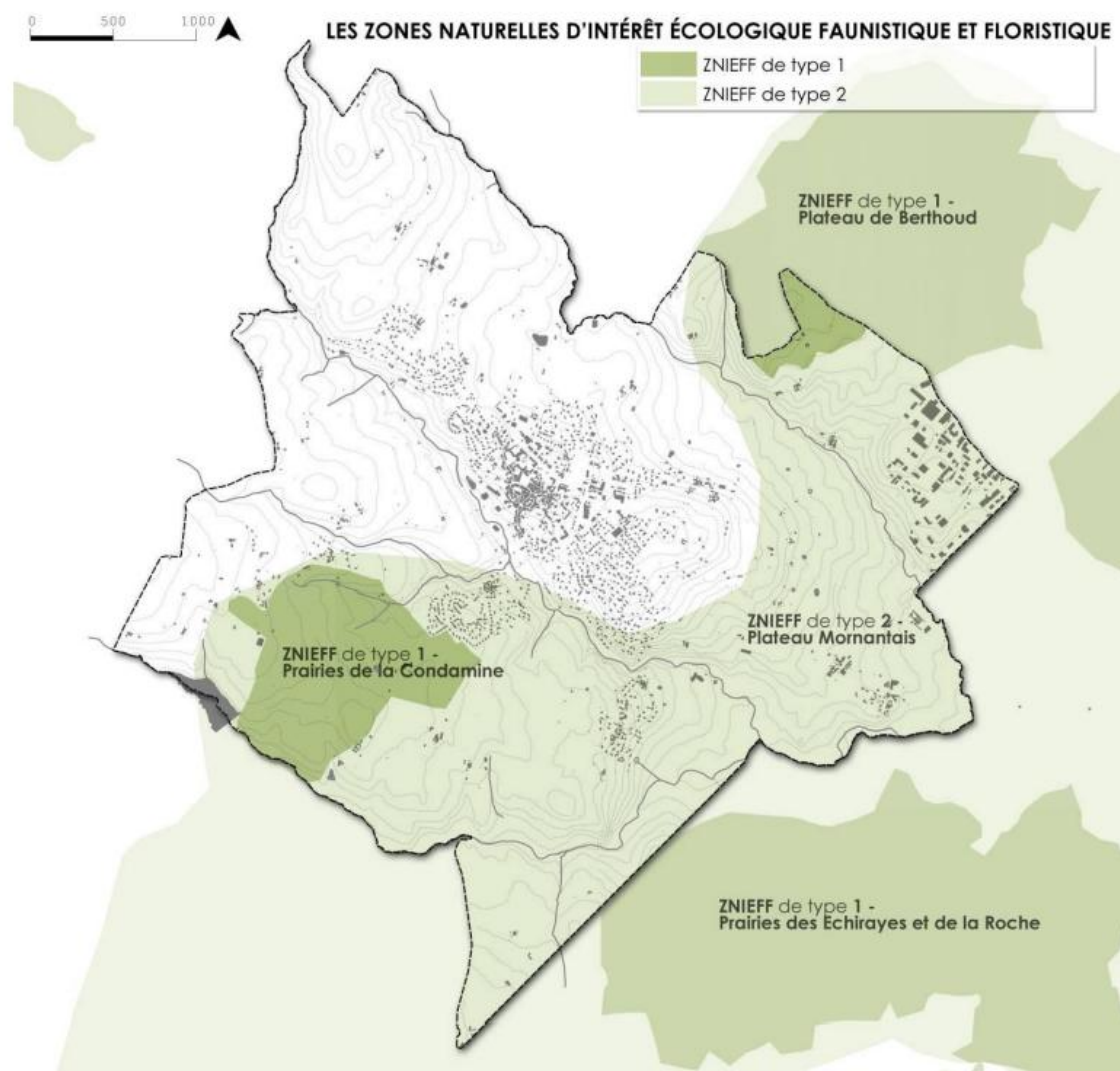


Figure 3 : Carte des ZNIEFF de la commune de Mornant (Source : AUA Céline Grieu)

9. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le territoire communal de Mornant se situe en limite de 2 espaces naturels protégés de gestion départementale, rattachés au Plateau de Montagny :

- Le **bocage du Berthoud** au nord-est ;
- Les **prairies et landes du secteur de la Pyramide** au sud-est.

Le **Plateau de Montagny** subit des évolutions caractéristiques des secteurs localisés en périphérie lyonnaise. Celles-ci se traduisent par une déprise agricole sur les terrains les moins productifs, le développement d'une fréquentation par un public citadin et une urbanisation progressive des paysages.

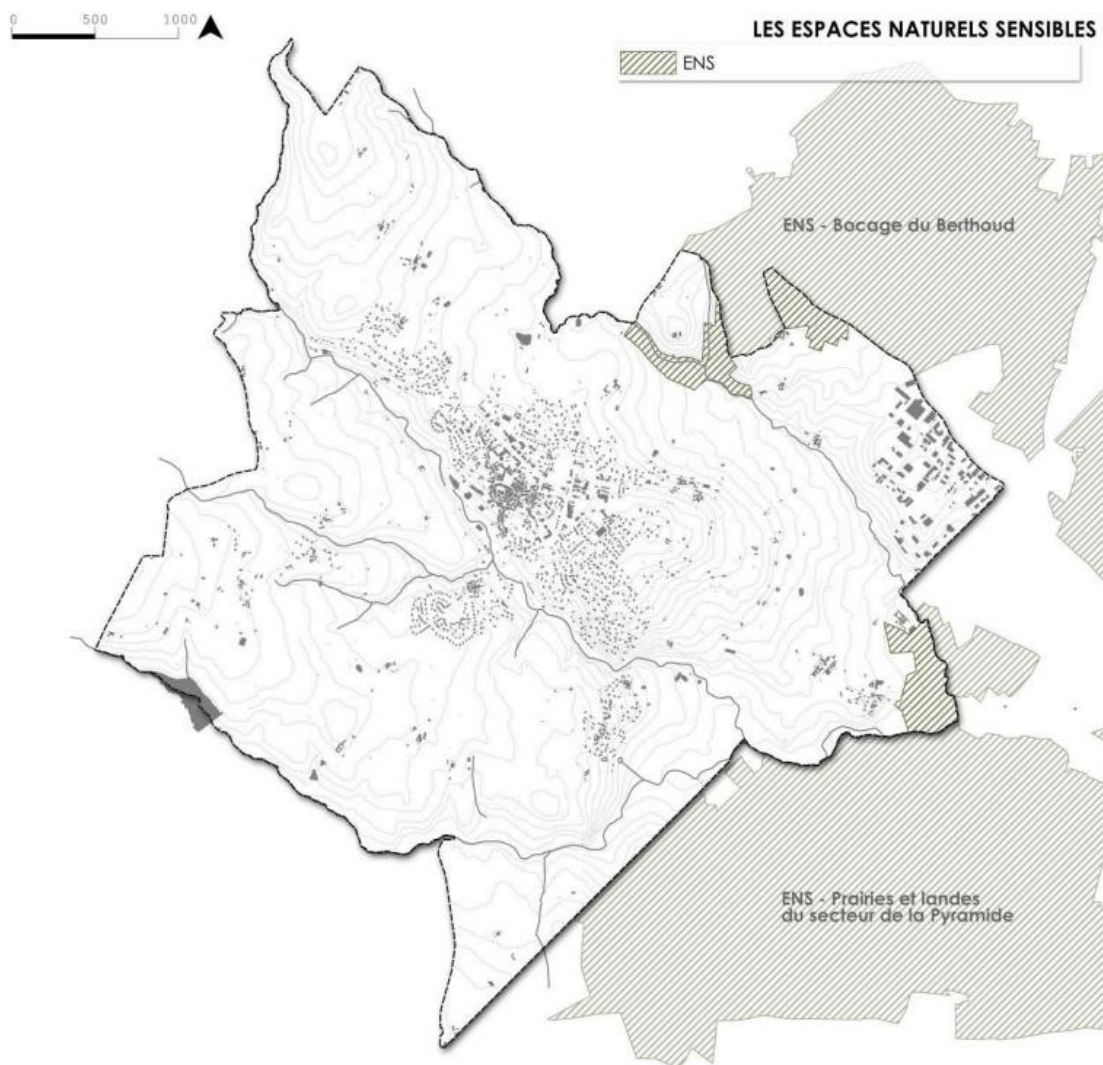
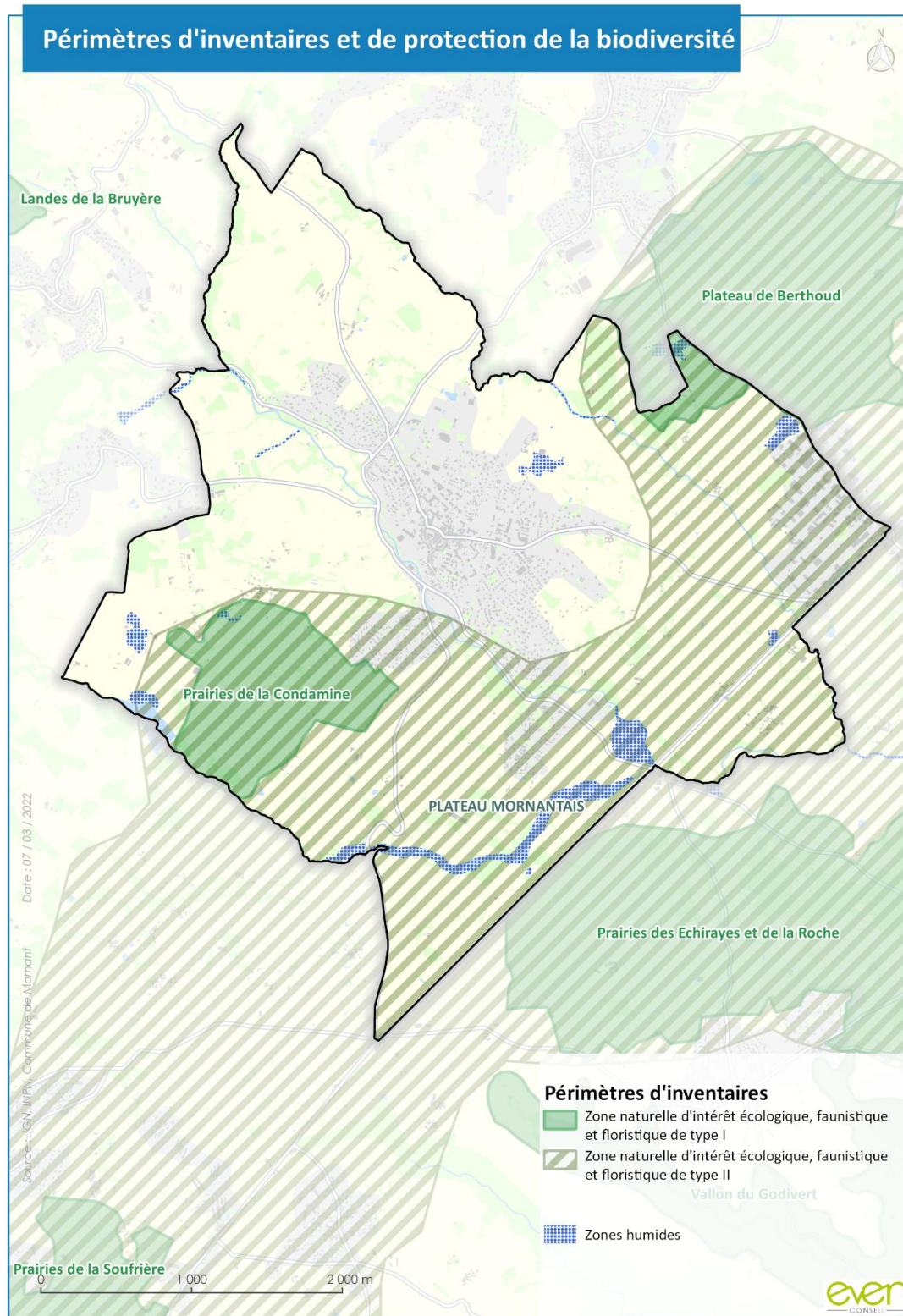


Figure 4 : Carte des ENS concernées par la commune de Mornant (Source : AUA Céline Grieu)



10. Les espèces associées

Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation

Sur le territoire communal, il a été recensé les espèces suivantes :

INPN - Commune : Mornant - Résultat de la Recherche (mnhn.fr)

Flore	Faune
- Doradille du Forez <i>Asplenium foreziense</i> - Le Grand Jonc fleuri <i>Butomus umbellatus</i> L. - Gratiolle officinale <i>Gratiola officinalis</i> L. - Littorelle à une fleur <i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson - Isnardie des marais <i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott - Lythrum à feuilles d'Hysope - Lythrum hyssopifolia L. - Ophioglosse commun (Langue de serpent) - Ophioglossum vulgatum L. - Orchis à fleurs lâches <i>Orchis laxiflora</i> Lam. - Pilulaire à globules (Boulette d'eau) <i>Pilularia globulifera</i> - Pulsatille rouge <i>Pulsatilla rubra</i> Delarbre - Scorzonère peu élevée - Scorzonera humilis L. - Germandrée d'eau - Teucrium scordium L.	<u>Amphibiens</u> - Crapaud accoucheur <i>Alytes obstetricans</i> - Crapaud commun <i>Bufo bufo</i> - Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i> - Pélodyte ponctué <i>Pélodytes punctatus</i> - Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> - Triton alpestre <i>Triturus alpestris</i> - Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>  (<i>Rana temporaria</i>) <u>Mammifères</u> - Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i> - Putois <i>Mustela putorius</i>  (<i>Lepus europaeus</i>) <u>Avifaune</u>



(*Orchis laxiflora* Lam)



(*Butomus umbellatus*)



(*Teucrium scordium*)



(*Lythrum à feuilles d'Hysope*)

- Hibou moyen-duc *Asio otus*
- Chouette chevêche *Athene noctua*
- OEdicnème criard *Burhinus oedicnemus*
- Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*
- Petit Gravelot *Charadrius dubius*
- Busard cendré *Circus pygargus*
- Pigeon colombin *Columba oenas*
- Caille des blés *Coturnix coturnix*
- Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
- Faucon hobereau *Falco subbuteo*
- Bécassine des marais *Gallinago gallinago*
- Blongios nain *Ixobrychus minutus*
- Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator*
- Locustelle tachetée *Locustella naevia*
- Bruant proyer *Miliaria calandra*
- Courlis cendré *Numenius arquata*
- Traquet motteux *Oenanthe oenanthe*
- Hibou Petit-duc *Otus scops*
- Moineau friquet *Passer montanus*
- Huppe fasciée *Upupa epops*
- Vanneau huppé *Vanellus vanellus*



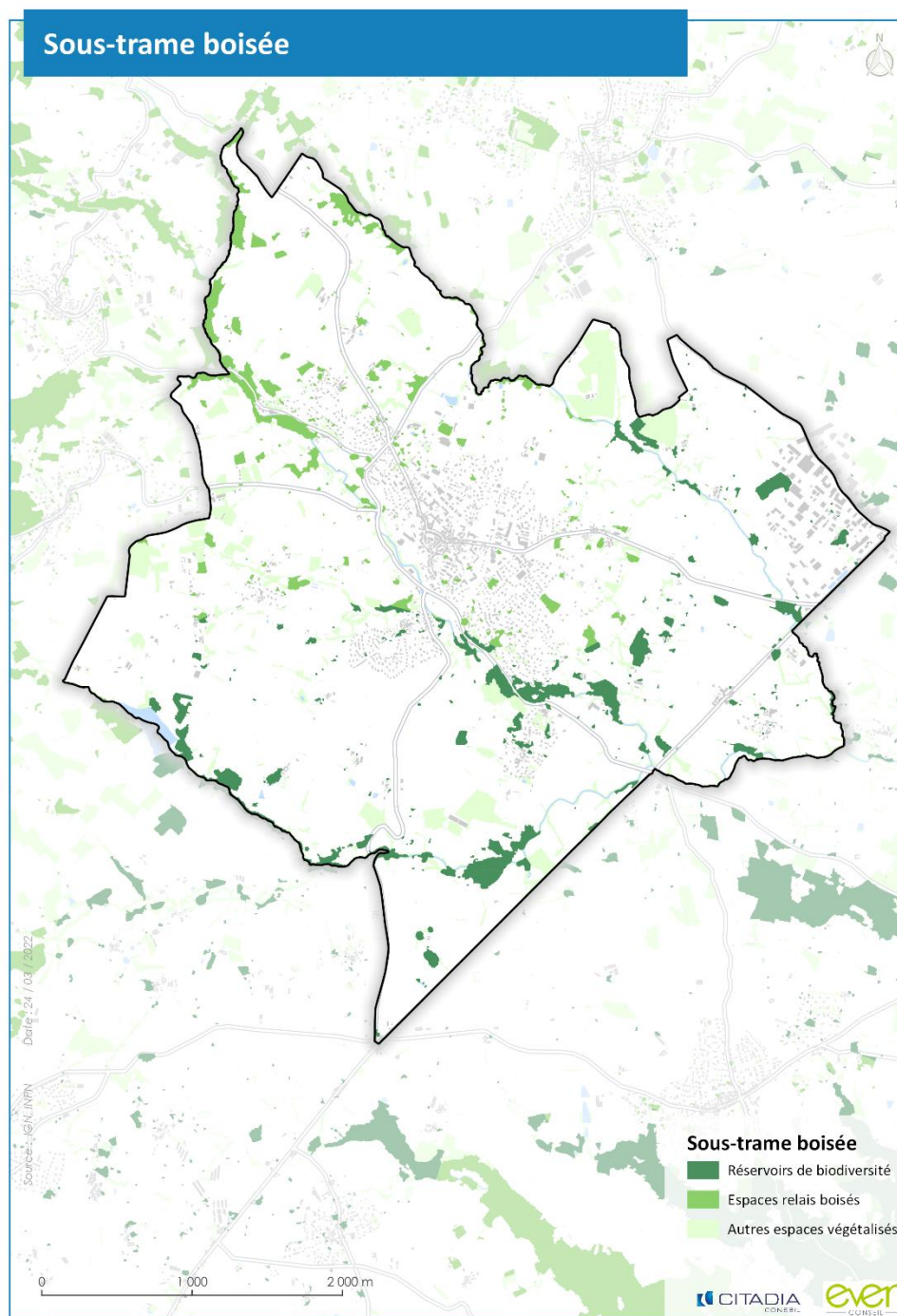
(*Falco subbuteo*)

Libellules

Agrion mignpon *Coenagrion scitulum*

11. Les milieux forestiers

Le milieu forestier à Mornant est constitué de feuillus, de jeune peuplement ou coupe rase ou incident, de forêt ouverte de feuillus purs, et de landes ligneuses.



Le territoire n'est concerné par aucune forêt publique, bénéficiant d'un document d'aménagement rédigé par l'Office National des Forêts et approuvé par arrêté préfectoral.

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document concernant les forêts privées d'une superficie supérieure à 25 ha. A la date du 6 juillet 2021, le territoire n'est concerné par aucun PSG.

12. Les milieux ouverts

Espaces agricoles

Le territoire de Mornant présente une forte proportion de milieux ouverts sous forme de champs et de prairies, ponctués de plusieurs bosquets et de quelques vignes et vergers en bordure du site.

Sur cette commune, 46 % des surfaces sont classées en zone agricole dans le PLU. En 2000, la Surface Agricole Utilisée (SAU) était de 853 hectares, contre 1061 hectares en 1988.

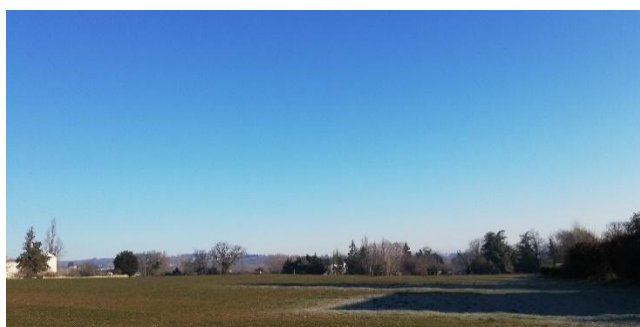
Les exploitations de cette commune seront préservées, ce qui permettra d'assurer la poursuite de l'activité agricole sur ce secteur. Ces parcelles présentaient en grande partie des enjeux moyens et un enjeu faible sur la partie boisée, mis en évidence dans l'étude de 2012. Les élus de la COPAMO souhaitent préserver l'agriculture sur le territoire.

Certaines zones de prairies sont destinées à la pâture, où le piétinement est intensif ce qui conduit à la présence d'une flore peu diversifiée et commune (trèfle rampant, pâquerette, pâturin annuel...).

On note également la présence de prairies de fauche. Si les graminées dominent le cortège floristique, la végétation est toutefois plus diversifiée, on relève alors la présence du dactyle aggloméré, de la flouve odorante, du pâturin des prés, du pâturin commun, du fromental élevé, de l'origan commun, de la piloselle, du millepertuis perforé...etc.

Sur le territoire plusieurs milieux ouverts sont classés :

- Les **prairies et landes du secteur de la Pyramide** au sud-est classée espace naturel sensible ;
- Les prairies de la **Condamine** et les prairies des **Echirayes et de La Roche** classées en ZNIEFF de Type 1.



Chemin des Cariasses – Citadia groupe SCET



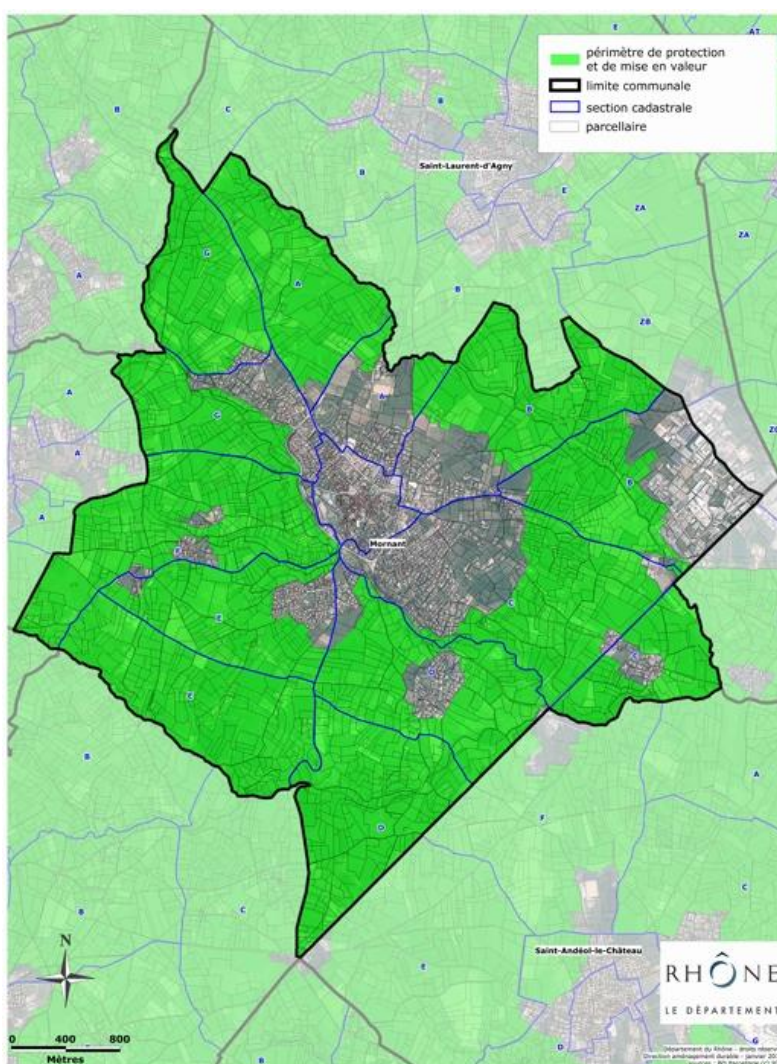
Secteur de la Grande Pavière Sud Est – Citadia groupe SCET



Chemin de Sevas - Citadia groupe SCET

Les PENAP

Les Plans de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ont été élaborés par le Département du Rhône avec l'intervention des intercommunalités, pour mettre en place des mesures de protection et des plans de gestion et d'actions en faveur de l'espace agricole sur l'ensemble des secteurs soumis à une pression importante de l'urbanisation.

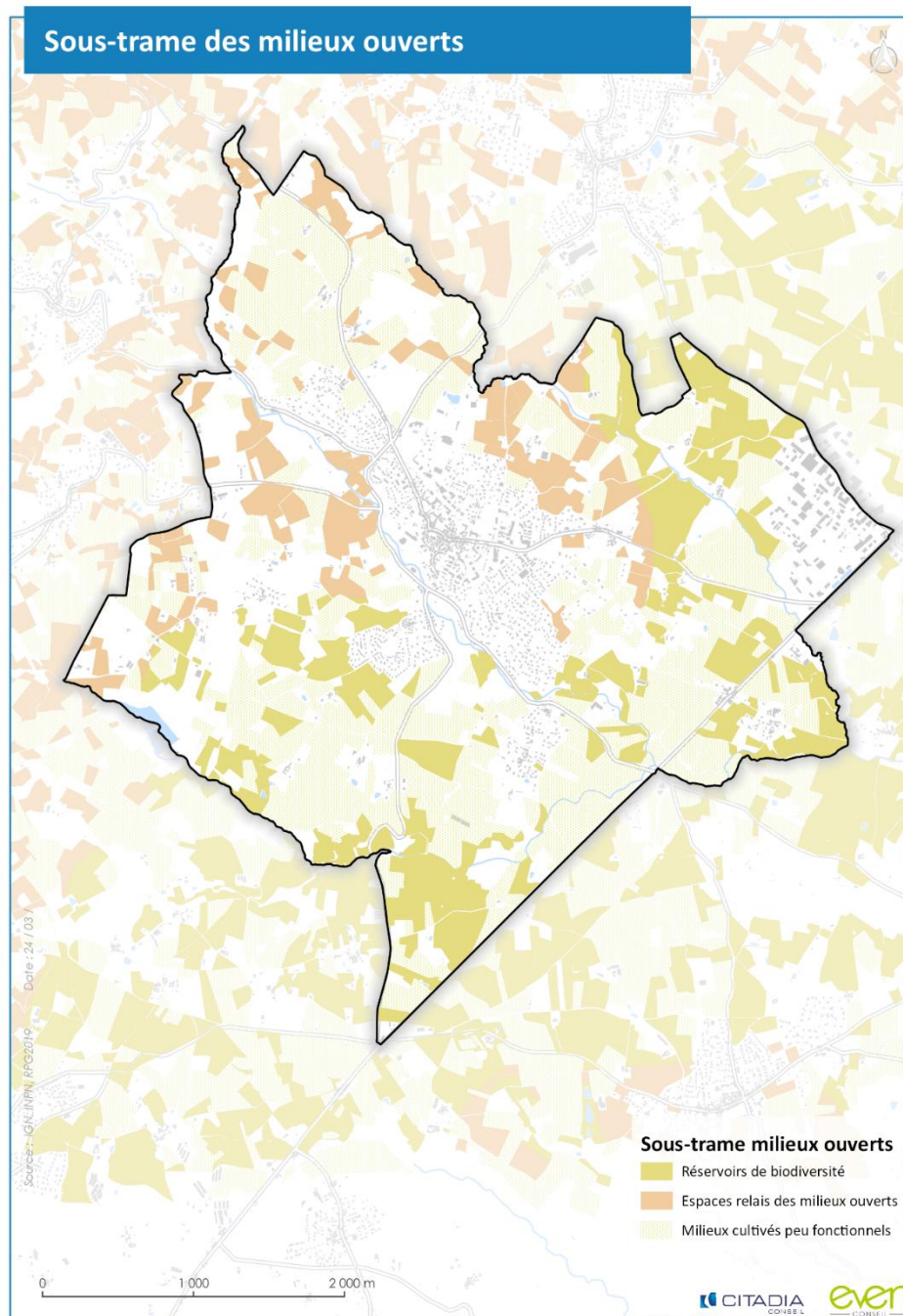


La trame verte et bleue sur les milieux agricoles

Les cultures sont peu favorables à la biodiversité, la flore se limitant aux adventices des cultures et quelques plantes communes en bordure de champs et des chemins.

La faune sauvage des champs est composée uniquement de quelques espèces ubiquistes et bien adaptées comme la Corneille noire, l'Alouette des champs pour les oiseaux, et les campagnols pour les mammifères.

Il s'agit d'un biotope artificialisé ne présentant guère d'intérêt si ce n'est leur disposition en mosaïque au sein d'espaces plus fermés (boisements).





13. Les milieux humides et aquatiques

Les milieux d'eau courante

Les milieux d'eau courantes sont des milieux récepteurs qui évoluent au fil du temps. Ils sont directement impactés par le bassin versant et constituent un réseau hydrographique important sur le territoire.

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire communal. Les plus importants d'entre eux sont : Le **Mornantet**, Le **Fondagny** et Le **Jonan**

Ces cours d'eaux constituent les 3 vallons du territoire et jouent un rôle fondamental tant sur le plan environnemental (corridor terrestre et aquatique) que sur un plan paysager. Ils sont situés à l'Ouest au Centre et à l'Est de Mornant.

Frayères

L'arrêté ministériel du 8 décembre 1988, fixe la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national, et interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers et notamment des lieux de reproduction.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 fixe la liste des espèces d'excessives autochtones protégées, et interdit d'altérer et de dégrader sciemment leurs milieux particuliers.

De plus, l'arrêté préfectoral n°2013-A35 fait l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole départementale, dans le cadre de la préservation des frayères et zones de croissance, d'alimentation de certaines espèces, pris en application de l'article L432-3 du code de l'environnement, lequel précise notamment que le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°2013-A35 relatif à l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole départementale, mis en place dans le cadre de la préservation des frayères et zones de croissance et d'alimentation de certaines espèces.

Le territoire de Mornant est concerné par les tronçons suivants :

- Le Mornantet pour Poisson liste 1
- Le Fondagny pour Poisson liste 2

Enfin, les installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet peuvent être soumis à l'application de la loi sur l'eau, pour la rubrique 3.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

14. Les zones humides

Selon le Code de l'Environnement (Article L. 211-1) les zones humides correspondent à des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Ces milieux humides constituent un **enjeu réglementaire** qui doit être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ces formations abritent une **richesse floristique et faunistique particulière**. De nombreux odonates et papillons occupent ces espaces souvent situés en marge des cours d'eau. Ces habitats sont aussi fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris qui en font des zones de chasse privilégiées. Ainsi, les zones humides sont considérées comme des réservoirs de biodiversité.

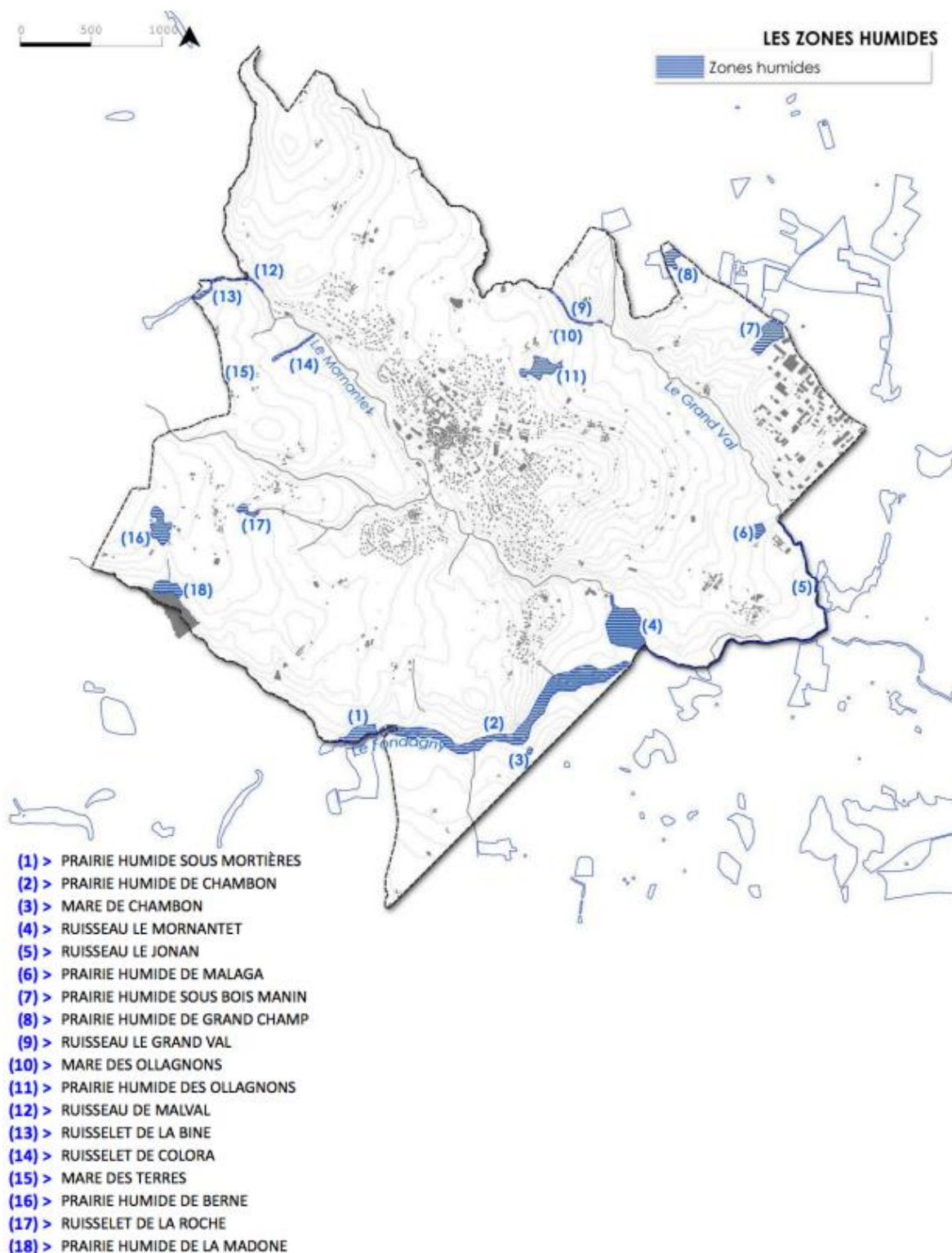
Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- Inventorier les zones humides,
- Caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- Faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- Informer et communiquer.

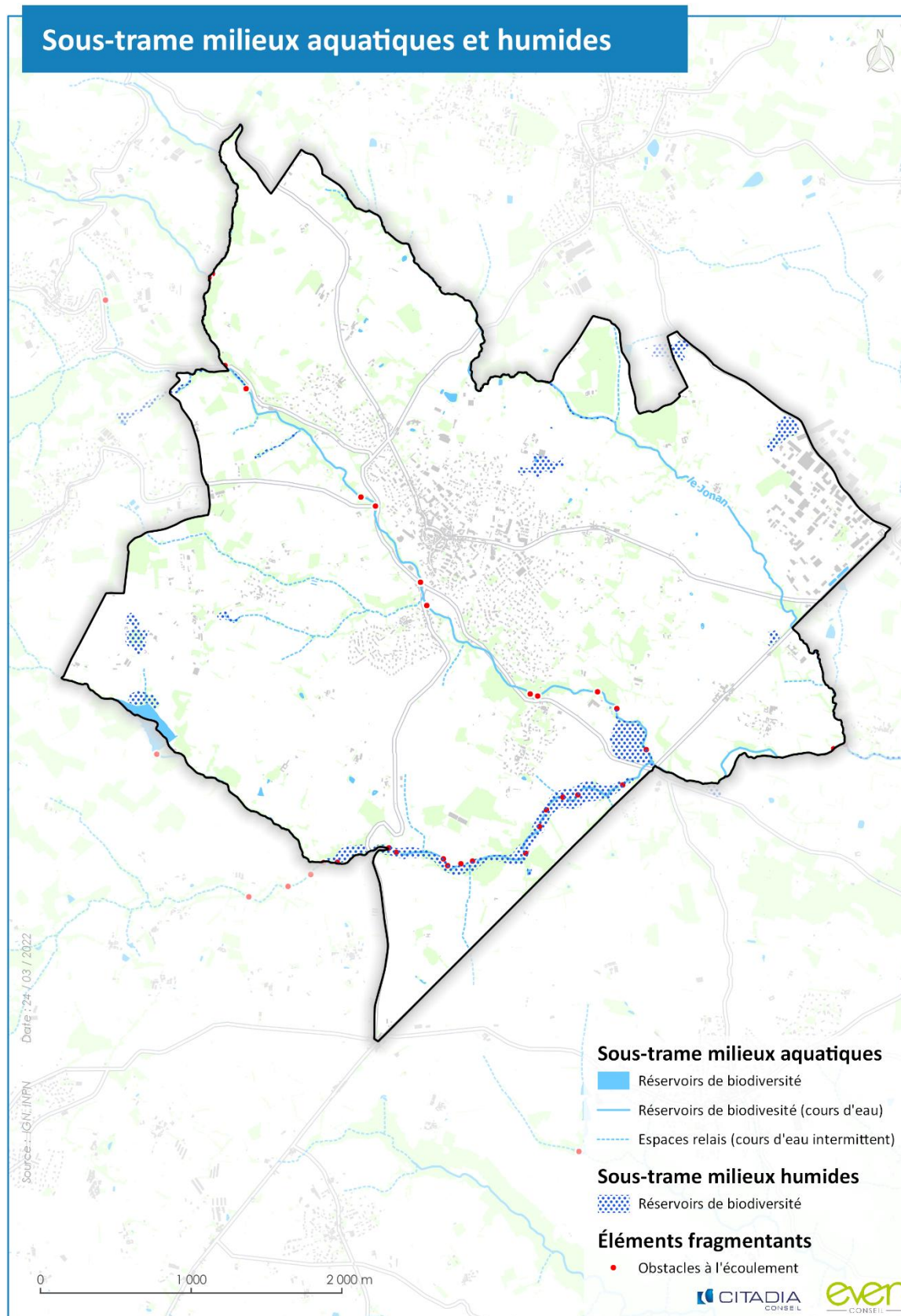
Les habitats humides de la commune sont majoritairement localisés le long des cours d'eaux principaux. Pour ce qui concerne les boisements, on note la présence de bois marécageux d'aulnes (code CORINE Biotopes n°44.91) qui correspondent à des habitats forestiers humides. Parmi les espèces qui composent ces boisements on citera notamment : l'aulne glutineux et le frêne commun pour ce qui concerne la strate arborée, le fusain d'Europe, le cornouiller sanguin et l'aubépine à un style pour la strate arbustive et encore le gaillet gratteron, la listère ovale, l'ortie dioïque, le groseillier rouge, la fougère à aiguillons et la reine des prés pour la strate herbacée.

Parmi les habitats forestiers humides, on remarque également la présence de forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (code CORINE Biotopes n°44.31). La strate arborée est alors composée de frênes, d'aulnes, de petits ormes et d'érables champêtres alors que le noisetier, l'aubépine à un style et le fusain d'Europe caractérisent la strate arbustive du boisement et au sein duquel on retrouve diverses espèces herbacées telles la grande consoude, l'ail des ours, la baldingère faux-roseau, l'épiaire des bois ou encore le sceau de Notre Dame.

Une zone humide classée en ZNIEFF de type 2 est recensée sur la commune de Mornant : le Plateau Mornantais, et un inventaire à l'échelle du département du Rhône identifie environ 36,5 ha de zones humides sur la commune de Mornant (1 585 ha) :



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016



15. Trame verte et bleue urbaine

La Trame Verte et Bleue en ville répond à deux types d'enjeux : à l'échelle globale, elle est un maillon indispensable des continuités écologiques en permettant la dispersion des espèces jusqu'au cœur des villes. La ville n'est alors plus une barrière et peut soutenir le déplacement des espèces. A l'échelle locale, elle permet de maintenir une diversité de la faune et de la flore accessible à tous et est support de sensibilisation sur les enjeux du maintien de la biodiversité et au développement de techniques de gestion plus écologiques dans les espaces publics et dans les pratiques de jardinage. Mais la TVB urbaine permet aussi d'améliorer le cadre de vie dans la ville dense par l'ouverture de nouveaux espaces de récréation et de loisirs. Elle sert aussi de support aux déplacements alternatifs, à des formes d'agriculture de proximité et de lien entre l'urbain et le rural. La TVB est enfin un outil précieux de régulation de problèmes environnementaux typiquement liés à l'urbanisation des eaux de pluies, fixation des polluants, stockage du CO2, atténuation des effets des îlots de chaleur urbains...



Place de la Liberté



Eglise de Mornant



Cœur de ville

La commune de Mornant est parsemée d'un ensemble d'équipements variés et de jardins publics de petite dimension. Ces espaces ont pour la plupart d'entre-eux un rayonnement de quartiers.

Les menaces et fragmentations sur le réseau écologique

Des espèces invasives qui fragilisent la biodiversité et les écosystèmes

Les espèces envahissantes

"Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique (exogène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation, menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, et/ou économiques, et/ou sanitaires, négatives" (Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

D'après l'INPN sont considérées, sur le territoire comme des plantes envahissantes :

- Carpe commune ;
- Perche-soleil ;
- Pseudorasbora ;
- Brun du pélargonium ;
- Coccinelle asiatique ;
- Ragondin ;
- Amboise à feuilles d'armoise ;
- Buddleia de David ;
- Brome cathartique ;
- Hélianthe tubéreux ;
- Renouée du Japon ;
- Robinier faux acacia ;
- Sèneçon.

Ces espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité. De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages,...).

Les zones de dépôts de déchets divers sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter, voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.

L'ambroisie

L'ambroisie est une plante nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, ...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambrosie a colonisé ces dernières décennies la vallée du Rhône. C'est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles. Cette plante est très présente sur l'ensemble de la commune de Mornant, comme sur le reste du territoire.

La renouée du Japon

La renouée du Japon forme d'énormes massifs homogènes. Sa sécrétion racinaire empêche le développement de toute autre espèce. Elle envahit les berges des cours d'eau du territoire et menace les espèces locales et l'équilibre écosystémique. Elle s'installe souvent pendant des travaux d'enrochement des berges et reste difficile à maîtriser.

16. Des activités anthropiques qui impactent le fonctionnement de la trame verte et bleue (TVB)

La pollution lumineuse

L'impact de la pollution lumineuse sur les organismes vivants est démontré depuis de nombreuses années et son effet fragmentant sur la Trame Verte et Bleue est réel et doit être pris en compte. L'éclairage urbain peut en effet constituer une véritable barrière infranchissable au même titre que des barrières « physiques ». Cette diminution de la fonctionnalité des écosystèmes contribue à un isolement de populations souvent déjà soumises à une fragmentation importante des territoires par d'autres infrastructures. L'éclairage artificiel a également des impacts négatifs sur leur domaine vital ou encore les rythmes biologiques et l'alimentation.

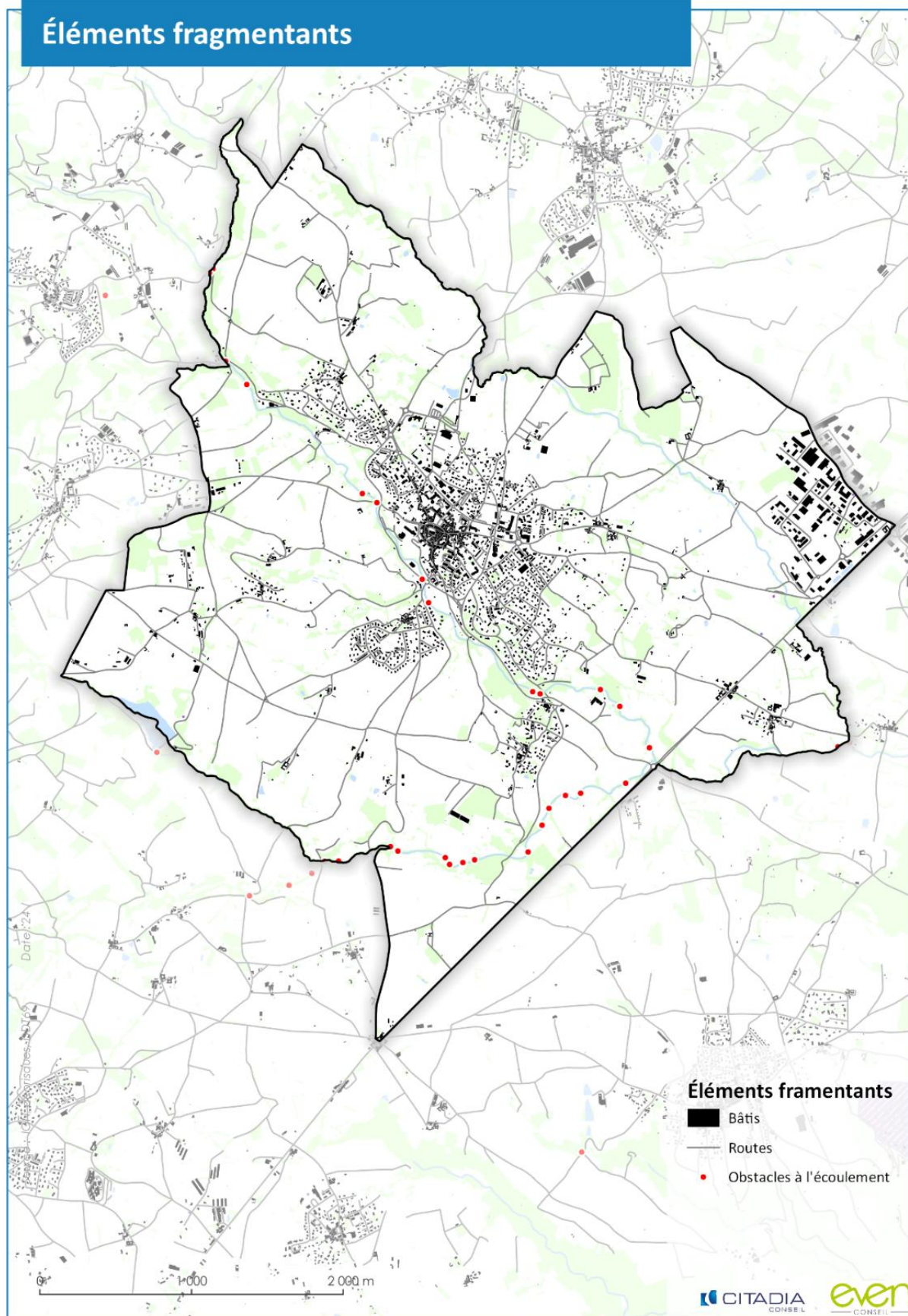
La carte ci-dessous révèle que la pollution lumineuse est importante sur le territoire, notamment au niveau de la zone d'activités Les Platières et des zones urbanisées. Seules les hauteurs des coteaux sont relativement épargnées par ce phénomène. Pour lutter contre ce phénomène, la commune a d'ores et déjà mis en place un système d'extinction nocturne et de diminution de l'intensité lumineuse sur leur éclairage public.

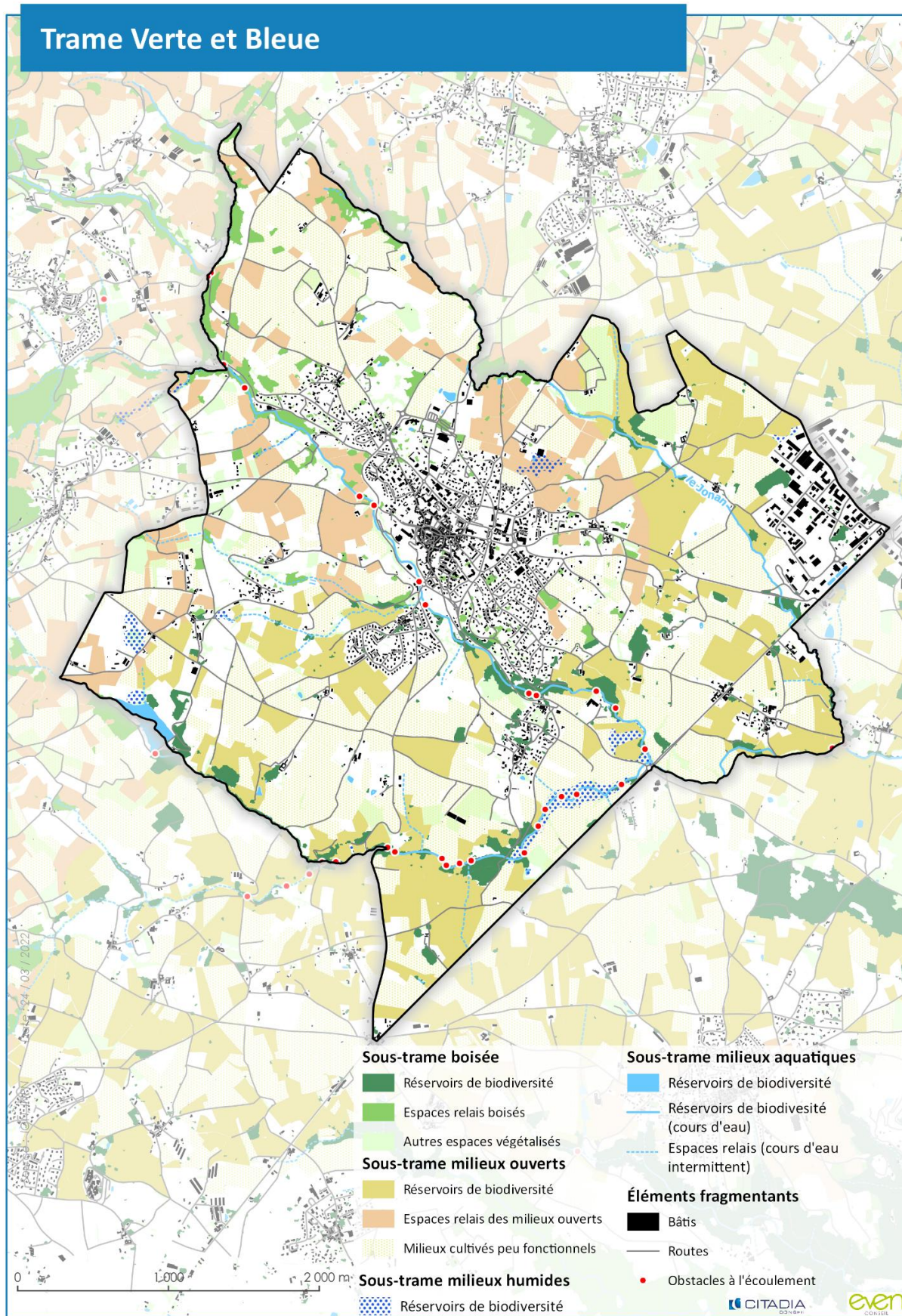
Les infrastructures de transport

La fréquentation de la plaine (jusqu'à 1200 véhicules/jour sur les chemins de la plaine) est également un problème générant des dérangements et pollutions importantes.

Il existe un passage supérieur potentiellement utilisable par la faune : la liaison de part et d'autre de l'A41. Un réaménagement de ce pont, permettrait à ce seul passage existant sur la commune d'être fonctionnel pour la faune : restriction de l'accès, une bande enherbée sur un côté, réouverture des rambardes pour limiter la luminosité due aux véhicules circulant sur l'A41.

Éléments fragmentants





17. Synthèse de la trame verte et bleue

CONSTATS	ENJEUX
⇒ Des zones humides à proximité des cours d'eau offrant un panel de services écosystémiques ; ⇒ Plusieurs obstacles urbains (routes notamment) portant atteinte à la fonctionnalité des corridors écologiques ; ⇒ Une richesse écologique (ZNIEFF Type 1 et 2, ENS)	⇒ La préservation des milieux naturels d'intérêt et de la fonctionnalité du réseau Trame Verte et Bleue ; ⇒ La connaissance et la préservation des zones humides ; ⇒ Le maintien des milieux ouverts prairiaux ; ⇒ L'amélioration et la restauration des continuités écologiques ; ⇒ Un développement urbain maîtrisé dans les secteurs déjà bâtis (réutilisation des espaces libres urbains, implantation de projets EnR en toitures, etc...) afin de limiter l'artificialisation d'espaces agro-naturels participant à la fonctionnalité écologique globale du territoire ; ⇒ Le maintien d'espaces naturels ordinaires (nature en ville, notamment, densification du réseau de haies...).

FIL DE L'EAU
⇒ Une protection des milieux naturels d'intérêt du fait de l'identification via des périmètres environnementaux des espaces d'intérêt écologique ; ⇒ Une modification de la composition des cortèges d'espèces du fait des conditions imposées par le changement climatique ; ⇒ Une altération des milieux aquatiques et une vulnérabilité accrue de la forêt du fait du réchauffement climatique ; ⇒ De manière globale, une mutation/disparition des écosystèmes et une fragilisation par des parasites et/ou des maladies du fait du réchauffement climatique.

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PADD

Propositions d'orientations pour le PADD :

Protéger la trame verte et bleue du territoire :

- Protéger durablement les réservoirs de biodiversité, notamment les ZNIEFF et ENS, en gardant à distance toute activité humaine potentiellement nuisible ;
- Protéger les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en préservant les corridors écologiques, les continuités hydrauliques et végétales ;
- Protéger strictement les zones humides ;
- Assurer la préservation des cours d'eau et de leurs espaces de bon fonctionnement et permettre leur bon entretien ;
- Préserver les zones bocagères d'intérêt ;
- Eviter la fermeture des milieux ouverts par l'enfrichement, notamment sur le secteur de pâturage ;
- Assurer l'entretien des espaces ouverts.

Préserver l'activité agricole à travers la protection du foncier agricole :

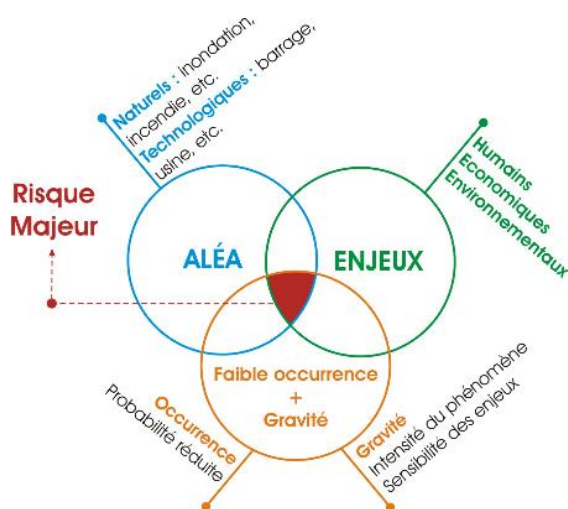
- Accompagner la reconversion des exploitations agricoles pour structurer des filières de proximité dans la métropole (maraichage notamment)
- Permettre la reprise, la transmission et l'évolution des exploitations agricoles
- Favoriser le développement de la vente directe et déployer des marchés de producteurs au sein de la commune
- Garantir la préservation du bâti agricole patrimonial
- Accompagner la délocalisation des exploitations agricoles dont la viabilité économique est menacée par son implantation au cœur d'un tissu bâti contraint ;
- Prendre en compte les circulations agricoles dans les choix d'aménagement.

PARTIE 3

Prévention des risques et nuisances

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur

Le risque majeur est la **possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité** d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société. Ainsi, l'existence d'un risque majeur est lié d'une part à la **présence d'un aléa** et d'autre part à **l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité**. Enfin, un risque dit majeur est caractérisé par **sa faible fréquence et par sa gravité**.



Définition d'un risque majeur

Source : Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES)

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** du Rhône précise que le département est concerné par les risques inondations, séisme, mouvement de terrain, en ce qui concerne les risques technologiques, les 4 existants sur le territoire national sont présents dans le département : risque industriel, risque nucléaire, risque de rupture de barrage et risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (TMD). D'autre part, le risque minier et le risque radon sont également présents.

De son côté la commune possède un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** informant des risques présents sur le territoire de Mornant : inondations, séismes, glissements de terrain, tempêtes et intempéries, canicules, chutes de neige, grands froids, pour les risques naturels, quant aux risques technologiques ils sont caractérisés par des risques nucléaires, des risques industriels et des transports de matières dangereuses.

2. Un encadrement des risques et nuisances repris par le SCoT de la région urbaine de l'Ouest Lyonnais

Le SCoT de l'Ouest lyonnais a été approuvé en février 2011 et est à ce jour en cours de révision depuis 2014.

Le SCoT met en avant une volonté de protéger les populations, vis-à-vis des risques, nuisances et pollutions diverses auxquelles elles sont exposées. A travers son DOO, plusieurs orientations sont fixées et devront être prises en compte dans la réalisation du PLU. Concernant les risques, les orientations suivantes sont décrites dans le DOO :

Risques liés à l'eau :

- Instaurer une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (définie localement en fonction de la hiérarchisation imposée par le SCOT cf. pages 75 et 76 et par les critères de sensibilité définis) dans le cas où aucune zone inondable n'a été identifiée. Ce dispositif devra être adapté localement pour les zones urbanisées éventuellement concernées. Dans ce cas les continuités naturelles seront préservées par un zonage, dans les documents d'urbanisme



locaux, admettant les aménagements doux de type coulé verte, cheminements piétonniers et cyclables dans un souci de valorisation ou de requalification des abords du cours d'eau sans toutefois interdire des travaux de réfection ou de mise aux normes des bâtiments existants.

- Intégrer les prescriptions des plans de prévention des risques inondation et veiller au respect de leurs dispositions en lien avec les contrats de rivière.
- Intégrer, dans les documents d'urbanisme locaux les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des bassins du Garon, de la Brévenne, de la Turdine et de l'Yzeron, ainsi que les autres zones inondables identifiées.
- Prendre en compte, en l'absence de PPRI, le risque inondation dans les documents d'urbanisme locaux conformément à la circulaire préfectorale du 17 février 2006.
- Renforcer, dans le secteur de prescription de la DTA autour de l'Arbresle, la maîtrise réglementaire, dans les documents d'urbanisme locaux, du risque d'inondation avec comme objectif la non-aggravation du ruissellement ; en conséquence toute imperméabilisation du sol, liée à l'urbanisation, devra prendre en compte un objectif de rétention des eaux pour des précipitations d'occurrence centennale. Dans les zones actuellement non urbanisées, situées en zone inondable définie pour des crues centennales, tout projet d'ouverture à l'urbanisation est interdit.
- Assurer, pour les zones d'activités une gestion alternative des eaux pluviales ainsi qu'un aménagement paysager (dispositif sous les espaces verts, voiries, bâtiments : "hydraulique douce").
- Intégrer le principe d'optimisation du cycle de l'eau et de non-aggravation du risque pour chaque opération d'aménagement en ayant pour objectif de réduire le rejet des eaux pluviales dans le réseau public. Des dispositifs adaptés (infiltration, bassins de rétention...) devront être mis en place pour réduire leur ruissellement. Leur évacuation devra se faire en tenant compte des impacts supportés par l'aval tant en termes de débit qu'en terme de qualité de l'eau.

Risques miniers :

- Les documents d'urbanisme locaux devront en outre Intégrer les prescriptions des Plans de Prévention des Risques Miniers ainsi que la cartographie des instabilités et aptitude à l'aménagement sur le territoire du Département du Rhône et limiter l'augmentation de populations exposées dans les zones d'aléa minier marqué. Toute ouverture éventuelle à l'urbanisation devra obligatoirement être précédée, avant toute décision, d'études techniques permettant d'évaluer le risque minier et/ou géologique.

Risques et nuisances technologiques :

- Maintenir l'urbanisation éloignée des zones destinées à recevoir des activités présentant un risque potentiel pour leur environnement
- Faire preuve de vigilance à proximité des canalisations de transport de matière dangereuse en proscrivant une densification de l'urbanisation dans la zone des effets significatifs. En tout état de cause, la construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant des catégories 1 à 4 ainsi que des établissements de plein air de la cinquième catégorie doit être proscrite dans la zone des effets mortels.
- Faire preuve de vigilance à proximité des axes de circulation autorisés pour le transport de matières dangereuses en proscrivant une densification de l'urbanisation et une linéarisation de cette dernière.
- Eviter de développer l'urbanisation à proximité immédiate des voies bruyantes (cf. cartographie du classement sonore des infrastructures : rapport de présentation). Obligation, dans les documents d'urbanisme locaux, de mettre en place des zones tampon totalement inconstructibles afin de maîtriser l'urbanisation à la périphérie d'installations bruyantes ("leur

épaisseur" sera déterminée dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux en fonction du degré de nuisance sonore de l'installation).

- Développer la capacité d'élimination des boues de station d'épuration en cohérence avec la croissance de la population.
- Mentionner dans leur rapport de présentation les risques liés au retrait-gonflement des sols argileux

3. L'exposition du territoire aux risques naturels

Les risques naturels sont non négligeables et s'expliquent par la présence d'éléments naturels déclencheurs et le fait que l'urbanisation tend à se rapprocher de ces deux milieux.

1. Arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire

« Une catastrophe naturelle se caractérise par l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté ministériel constate alors l'état de catastrophe naturelle ».

La commune a connu peu de catastrophes naturelles au cours de ces 30 dernières années. Les arrêtés de catastrophes naturelles pris, l'ont été pour glissements de terrain ou encore poids de la neige-chute de neige. Les tempêtes de 1999 et de 2009 ont fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	6/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige – chute de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Poids de la neige – chute de neige	26/11/1982	28/11/1982	24/01/1983	22/12/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	16/10/2024	20/10/2024	31/10/2025	05/11/2024

4. Les inondations

Le bassin Rhône-Méditerranée est le plus concerné par les inondations en France : un tiers des habitants sont potentiellement exposés aux risques d'inondation (soit **5 millions d'habitants**).

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007 60 / dite « **directive inondation** », le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le 7 décembre 2015 le **PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) pour le bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021. Ce document encadre la politique de prévention des inondations sur le bassin et est opposable aux documents d'urbanisme, aux Plans de Prévention des Risques inondation et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau.

Cinq grands objectifs ont été fixés par ce document :

- Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

En ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation, le PGRI précise qu'il convient :

- D'éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ;
- De valoriser les zones inondables afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.) ;
- De renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement. Lorsqu'ils sont autorisés par les PPRI, il est recommandé que les projets urbains d'une certaine ampleur (Opération d'Intérêt National, Opération ANRU, écoquartiers...) intègrent dès l'amont – au stade de la conception – la question de la vulnérabilité au risque inondation, en sus des prescriptions des PPR.

De surcroît, le PGRI, dans son objectif d'augmenter la sécurité des populations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, fixe des mesures relatives au maintien ou à la restauration de la transparence hydraulique : éviter les remblais en zone inondable, limiter le ruissellement à la source, gérer les ripisylves...

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le PGRI, une Stratégie Locale de gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le territoire Grenoble-Voirion a été approuvée par arrêté préfectoral le 22 février 2018.

Face à la vulnérabilité du bassin versant et conformément à la SLGRI, un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), porté par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), est mis en œuvre sur la période 2017-2021.

Son objectif consiste notamment à prévenir le risque inondation par la mise en place d'un programme d'actions précis selon 7 axes :



- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Un risque inondation très présent sur la commune

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (**PPRNI**) du Garon a été approuvé le 28 juin 2007, et a été élargi à l'ensemble du bassin versant du Garon par arrêté préfectoral le 13 décembre 2012. Impactant désormais les 27 communes du bassin versant du Garon, dont Mornant, le nouveau PPRNI a été approuvé le **11 juin 2015**.

Le **PPRNI** vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. Il détermine, à partir **d'une carte d'aléa inondation**, les règles de constructibilité tenant compte de l'aléa, de son intensité et de l'occupation des sols existante. Ces règles sont matérialisées dans le cadre d'un plan de zonage et d'un règlement qui se superposent aux dispositions propres au PLU.

Une **étude hydraulique** réalisée en 2012 avait permis d'établir des cartes de l'aléa inondation pour la crue centennale qui ont été portées à la connaissance des communes concernées par courrier en date du 31 octobre 2012.

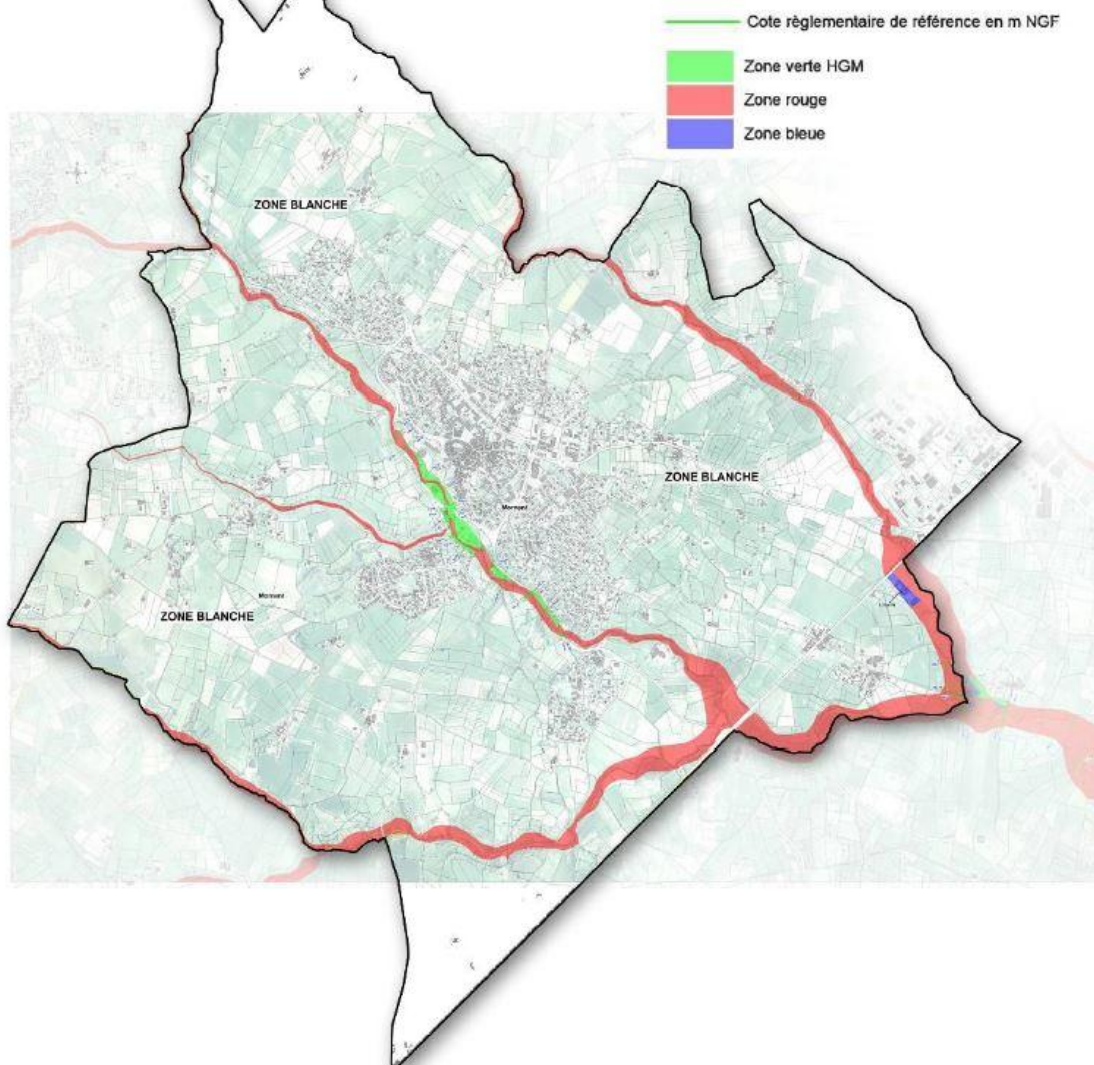
La carte d'aléas relative à la commune de Mornant fait alors apparaître **un aléa fort à proximité immédiate des berges du Mornantet, du Fondagny, du ruisseau de Corsenat, du Jonan et du ruisseau de la Condamine**. Des secteurs d'aléas moyens marquent également les confluences du Fondagny et du Mornantet et en aval, du Mornantet et du Jonan.

Majoritairement **classés en zone rouge** du PPRNI, ces secteurs disposent de fortes contraintes réglementaires visant à interdire tout nouveau projet de construction, à l'exception de certaines constructions particulières (constructions à usage agricole ou de loisirs, ouvrages techniques, reconstruction de bâtiments détruits, changements de destination...), sous réserve qu'elles respectent un certain nombre de prescriptions. Par ailleurs, l'évolution des bâtiments existants doit avoir pour effet de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation.

Majoritairement classés en zone rouge du PPRNI, ces secteurs disposent de fortes contraintes réglementaires visant à interdire tout nouveau projet de construction, à l'exception de certaines constructions particulières (constructions à usage agricole ou de loisirs, ouvrages techniques, reconstruction de bâtiments détruits, changements de destination...), sous réserve qu'elles respectent un certain nombre de prescriptions.



PLAN DE ZONAGE DU PPRNI
(Source : PPRNI du Garon - 2015) _ MORNANT



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

5. Le risque sismique

Un séisme est le résultat des déplacements et des frictions des plaques de la croûte terrestre. Il se manifeste par des vibrations du sol, entraînant des conséquences plus ou moins importantes selon leur durée, leur amplitude et leur fréquence. La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité : une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » et quatre zones de sismicité 2 à 5 où les règles de constructions parasismiques sont applicables aux bâtiments et ponts à « risque normal ».

Les ouvrages « à risque normal » sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat (article R. 563-3 du code de l'environnement). Ils sont répartis en quatre catégories d'importance, définies en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leur défaillance.

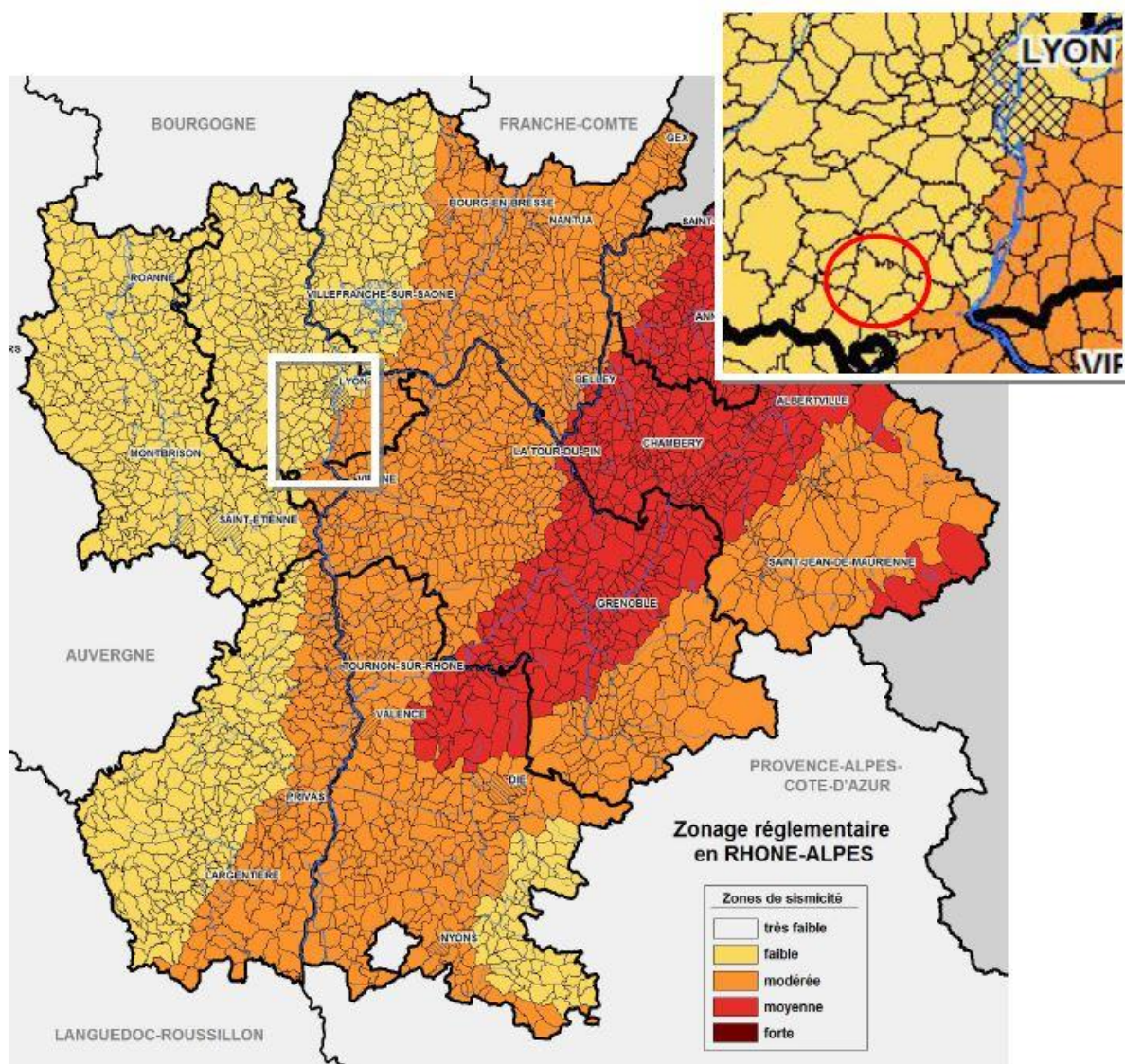
La prévention du risque sismique en France est encadrée par l'Article L563-1 du code de l'environnement, l'article L112-18 du code de la construction et de l'habitation et la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. La réglementation a été récemment actualisée avec les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La nouvelle carte de zonage sismique français identifie 3 niveaux de sismicité en région Rhône-Alpes : faible (niveau 2), modérée (niveau 3) ou moyenne (niveau 4).

Zones de sismicité	Catégorie d'importance des bâtiments			
	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

La commune de Mornant est classée en zone de **sismicité 2**. Des dispositions réglementaires affèrent aux différentes catégories de bâtiment selon leur nature et leur importance. Ces règles sont codifiées dans le code de l'environnement.



6. Risque de mouvement de terrain

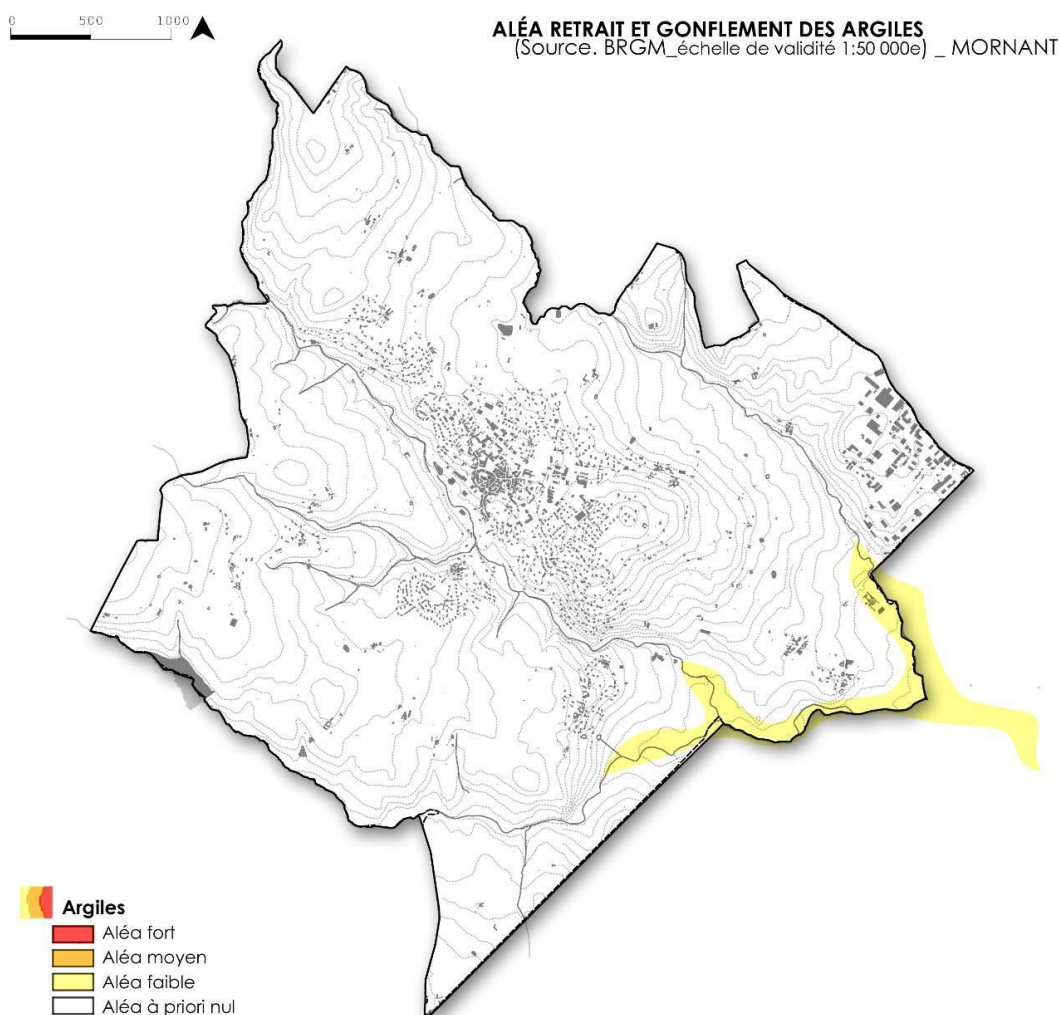
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Phénomène de retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux sont amenés à gonfler durant de fortes pluies puisqu'ils absorbent une quantité d'eau importante. A contrario, lors des forts épisodes de sécheresse estivale, l'eau s'évapore et ces sols vont alors se rétracter conduisant à la formation de fissures. Ce phénomène peut avoir de graves conséquences sur les bâtiments. Les maisons individuelles s'avèrent les plus sensibles à ce risque en raison de leurs fondations superficielles et de l'absence d'études géotechniques préalables.

La majorité du territoire communal est concerné par un aléa faible de retrait et de gonflement des argiles, de façon très ponctuelle et localisée à la confluence du Jonan et Mornantet. Le risque se concrétise par les implantations bâties du hameau de la Côte et d'un regroupement de bâtiment d'activités agricoles au Nord sur la vive droite du Jonan.

Le décret du 22 mai 2019 de la loi Elan impose à tout vendeur d'un terrain non bâti d'informer le potentiel acquéreur de l'existence d'un risque retrait-gonflement des argiles (RGA) moyen ou fort. Pour ce faire, le vendeur doit, à sa charge, réaliser une étude géotechnique afin d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.

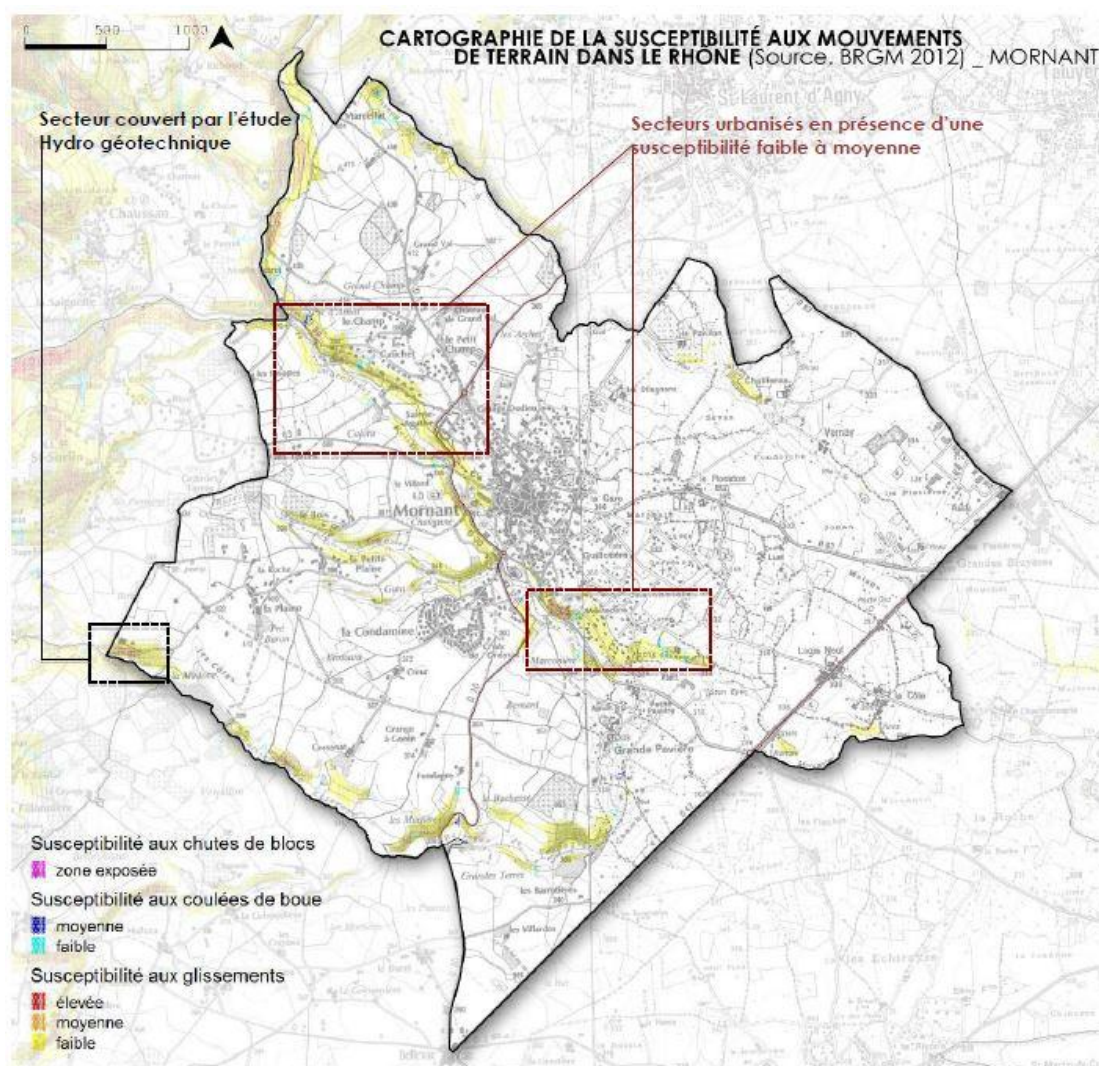


Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

Autres risques géologiques

Le département du Rhône (DDT) a actualisé dernièrement les données en matière de **risques géologiques**, grâce à une étude menée par le **BRGM** sur l'ensemble du territoire rhodanien, portant sur la susceptibilité aux mouvements de terrain (**chutes de blocs ; coulées de boue, glissement de terrain**).

La cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrains dans le département du Rhône », issue de cette étude, a été portée à la connaissance des communes et collectivités territoriales concernées le 13 janvier 2013, au titre de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme. **Le PAC** définit les principes de prise en compte des risques de mouvements de terrain pour les espaces ouverts à l'urbanisation, dans les démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

Cette cartographie définit une **susceptibilité nulle aux chutes de blocs**, globalement faible aux glissements de terrain, et une susceptibilité de faible à moyenne aux coulées de boue à Mornant.

On note toutefois la présence d'une susceptibilité moyenne aux glissements de terrains, assortie d'une susceptibilité faible aux coulées de boues sur certains secteurs urbanisés, notamment au lieu-dit Le Calichet et aux alentours de la Rue de l'Abbaye, au sud du bourg.

Etude complémentaire sur les mouvements de terrain

Une étude complémentaire a été réalisée par le bureau d'études **IMS RN** en Juillet 2015. Leur diagnostic a permis de mettre en évidence les points suivants :

Le risque d'éboulements/chutes de blocs n'est présent qu'au niveau de quelques talus rocheux. Ce risque est très limité de par son occurrence, son extension et les volumes mis en jeu. Ainsi, aucune mesure particulière n'est à prendre vis-à-vis de ce phénomène.

- **Aucune coulée de boue** (ni aucune trace d'événement ancien et aucune zone de production potentielle de grande ampleur (talweg avec terrain à nu et ravinés) n'a été identifié au cours de l'étude. Cependant, la présence de terrains argileux en surface constitue un facteur favorable à l'entraînement d'une charge solide par des phénomènes ruissellements/crues torrentielles, dans les talwegs, lors de très fortes précipitations.
- Concernant le phénomène de glissements de terrains, le **risque ne sera présent** avec une intensité élevée que dans **les zones à fortes pentes** (vallons). En effet, comme il a été constaté, lors des visites de terrain, la couche argileuse issue de l'altération du substratum magmatique ou métamorphique est rendu instable en zone pentue et/ou du fait de circulations d'eau. Des travaux de terrassement mal maîtrisés peuvent également provoquer une déstabilisation des versants, de même qu'une mauvaise gestion des écoulements (infiltrations massives dans les terrains). Sur la majeure partie de la commune, l'intensité sera nulle à faible en raison de la morphologie de plateau (pentes faibles).
- En conclusion, des 3 phénomènes étudiés, les **glissements de terrain** sont ceux potentiellement les plus présents sur la commune de Mornant. Cependant, il n'a pas été observé de secteurs instables de grande ampleur (glissements vifs).

7. L'exposition du territoire aux risques technologiques

1. Risque industriel

Par définition, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une ICPE. Les installations sont ensuite catégorisées en différents régimes en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement d'une activité voire sanctionner en cas de non-respect des réglementations de l'ICPE.

Les établissements ICPE en fonctionnement sont réglementés dans l'objectif d'éviter les nuisances, risques chroniques ou risques accidentels vis-à-vis des tiers. Une trop grande proximité entre les zones d'habitation et ces établissements peut toutefois complexifier la gestion des risques et limiter les possibilités d'extension de ces entreprises.

Aucune des installations définies ci-dessous n'est classée au titre de la protection SEVESO, ou en IPPC. La majorité de ces installations est implantée dans la ZI des Platières, loin de toute zone à vocation résidentielle.

Société	Catégorie	Activité	Nature	Date d'autorisation	Régime	Volume traité	P. Réciprocité	Service d'inspection
Cognet	1331	Stockage d'engrais solides et composés à base de nitrate d'ammonium	Explosifs et substances explosibles	08.07.1993				DDAF
Collector	1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Substances combustibles		DC			DRIRE
	167	Déchets industriels d'I.C		16.05.2003	A	150 t/an		DRIRE
	2662	Stockage de polymères		16.05.2003	D	600 m³		DRIRE
	322	Stockage et traitement des ordures ménagères		16.05.2003	A	150 t/an		DRIRE
chenil de la côte	2120	Elevage, vente, transit de chiens	Activité agricoles et animaux	nc	A	180 unités	100m	DDSC
Enrobés de l'Ouest Lyonnais (EOL)	1520	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Substances combustibles	15.01.1998	D	130 t		DRIRE
	2521	Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers	Matériaux, minerais et métaux	15.01.1998	NC	50 t/j		DRIRE
	221	Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers	Matériaux, minerais et métaux	15.01.1998	A	120 t/j		DRIRE
	2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	Divers	15.01.1998	DC	6800 mw/1000		DRIRE
	2915	Procédés de chauffage fluide caloporteur organique combustible	Divers	15.01.1998	D	1800 litres		DRIRE
	2920	Installation de réfrigération ou compression / pression > 10 ⁵ Pa	Divers	15.01.1998	NC	7500 kw		DRIRE
GAEC du Logis Neuf	2102	Elevage de porcs			D	439 unités	100m	

Installations classées à Mornant - EIE - PLU Rapport de présentation 2016

Le risque induit par le Transport de Matière Dangereuses (TMD)

Le risque lié au **Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou de canalisations. Par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'ils sont susceptibles d'engendrer, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour la population et l'environnement, si un accident survient lors de leur transport. Explosifs, inflammables, toxiques ou corrosifs, ils peuvent générer une pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, un incendie ou une explosion. Le risque de transport de marchandises dangereuses ne peut être précisément localisé, on considère donc que l'ensemble d'un axe routier est concerné.

La commune de Mornant est traversée par **trois canalisations de transport de gaz** de diamètre nominal (DN) de 300, 250 et 100 mm et de pression maximale en service 54 bars, exploitée par GRT-Gaz, ainsi qu'un poste de transport de gaz naturel haute pression. Les deux types de SUP sont liées à la SUP d'implantation et de passage I3 et à la SUP relative à la maîtrise de l'urbanisation I1.

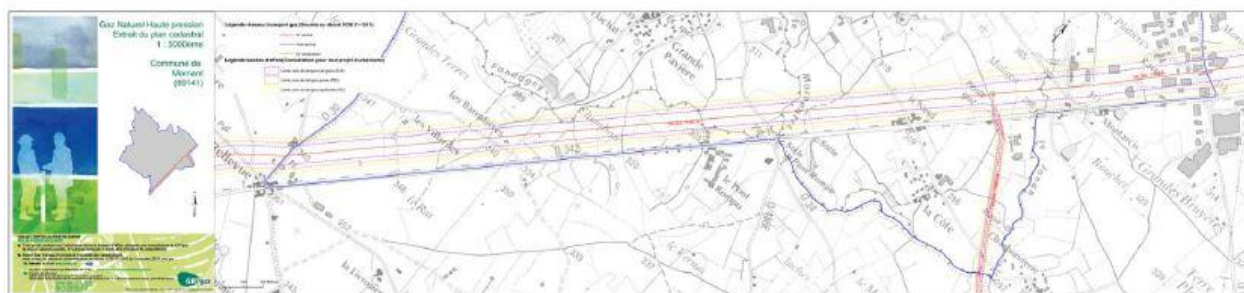
Il convient de rappeler les risques afférents aux canalisations de transport de gaz naturel, qui traversent la commune qui doit faire preuve de vigilance à proximité des ouvrages de transport par canalisation de matières dangereuses (circulaire du 5 Mars 2014).

La circulaire met en évidence 3 zones de dangers pour les servitudes I2 :

- les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant (SUP 1)
- les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit (SUP 2)
- les zones d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit (SUP 3)

A l'intérieur des servitudes I1, peuvent également être présentes des servitudes I3.

Diamètres canalisations	Effets irréversibles	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
DN100 54 bar	20 mètres	15 mètres	10 mètres
DN250 54 bar	85 mètres	65 mètres	45 mètres
DN 300 54 bar	115 mètres	85 mètres	55 mètres
Poste	26 mètres	26 mètres	26 mètres



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

GRT gaz souhaite être consulté pour tout projet dans les bandes des IRE. Pour tenir compte des distances des zones de vigilances (ELS, PEL et IRE) le PLU met en place des secteurs agricoles.

La pollution des sols

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place par l'Etat s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

La politique de gestion des sites et sols pollués s'est d'abord fondée sur un important travail de recensement qui a abouti au début des années 1990 à la création de la première base de données des sites potentiellement pollués : BASIAS. La politique de réhabilitation et de traitement des sites s'est infléchie à la fin des années 1990 vers une politique de gestion des risques en fonction de l'usage. Elle s'est traduite en 2007 par une politique nationale de gestion des sites et sols pollués, actualisée en 2017 : BASOL. Cette politique s'appuie sur l'examen et la gestion du risque sanitaire envers les populations plutôt que sur des niveaux prédéfinis de pollution des sols. Par ailleurs, elle définit les actions de réhabilitation à mettre en œuvre et fixe les usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles après traitement du site. Elle peut établir des interdictions ou des restrictions d'usage en cas d'incompatibilité même après réhabilitation.

Le territoire de Mornant est concerné par le site des forges Albert à l'angle des rues des Verchères et de la Liberté. Cette activité industrielle n'existe plus ce jour.

8. Un contexte de réchauffement climatique aggravant les risques

Impacts du changement climatique sur les risques

De nombreux risques naturels sont directement liés aux conditions climatiques : tempête, canicule et sécheresse, feux de forêt, inondations ou encore phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Il apparaît ainsi que le changement climatique a un impact direct sur la vulnérabilité des populations alors exposées. La modification des régimes du vent, des précipitations ainsi que l'augmentation de la température prévues par le Groupement d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) à un horizon temporel plus ou moins proche induisent effectivement un risque d'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.

Dans ce cadre, l'augmentation de la probabilité des phénomènes extrêmes peut être à l'origine d'un risque croissant d'inondations brutales et par ruissellement, plus particulièrement dans les zones urbanisées. La diminution des précipitations durant les périodes estivales peuvent accentuer les épisodes caniculaires où la problématique de la gestion de l'eau potable sera alors cruciale afin de maintenir la satisfaction des besoins prioritaires des populations et des activités économiques du territoire. En outre, selon un rapport de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), « la hausse de fréquence et d'intensité des sécheresses en lien avec le changement climatique devrait amplifier le risque de retrait-gonflement des argiles ».

En amplifiant les risques naturels, le changement climatique pourrait également avoir un effet sur une augmentation des risques technologiques dans la mesure où ces derniers peuvent avoir pour agent déclenchant un aléa naturel (risque Natech). Si les phénomènes météorologiques extrêmes ou encore les inondations deviennent plus fréquents alors la probabilité d'occurrence d'un risque Natech augmente nécessairement, or, selon la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents technologiques), les fortes pluies et inondations constituent déjà aujourd'hui la moitié des phénomènes ayant déclenché un ou des accidents industriels sur le territoire national. Les phases

de gel sont également propices à la rupture des conduites véhiculant des fluides dangereux mais également à l'obturation des réseaux d'extinction.

9. Des nuisances sonores principalement liées au transport routier

Les politiques de maîtrise des nuisances sonores des infrastructures terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », est codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L.571-1 à L.571-26. Cette loi a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Elle s'appuie notamment sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre arrêté par le Préfet et sur la réalisation de cartes de bruit stratégiques.

Le classement sonore des voies

En application du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du ministère de l'environnement, le préfet doit classer en fonction de leur niveau d'émissions sonores et déterminer la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures. Les infrastructures concernées sont :

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour ;
- les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision de prise en compte

Le classement sonore des infrastructures est un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau en tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Le classement sonore a été mis à jour en 2022 et l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 approuve ce nouveau classement.

Six routes départementales sont classées comme axes bruyants au sein de la commune.

Aussi, il conviendra de tenir compte de cet élément dans le Plan Local d'Urbanisme et d'être particulièrement vigilant sur la maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées. La largeur affectée par le bruit et nécessitant des mesures particulières en matière d'isolement acoustique a été définie en fonction du classement détaillé dans l'arrêté préfectoral n°2009-3410 du 2 Juillet 2009. Les largeurs sont mesurées à partir du bord extérieur de la chaussée.

Classement sonore des voies terrestres bruyantes

Nom du tronçon	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur*	Commune
AV DE VERDUN-MORNANT-1	AV DE VERDUN-MORNANT	3 Avenue de la Gare 69440 Mornant	4 Avenue du Souvenir 69440 Mornant	Tissu ouvert	5	10	Mornant
AV DE VERDUN-MORNANT-2	AV DE VERDUN-MORNANT	4 Avenue du Souvenir 69440 Mornant	10 Avenue de Verdun 69440 Mornant	Tissu ouvert	5	10	Mornant
AV DE VERDUN-MORNANT-3	AV DE VERDUN-MORNANT	10 Avenue de Verdun 69440 Mornant	43 Route de Rontalon 69440 Mornant	Tissu ouvert	4	30	Mornant

BD DU PILAT	BD DU PILAT	3 Monteclare 69440 Mornant	3 Avenue de la Gare 69440 Mornant	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D115-3	D115	Route du Richaud 69440 Chaussan	Changement vitesse - 69440 Mornant	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D115-4	D115	Changement vitesse - 69440 Mornant	D30	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D2-19	D2	Route de la Goyonnere 69440 Chabaniere	D342	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D30-60	D30	Changement vitesse - 69440 Saint-Laurent-d'Agnay	Changement vitesse - 69440 Mornant	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D30-61	D30	Avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant	D115	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D30-61	D30	Changement vitesse - 69440 Mornant	Avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D30-62	D30	D115	D34	Tissu ouvert	5	10	Mornant
D30-63	D30	D34	D63	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D30-64	D30	D63	D34	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D30-65	D30	D34	Changement vitesse - 69440 Mornant	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D30-66	D30	Changement vitesse - 69440 Mornant	Changement vitesse - 69440 Chabaniere	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D30-67	D30	Changement vitesse - 69440 Chabaniere	D2	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D34-10	D34	Lotissement les Menestrels 69440 Chaussan	Debut limitation 50 - 69440 Chaussan	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D34-11	D34	Debut limitation 50 - 69440 Chaussan	D30	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D34-12	D34	D34	Boulevard du Pilat 69440 Mornant	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D34-13	D34	Boulevard du Pilat 69440 Mornant	Changement vitesse 70/50 - 69440 Mornant	Tissu ouvert	3	100	Mornant

D34-14	D34	Changement vitesse 70/50 - 69440 Mornant	Changement vitesse 50/80 - 69440 Mornant	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D34-15	D34	Changement vitesse 50/80 - 69440 Mornant	Changement vitesse 80/60 - 69700 Beauvallon	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D34-16	D34	Changement vitesse 80/60 - 69700 Beauvallon	D342	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D34-17	D34	D342	D488E	Tissu ouvert	2	250	Mornant
D34-18	D34	D488E	Route de Chassagny 69700 Beauvallon	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D342-26	D342	D105	Changement vitesse - 69440 Taluyers	Tissu ouvert	2	250	Mornant
D342-27	D342	Changement vitesse - 69440 Taluyers	D83	Tissu ouvert	2	250	Mornant
D342-28	D342	D83	Changement vitesse - 69440 Mornant	Tissu ouvert	2	250	Mornant
D342-29	D342	Changement vitesse - 69440 Mornant	D63	Tissu ouvert	2	250	Mornant
D342-30	D342	D63	Debut limitation 70 - 69700 Beauvallon	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D342-31	D342	Debut limitation 70 - 69700 Beauvallon	Fin limitation 70 - 69440 Mornant	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D342-32	D342	Fin limitation 70 - 69440 Mornant	D34	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D342-33	D342	D34	Entree aggro 69700 Beauvallon	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D342-34	D342	Entree aggro 69700 Beauvallon	D2	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D342-35	D342	D2	Fin limitation 70 - 69700 Beauvallon	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D488E-1	D488E	Panneau zone 50	D34	Tissu ouvert	3	100	Mornant

D63-5	D63	Boulevard du Pilat 69440 Mornant	Changement vitesse 50/80 - 69440 Mornant	Tissu ouvert	4	30	Mornant
D63-5	D63	Changement vitesse 30/80 - 69440 Chabaniere	D30	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D63-6	D63	Changement vitesse 50/80 - 69440 Mornant	D342	Tissu ouvert	3	100	Mornant
D83-01	D83	D342	Changement de vitesse 50/80 69700 Beauvallon	Tissu ouvert	4	30	Mornant

Source : DDT 69, 2022

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée (ou du rail) la plus proche. Pour les voies en projet, la largeur des secteurs affectés par le bruit est à compter de part et d'autre de l'emprise réservée dans les documents d'urbanisme ou de la bande soumise à enquête publique.

10. Une qualité de l'air qui expose la population à des risques

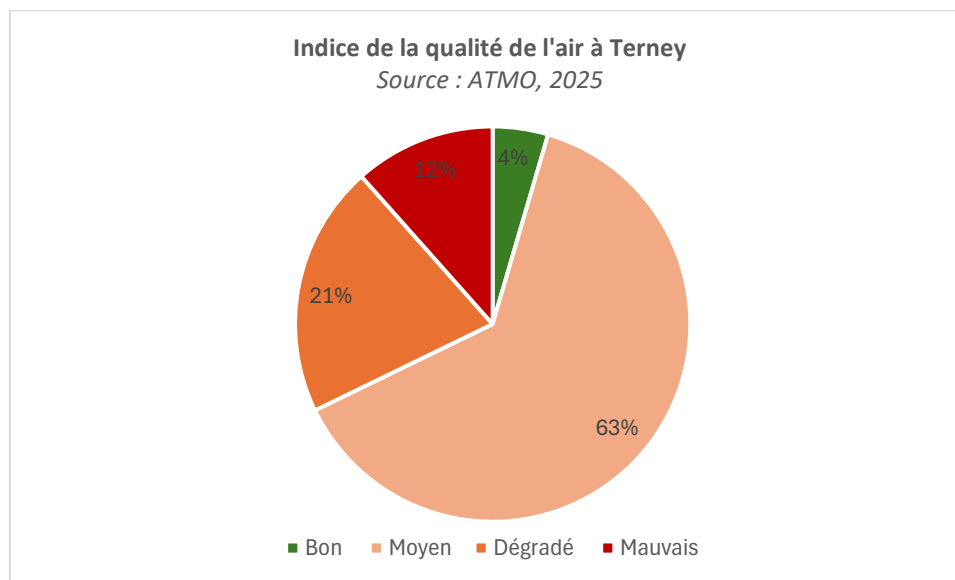
La qualité de l'air fluctue tout au long de l'année en fonction de différents facteurs. Il existe en effet des périodes de pollution plus sévères que d'autres, en grande partie dues aux variations climatiques. Ainsi, des épisodes venteux auront tendance à améliorer la qualité de l'air en dispersant les polluants, tout comme la pluie (qui permet par contre aux polluants de s'infiltrer dans le sol). Au-delà de ces variations dans l'année, il y a également des variations importantes de certains polluants d'une année sur l'autre, c'est le cas des polluants provenant des systèmes de chauffage (bois, fuel) qui peuvent fortement varier en fonction d'un hiver rigoureux ou très doux. De plus, tous les polluants n'ont pas la même durée de vie dans l'atmosphère, et par conséquent le même impact sur l'environnement et la santé humaine.

La Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fixe le maintien des exigences de surveillance des principaux polluants, et les valeurs réglementaires pour les particules fines PM_{2,5}.

Une pollution provenant majoritairement des industries, des infrastructures routières et du résidentiel

En 2025, les indices de qualité de l'air (ATMO) ont démontré que l'air du site d'étude est globalement bon, 4 % de l'année, moyen sur 63 % de l'année, médiocre sur 21 % de l'année et pour finir mauvais sur 12 % de l'année. La qualité de l'air s'est largement dégradée en 10 ans, car à cette date, la qualité de l'air était bonne, 52 % de l'année, moyen sur 25 % de l'année, médiocre sur 19 % de l'année et pour finir mauvais sur 4 % de l'année. Ces mesures proviennent de la station la plus proche, à Terney (environ 8 km à l'est). Entre 2015 et 2025, les valeurs réglementaires en polluants analysés n'ont pas été dépassées. Les principales sources de pollution à proximité du site d'étude sont le trafic sur les infrastructures de transport et le chauffage des logements. La RD 342 est le principal émetteur de

polluants (10 000 à 15 000 véhicules par jour). On note que le site est au sein d'un milieu ouvert, favorable à la dispersion des polluants.



Energie et émissions des GES

Au niveau des déplacements, actuellement, la zone d'activités présente plus de 1600 emplois. Une étude spécifique sur les déplacements a été réalisée par l'aménageur et met en évidence les trafics suivants sur les différentes voiries :

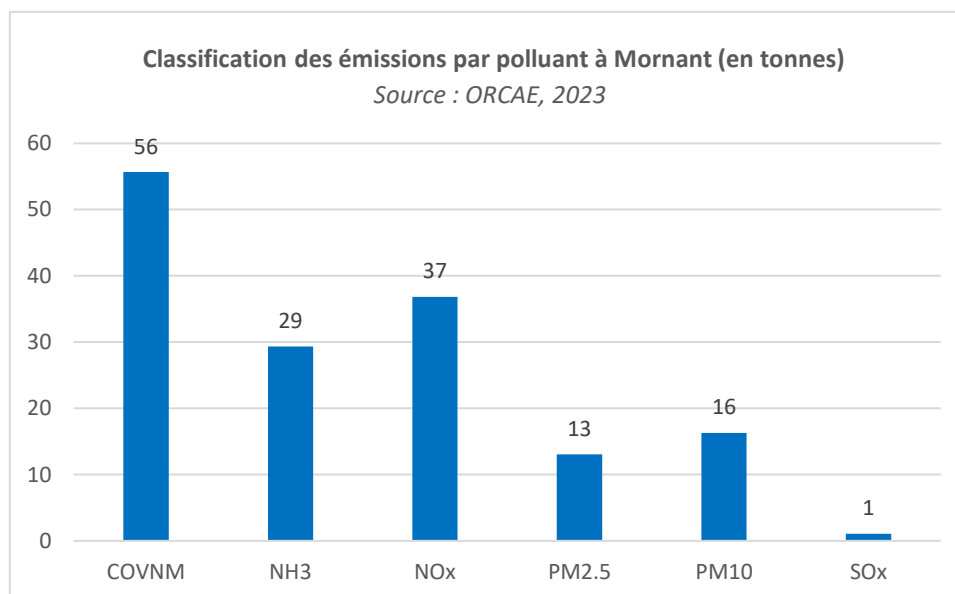
- 7000 véhicules/ jour en moyenne sur la route de Ravel Nord
- 3 500 véhicules/ jour en moyenne dont 5% de poids lourds sur la route de Ravel Sud
- 15 000 véhicules/ jour en moyenne dont 5% de poids lourds sur la RD342 Nord
- 12 500 véhicules/ jour en moyenne dont 4% de poids lourds sur la RD342 Sud
- 1000 véhicules/ jour en moyenne sur la route de Berthoudrue

Au niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES), un bilan carbone a été réalisé sur le territoire du PCAET de l'Ouest Lyonnais et qui a montré un total d'émissions d'environ 1 159 620 tonnes éqCO₂. Ces émissions sont principalement dues aux déplacements de personnes représentant 28% des émissions, puis à l'alimentation (19%) et le résidentiel (16%). Les déplacements en totalité (personnes et marchandises) représentent 40% des émissions de GES. Dans les déplacements des personnes, 72% des émissions sont issues des déplacements en voiture. La COPAMO représente 26% des émissions du territoire. La COPAMO est le secteur du territoire de l'Ouest Lyonnais qui émet le plus au niveau du déplacement des personnes (43% des émissions). Au niveau du chauffage, le fioul reste utilisé pour 54% des logements de la COPAMO.

Les consommations énergétiques de l'Ouest Lyonnais (données 2010 de l'OREGES) sont de 215 630 ktep (kilo tonnes équivalent pétrole). Ces consommations sont principalement liées au transport (37%) et aux logements (35%). Le tertiaire (16%) et l'industrie (10%) sont bien moins importants. Les sources d'énergie sont surtout les produits pétroliers pour les transports. L'utilisation du bois est seulement

de 4% contre 10% sur la région et pourrait être développée. L'énergie solaire est faiblement représentée.

Une population très exposée à l'ozone et aux particules fines



En 2023, l'atmosphère de Mornant était également composée de polluants tels que le COVNM (56 tonnes) principalement généré par le secteur résidentiel (61 %), le Nox (37 tonnes) principalement généré par le transport routier (58%) et le NH3 (29 tonnes) principalement généré par l'agriculture et la sylviculture (68%).

Ces polluants contribuent aussi à l'accroissement du réchauffement climatique et entraînent des conséquences sur la santé de la population comme l'altération des fonctions pulmonaires et une augmentation des crises cardiaques.

11. D'autres risques et nuisances touchant directement la santé des populations

Des risques sanitaires liés aux pollens

Par ailleurs, le réchauffement climatique et la hausse des températures conduisent à une augmentation des quantités de pollens. Les printemps précoces provoquent une augmentation des quantités de pollen tandis que certaines plantes allergisantes, comme l'ambroisie, étendent leur aire de répartition.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus concernée de France par la présence d'ambroisie. Trois espèces sont classées dangereuses pour la santé humaine, au titre du code de la santé publique, dont deux sont présentes dans la région. Au-delà de l'enjeu sanitaire lié à leur caractère allergisant (provoque des réactions allergiques, rhinites...), elles sont également une menace pour la biodiversité et engendrent d'importants problèmes pour la production agricole. Une obligation de prévention et de destruction, pour tous est en vigueur, que ce soit de la part des opérateurs publics, comme des propriétaires particuliers.

L'objectif de cette lutte est de :

- Surveiller la présence de la plante ;
- Contenir l'expansion ;
- Éradiquer l'espèce sur les sites de faible présence ;
- Réduire les niveaux de pollens pour minimiser l'impact sanitaire.

Un risque de maladie transmise par le moustique tigre

Le moustique tigre est le vecteur potentiel des maladies de la dengue, du chikungunya et du Zika, dites "arboviroses". Il ne transmet ces maladies que lorsqu'il est lui-même contaminé. Ce moustique se développe dans des gîtes artificiels où stagne l'eau, comme les coupelles des pots de fleurs, les pneus usagés, les encombrants, les jeux d'enfants, les récupérateurs d'eau de pluie, les terrasses sur plots, les gouttières... Il n'a besoin que de petite quantité d'eau pour se développer.

12. Synthèse des risques et nuisances

CONSTATS	ENJEUX
⇒ Un risque inondation et un risque mouvement de terrain très présent sur la commune ; ⇒ Une population exposée à l'ozone et aux particules fines ; ⇒ Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport routier.	⇒ L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de ne pas croître la vulnérabilité territoriale ; ⇒ La préservation des éléments retenant naturellement les sols et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation ; ⇒ Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ; ⇒ L'anticipation et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement, et les îlots de chaleur urbains ; ⇒ La maîtrise de l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques notamment en évitant le développement urbain le long des infrastructures de transport les générant.

FIL DE L'EAU
⇒ Le changement climatique qui augmente la fréquence et l'intensité des aléas ; ⇒ Une population grandissante de plus en plus exposés aux risques ; ⇒ Une dépendance à la voiture individuelle qui augmente les nuisances sonores et pollutions atmosphériques.

PROPOSITIONS POUR LE PADD

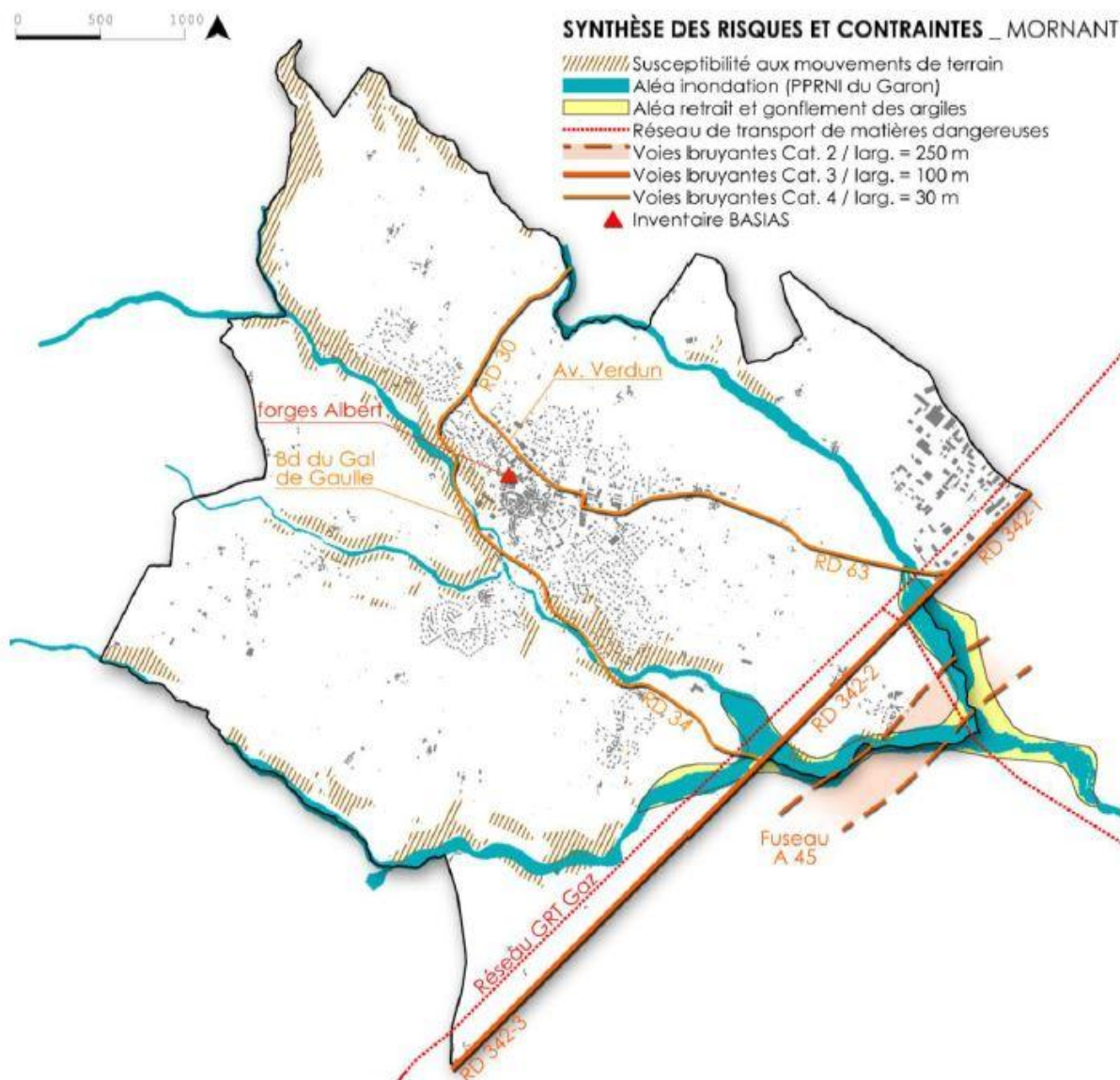
Propositions pour le PADD :

Limitier l'exposition des populations aux risques technologiques, industriels et naturels :

- Adapter les choix d'urbanisation, les compositions urbaines des projets et les modes de constructions aux risques naturels et technologiques ;
- Considérer les zones les plus contraintes comme des opportunités de valorisation alternative des espaces (paysagères, écologiques, etc.) ;
- Aménager des équipements de lutte contre les inondations ;
- Encadrer les implantations liées aux activités susceptibles de générer un risque pour la santé ou l'environnement ;
- Respecter une distance de recul suffisante entre urbanisation et activités nuisantes.

Encadrer les projets d'aménagement le long des grands axes de transport, source de nuisances

- Prendre en compte les nuisances sonores générées par les axes de transport structurants
- Limiter les problématiques de pollution de l'air notamment aux alentours des grandes infrastructures de transport émettrices d'une pollution de proximité au travers de précaution dans l'aménagement (recul de l'urbanisation, etc.)



Source : EIE - PLU Rapport de présentation 2016

PARTIE 4

Gestion de l'eau

1. La gestion de l'eau

Les documents encadrant la gestion de la ressource en eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Ce document fixe la stratégie du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet Objectif. Dans la lignée de la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE arrête des objectifs quantitatifs et qualitatifs des eaux et fixe des orientations afin de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les grands enjeux du SDAGE sont les suivants :

- S'adapter au changement climatique ;
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite ;
- Préserver le littoral méditerranéen.

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin RMC depuis juillet 2018. Suite au comité de bassin du 25 septembre, les projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 ainsi que le rapport environnemental ont été consolidés et transmis pour avis à l'autorité environnementale (CGEDD). Bien que non encore validé, il est proposé d'anticiper les éventuelles incidences sur le projet d'urbanisme communal en mettant en exergue les orientations, objectifs et mesures du futur SDAGE qui devront à terme être pris en compte.

Les orientations fondamentales ciblées à ce jour sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, certaines des dispositions du SDAGE impactent directement le projet de PLU et devront y être traduites afin d'assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. La disposition 7-05 « *Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource* » notamment, précise que les politiques d'aménagement des territoires doivent respecter le principe de non dégradation de la directive cadre sur l'eau, rappelé par l'orientation fondamentale n°2. La mise en œuvre exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » appliquée à l'ensemble des projets, plans et programmes territoriaux doit être une première réponse immédiate au risque de déséquilibre quantitatif.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET a arrêté son projet lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. Il a depuis été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, puis a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 10 avril 2020.

L'état des lieux du SRADDET met en exergue que la ressource en eau est fortement sollicitée à l'échelle régionale. Les prélèvements d'eau potable par habitant sont supérieurs à la moyenne nationale, les volumes utilisés sont en partie restitués aux milieux aquatiques sans que tous les polluants n'aient été éliminés, dans ce cadre les usages de l'eau sur le territoire ont un impact sur la qualité et la quantité de la ressource. Il existe ainsi un risque sanitaire : environ 410 000 personnes (5 % de la population régionale) ne sont pas encore à l'abri du risque de toxi-infections alimentaires hydriques, notamment dans le sud et dans l'est de la région. Les milieux humides et aquatiques peuvent également se retrouver affectés fragilisant leur équilibre et les services écosystémiques rendus : sur le plan écologique, moins de la moitié des cours d'eau (49 %) est en bon état écologique. D'autre part, bien que les particularités géologiques favorisent l'existence d'eaux souterraines d'excellente qualité, ces ressources sont menacées par les pollutions diffuses.

Face à ces constats et dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, la Région ambitionne en particulier de :

- Protéger la trame bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières notamment en préservant les espaces de bon fonctionnement, en protégeant les zones humides ;
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région notamment en conditionnant les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource en eau et à ses évolutions, en prévoyant des systèmes de récupération des eaux pluviales et de ruissellement, en rationalisant les usages notamment pour le tourisme d'hiver et l'agriculture, et en réduisant les pressions exercées notamment dans un contexte de changement climatique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais

La révision du SCoT de l'Ouest lyonnais approuvée le 13 janvier 2026 met en œuvre une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau. L'objectif inscrit dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est de protéger la ressource en eau et assurer une gestion cohérente des usages. Dans cette perspective, plusieurs orientations sont fixées et devront être prises en compte dans l'élaboration du PLU :

- sécuriser l'accès à l'eau potable en protégeant les captages et en préservant les ressources en eau stratégiques pour le territoire (nappe du Garon, captage du Martinet),
- gérer la répartition des besoins en eau par rapport à la ressource disponible et selon ses divers usages



- améliorer l'état écologique des cours d'eau en réduisant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- maîtriser les conséquences de l'urbanisation dans le domaine de l'eau pluviale afin de ne pas aggraver les risques et promouvoir la réduction de la consommation d'espace et donc de l'imperméabilisation des sols, ainsi que la gestion des eaux de ruissellement

Le Contrat Eau et Climat

La commune de Mornant est concernée par le contrat Eau et Climat géré par le SMAGGA. Ce document a été élaboré en 2025 et couvre la période 2026/2028. Ce document fait suite au contrat de bassin Garon 2022 – 2024, signé avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les acteurs de l'eau du bassin versant du Garon en décembre 2022. Ce document fait lui-même suite au second contrat de rivière du Garon 2013 – 2017, porté par le Syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) et dont le bilan a été réalisé en 2020. Il s'agit d'un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant donnant lieu à un important programme d'études puis de travaux. En pratique, les contrats de milieux déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant. Ils sont aussi des outils à privilégier pour permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau. L'objectif essentiel de cette démarche est d'aboutir à un programme d'actions, généralement à horizon 3-6 ans, en termes d'études, de travaux etc.

Ces objectifs n'ont pas de portée juridique. Néanmoins, elle identifie les enjeux d'une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant, dont il convient de tenir compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Concernant le second contrat de rivière du Garon, les actions ont été structurées suivant plusieurs volets en se basant sur les objectifs du SDAGE. Il identifiait plusieurs actions sur le territoire de Mornant, dont :

- Des travaux d'amélioration du fonctionnement de l'assainissement sur le bassin versant du Jonan, par le remplacement du poste de relevage de Mornant La Côte par le SYSEG et la réhabilitation des assainissements autonomes de plusieurs hameaux
- Des travaux d'amélioration du fonctionnement de l'assainissement sur le bassin versant du Mornantet, par des travaux sur les réseaux d'assainissement sur Mornant, la création d'un ouvrage de traitement, des travaux de réhabilitation du collecteur de transport
- Sensibilisation du grand public à l'utilisation de produits polluants
- Diagnostic des réseaux dans les zones industrielles, dont la ZI des Platières à Saint-Laurent-d'Agnay, Chassagny, Mornant
- Mise en place de mesures de limitation et de gestion des pollutions routières (exemple de la RD342 entre Brignais et Mornant)

Le contrat Eau et Climat s'inscrit en continuité du contrat du bassin dont ses objectifs sont :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la préservation de la qualité des eaux souterraines en agissant sur les pollutions domestiques, la réduction des substances dangereuses et l'amélioration des pratiques agricoles
- Poursuivre et asseoir la mise en œuvre d'une gestion globale et concertée de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon et au-delà, en lien avec les usages et ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques en priorisant les travaux de restauration de la continuité sur le Fondagny et le Mornantet, et en engageant un programme de restauration morphologique sur la partie aval du bassin versant du Garon à travers des travaux mais également des études préparant les programmes futurs.

- Poursuivre l'animation nécessaire à la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant, et en particulier promouvoir la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans l'ensemble des outils et projets liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.
- Pérenniser les actions et la conscience collective des enjeux liés l'eau à travers une communication soutenue et adaptée aux différents publics.

Etat des eaux souterraines et superficielles

L'état et usage des masses d'eau souterraines

Le territoire de Mornant se situe au niveau de la masse d'eau « Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône » (FRDG611).

D'après l'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée en 2019, l'état chimique et quantitatif de cette masse d'eau est considéré comme « bon ».

Selon la Banque National des Prélèvements en eaux (BNPE), aucune donnée concernant les usages des eaux souterraines n'a été recensée ces 10 dernières années.

L'état des masses d'eau superficielles

Les cours d'eau

La commune est composée de plusieurs cours d'eau dont le Mornantet sur la partie centrale du territoire s'écoulant d'Ouest en Est, ainsi que de son affluent le Jonan. Mornant est également drainée par les ruisseaux du Fondagny, du Corsenat et de la Condamine (cf. carte de l'hydrographie – partie 1).

D'après l'état des lieux réalisé en 2021 par le SDAGE 2022 - 2027, les états écologiques et chimiques recensés sont les suivants :

Cours d'eau	Etat écologique	Etat chimique
Le Mornantet	Mauvais	Bon
Le Jonan	Moyen	Bon
Ruisseau de Fondagny	Médiocre	Bon

Source : SDAGE 2022 - 2027

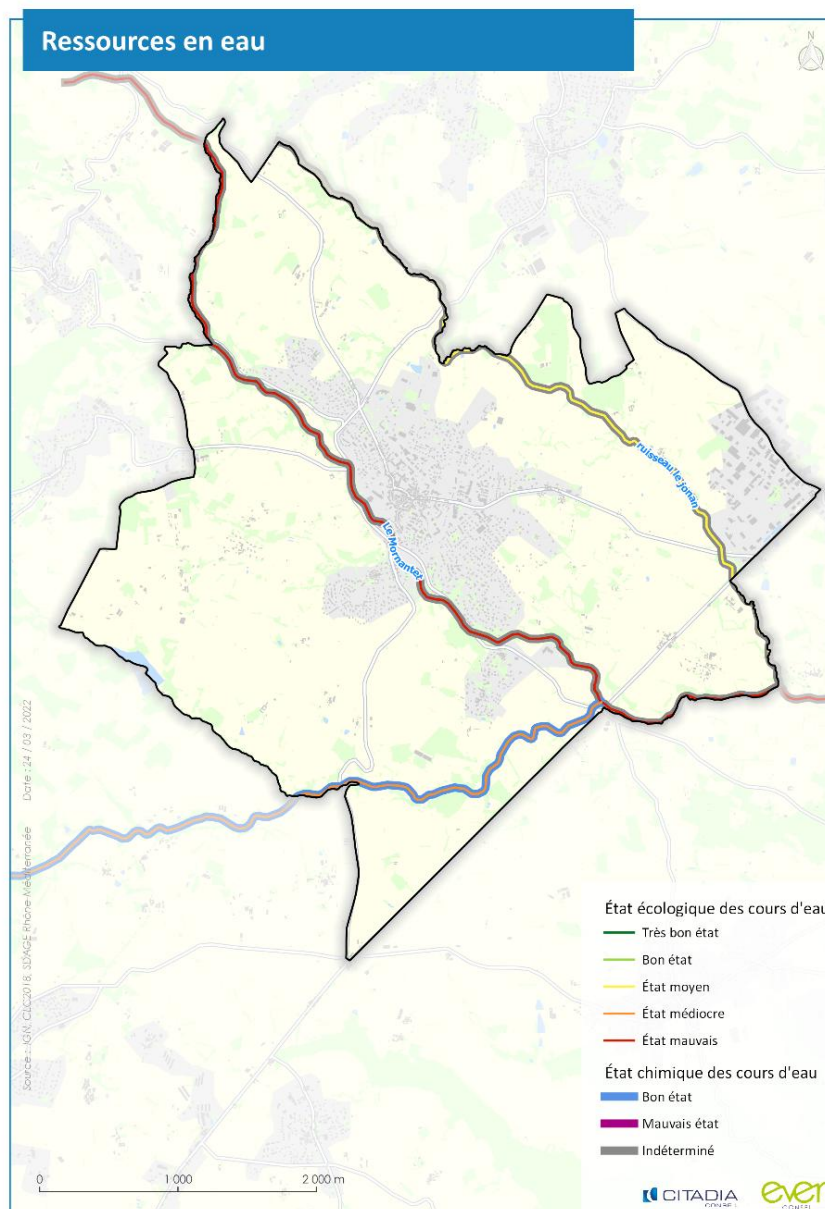


Figure 5 : Carte de l'état écologique des cours d'eau de Mornant - Données du SDAGE (2018)

Plus précisément, concernant le Mornantet, les objectifs d'état visés pour 2027 par le SDAGE sont, mauvais pour les Phytobenthos et pour la température de l'eau, et moyen pour la faune invertébrée. Il s'agit d'objectifs moins stricts pour cause de faisabilité technique. Ces concentrations sont dues aux excès de nutriments liés aux activités urbaines, industrielles, et agricoles, à des pollutions de pesticides, par des pollutions de substances toxiques, par des prélèvements d'eau, par une altération du régime hydrologique et une altération de la continuité écologique.

Concernant le Jonan, les objectifs d'état visés par le SDAGE pour 2027 sont moyens pour les Phytobenthos, pour la faune invertébrée et pour la concentration en nutriments. Pour le ruisseau du Fondagny, l'objectif d'état visé en 2027 est de moyen pour les Phytobenthos et médiocre pour la faune benthique invertébrée. Comme pour le Mornantet, ces objectifs sont moins stricts pour cause de faisabilité technique. Les pollutions sont sensiblement les même pour les 3 cours d'eau.

Les objectifs d'état chimique ont été atteints à 2015 pour ces 3 cours d'eau.

Les pollutions rencontrées

Une partie de la commune de Mornant est classée comme zone vulnérable à la pollution des nitrates d'origine agricole du bassin Rhône-Méditerranée par l'agence de l'eau en 2021. La lutte contre la pollution des nitrates est un enjeu important. En effet, des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation et peuvent induire des phénomènes d'eutrophisation (prolifération de végétaux liée à l'excès de nutriments), notamment dans les eaux littorales situées en aval, et menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

La commune est aussi classée zone sensible à l'eutrophisation, qui est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures de l'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

Nota : Les activités agricoles de la commune ont évolué vers l'agriculture biologique durant ces dernières années. Ces évolutions pourraient contribuer à une diminution des pollutions des cours d'eau liées à ce changement de pratiques, qui sont toutefois non quantifiable et mesurable actuellement.

L'alimentation en eau potable

Gestionnaires

La gestion de l'eau potable du territoire communal est assurée par le syndicat intercommunal des eaux « Milléry-Mornant ». Le syndicat a confié la gestion de son réseau de distribution à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

En 2026, environ 6 000 habitants étaient desservis en eau potable sur la commune par le Syndicat Intercommunal des eaux de la région Milléry-Mornant.

L'alimentation en eau potable de la commune est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution chronique ou accidentelle de la ressource par une alimentation de secours : l'interconnexion avec le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud.

D'autre part, le hameau « Le Mont » sur la commune de Orlénas peut être alimenté en secours par une interconnexion avec la station « Ronzière – Félin » (appartenant au syndicat Sud-Ouest Lyonnais).

Performance des réseaux

Qualité de l'eau distribuée

Selon les données disponibles auprès de l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement, en 2024, la qualité de l'eau obtient une conformité microbiologique et physico-chimique de, respectivement, 100% et 88,20%.

La conformité microbiologique est un ensemble d'indicateurs qui évaluent le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usage concernant les paramètres bactériologiques

(présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Ils se réfèrent aux mesures de l'ARS et sous certaines conditions à celles de l'exploitant. La conformité physico-chimique elle, repose sur un indicateur qui évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que les pesticides, nitrates, chrome, bromate. Cet indicateur se réfère également aux mesures de l'ARS.

Les indicateurs indiquent donc une bonne qualité globale de l'eau potable sur le territoire communal.

Protection de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable

La commune de Mornant est alimentée par :

- La nappe alluviale du Garon via les captages Charmes (Montagny) et Garon F2 (Millery)
- L'achat d'eau au syndicat mixte Rhône Sud (eau transitant de la station de traitement Méandre de chasse à la station de traitement « les Charmes » de Montagny.

La commune est principalement alimentée à partir du réservoir du Champ par l'intermédiaire d'une canalisation traversant le centre bourg. L'alimentation en eau potable de la commune se fait aussi à partir du réservoir de la Plaine par l'intermédiaire d'une canalisation sur la partie Ouest de la commune.

La commune n'est concernée ni par un périmètre de protection de captage, et ni par un captage identifié comme prioritaire.

Rendements des réseaux

Selon l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement, le rendement du réseau de distribution recensé par le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Région Millery-Mornant est de 84,9% en 2022, et celui recensé par le syndicat mixte d'eau potable du Rhône-Sud est de 99,4% la même année.

Ces données indiquent alors un bon rendement des réseaux de la commune qui n'implique « que » 15% de perte pour l'un et moins de 1% pour l'autre.

Les performances des réseaux induisent une pression conséquente sur la ressource qui viennent alimenter les problématiques quantitatives des masses d'eau au droit du territoire concerné. Cette pression pourrait en outre s'accroître dans le cadre du réchauffement climatique et l'augmentation du risque caniculaire, nécessitant une augmentation des besoins en eau potable pour des raisons sanitaires.

Par ailleurs, la Loi Grenelle de 2010 vise à inciter les collectivités en charge des services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable. Elle fixe ainsi aux collectivités l'objectif d'atteindre un rendement de l'ordre d'au moins 85% ou en absence de plan d'actions, un rendement pouvant être inférieur à 85% mais ne descendant pas en-deçà de 65%. Toutefois, ces pertes en eau ont des conséquences sociétales, environnementales et financières.

L'assainissement collectif

L'assainissement en matière d'assainissement collectif est assuré par le Syndicat Intercommunal pour la station d'épuration de Givors (SYSEG). En 2023, 97% des habitants de Mornant étaient adhérents du SYSEG, soit 2,2% supplémentaire en comparaison à 2021.

Depuis 2018, la gestion et l'exploitation du service d'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) est assurée par la société VEOLIA EAU.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé pour la période de 2020 - 2030 qui est à prendre en compte dans le cadre de la réalisation des futurs projets urbains.

L'installation de traitement des eaux usées et l'état des réseaux

Les eaux usées sont épurées par les stations d'épurations des eaux usées (STEP) suivantes :

- Station d'épuration de Mornant le Bois de la Plaine dont la charge est de 31 EH pour une capacité nominale de 195 EH. Cette STEP a un bon état quantitatif et a la capacité de recevoir de nouveaux abonnés.
- Station d'épuration de Givors avec une capacité dont la charge est de 130 531 EH, et donc la capacité nominale est de 89 733 EH. Ces données indiquent un état de saturation des quantités hydrauliques reçues par cette STEP.

L'année 2020 s'est traduite par une amélioration sensible du fonctionnement de la station d'épuration de Givors, suite aux importants travaux de modernisation des ouvrages entrepris depuis le démarrage du nouveau contrat de délégation de service public en 2018. Cette nette amélioration a permis de tendre vers la conformité de la station en termes de traitement. La performance du système de traitement a ainsi été considérée « conforme aux exigences nationale » par la Police de l'eau. En revanche, compte-tenu de quelques dépassements de seuils liés à des incidents sur ouvrages, et d'une valeur rédhibitoire en MES, la station demeure non conforme en performance au titre des exigences locales de l'arrêté préfectoral.

Le système d'assainissement est composé de réseaux « unitaires » recevant un mélange des eaux usées et des eaux pluviales, et également de réseaux « séparatifs » composés de 2 collecteurs distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales. Les volumes d'eau contenus dans les réseaux unitaires sont souvent saturés en période de fortes pluies, causant une surcharge hydraulique ne pouvant pas être acceptée par les stations d'épurations, résultant d'inondations sur la voie publique ou dans les habitations. Actuellement, le réseau de collecte des eaux usées rejette 12% des volumes collectés au milieu naturel. Le SYSEG prévoit de réduire ces rejets de 9% d'ici 2030.

La valorisation des boues

Les quantités de boues produites à la STEP de Givors ont sensiblement augmenté en 2024 par rapport à l'année précédente (+1,2%). Sur l'année 2023, ce sont 1 589 tonnes de matières sèches qui ont été produites. La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de XX% en 2023.

5 350 tonnes de boues ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, sur une surface de 350 ha, dans l'est lyonnais et sur le territoire du SYSEG. Une plus petite partie a été valorisée sous forme de compostage.

Toutes les boues épandues ont fait l'objet d'une hygiénisation conformément aux prescriptions réglementaires.

L'assainissement non collectif

La commune adhère au SYSEG pour le service d'assainissement non collectif.

En 2023, 167 habitations en assainissement autonome ont été dénombrées sur la commune de Mornant, soit moins de 2,5 % des habitants du territoire.

La même année, 8 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur Mornant. 5 ont été évalués comme « conformes », et 3 « non conformes sans risque ». Un point de vigilance doit tout de même être accordé à la conformité de l'ensemble des dispositifs.

En fonction des motifs de non-conformité, des pollutions résiduelles sur les milieux peuvent être causées. Toutefois, il convient de souligner que l'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif lorsque la conformité du dispositif est respectée. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé, toutefois, l'implantation des installations d'assainissement non collectif, doit tenir compte de la proximité des périmètres de protection des captages publics et privés ainsi que des lieux de baignade.

La gestion des eaux pluviales

Un zonage des eaux pluviales avait été élaboré en 2014 dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Le SYSEG, qui porte actuellement la compétence eaux pluviales pour la commune a révisé le zonage des eaux pluviales en 2024. Ce zonage est actualisé au cas par cas lors dans le cadre de la présente révision du PLU, de telle sorte qu'il soit cohérent et compatible avec les zonages d'urbanisme (une vigilance est à accorder concernant l'étendue des réseaux actuels pour la collecte des eaux pluviales, à corréliser avec les perspectives du développement urbain attendu). Effectivement, les objectifs de la réactualisation de ce zonage sont de :

- Caractériser le milieu physique (topographie, géologie, patrimoine naturel, etc.) ;
- Dresser un état des lieux du réseau hydrographique (axes naturels de ruissellement, zones naturelles d'infiltration ou de rétention, etc.) ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, réduction et contrôle de l'imperméabilisation, etc.) ;
- Délimiter les zones où des mesures particulières doivent être prises pour, d'une part améliorer la situation actuelle, et d'autre part, accueillir les projets d'urbanisation de la commune.

La commune est également concernée par le PPRI du Garon. La réalisation du zonage pluvial est obligatoire dans les secteurs de prévention des risques naturels ou de programme d'action et de prévention des inondations (PPRI).

Il est également à souligner que, l'étalement et la densification des zones urbaines du territoire exercent une pression grandissante sur les réseaux d'assainissement. Le changement climatique génère aussi un désordre hydraulique s'exprimant par une multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, à l'origine d'une rapide saturation des réseaux d'eaux usées, qui sont peu adaptés et dimensionnés pour accueillir ces quantités d'eaux pluviales. Il en résulte alors des inondations locales, des déversements d'eaux usées au milieu naturel, une surcharge de la station d'épuration, induisant un coût de traitement non négligeable et une altération du fonctionnement des ouvrages ainsi qu'une perte importante des bénéfices procurés par cette ressource naturelle pour le cadre de vie. La gestion des eaux pluviales du territoire doit donc être repensée pour désengorger les réseaux saturés, en privilégiant la gestion des eaux pluviales par infiltration.

2. 4.1.7. Synthèse de la thématique eau

CONSTATS	ENJEUX
⇒ Des eaux souterraines de bonne qualité ⇒ Des eaux superficielles, et notamment des cours d'eau dont l'état écologique est dégradé à cause des activités domestiques, urbaines, industrielles et agricoles ⇒ La qualité de la ressource en eau potable est bonne, et le besoin augmente (accroissement du nombre d'abonnés) ⇒ Rendement des réseaux d'eau potable de 86% et 98%, qui répond aux objectifs de la loi Grenelle de 2010, mais qui génère tout de même des conséquences sociétales, environnementales et financières. ⇒ La STEP de Givors est non-conforme en performance au titre des exigences locales ⇒ Les réseaux (majoritairement unitaires) sont régulièrement saturés en période de fortes pluies de plus en plus fréquentes ⇒ Peu de contrôles des dispositifs d'assainissement non-collectifs sont réalisés, ce qui ne permet pas d'en évaluer la performance ⇒ La politique de gestion des eaux pluviales qui évolue avec la mise à jour du zonage des eaux pluviales ⇒ Le développement urbain accentue la perturbation du cycle de l'eau, génère une augmentation du ruissellement des eaux pluviales, et de manière indirecte aggrave le risque d'inondation	⇒ Limitation des pollutions « à la source » sur les eaux superficielles, et notamment au niveau des activités domestiques, urbaines, industrielles et agricoles ⇒ Consommation et gestion raisonnée de la ressource en eau potable pour répondre aux besoins futurs du territoire (et notamment amélioration de la performance des réseaux pour limiter les pertes) ⇒ Réaliser des travaux de renouvellement des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif ⇒ Renouveler les réseaux d'assainissements en développant les réseaux séparatifs, et en favorisant la gestion des eaux pluviales par infiltration pour éviter de saturer les réseaux ⇒ Veiller au contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non-collectif ⇒ Limiter l'imperméabilisation autant que possible, développer la perméabilité du territoire et privilégier la gestion des eaux pluviales par infiltration

FIL DE L'EAU

- ⇒ Répondre aux enjeux et besoins actuels liés à l'eau
- ⇒ Concilier le développement urbain en corrélation avec les enjeux futur de l'eau sur le territoire mornantais

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PADD

- ⇒ Prendre en compte l'ensemble du cycle de l'eau dans l'aménagement de la commune afin de préserver la ressource en eau, de restaurer et protéger la qualité des milieux aquatiques
- ⇒ Mettre en valeur les cours d'eau et leurs berges, par un l'entretien leur ripisylve
- ⇒ Protéger les zones humides qui contribuent à la préservation de la ressource en eau et à la régulation des inondations, ainsi que les plans d'eau
- ⇒ Valoriser le rôle de l'agriculture raisonnée ou biologique dans le maintien des trames écologiques
- ⇒ Garantir à la population une quantité d'eau suffisante pour les besoins quotidiens
- ⇒ Prioriser l'évolution des usages en vue d'une diminution de la pression du la ressource à travers des process et aménagements économes (ex : réutilisation des eaux pluviales)
- ⇒ Mettre en cohérence le développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource en eau et des infrastructures et réseaux existants
- ⇒ Améliorer quantitativement et qualitativement le traitement des eaux usées au sein du territoire
- ⇒ Structurer la gestion des eaux pluviales

PARTIE 5

Gestion des déchets



1. La gestion des déchets

Les compétences de gestion des déchets

Une gestion des déchets réglementée au niveau régional

Depuis le 19 décembre 2019, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) encadre la gestion des déchets en tout point du territoire régional.

Le PRPGD, répond à des objectifs clairement définis pour que la région Auvergne-Rhône-Alpes soit exemplaire dans sa réduction et sa gestion des déchets. Il est à présent intégré au SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires), document issu de la loi NOTRe et encadré par l'ordonnance du 27 juillet 2016. Ce dernier a été adopté le 20 décembre 2019, le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre. Conformément aux articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la planification des déchets constitue un volet du SRADDET. Le PRPGD est devenu opposable depuis le 14 janvier 2020.

Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser. Ainsi, plusieurs objectifs régionaux traitant la problématique des déchets sont portés au sein du SRADDET :

- Stabiliser la production des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités des entreprises (dont BTP) et des déchets dangereux.
- Accélérer le développement du recyclage des déchets, pour en faire une ressource pour les territoires.
- Améliorer la valorisation des déchets.
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.
- Faire de la région une région exemplaire en termes d'économie circulaire.
- Mobiliser les ressources locales tels que les déchets pour renforcer la résilience et le développement des territoires (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires).

Les règles propres à la prévention et à la gestion des déchets font l'objet d'un tome spécifique dans le SRADDET auquel il convient de se référer lors de l'élaboration du PLU. Le fascicule général des règles contient, tout de même, une règle liée à la prévention et la gestion des déchets que doivent respecter les acteurs compétents en matière de déchets :

- La règle n°42 : « Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ». Ainsi, cette règle impose le suivi du processus suivant dans la gestion des déchets :

Prévention → Préparation en vue du réemploi → Recyclage, valorisation matière → Valorisation énergétique → Elimination

De plus, le PLU doit prévoir des réserves foncières dans le cadre de l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets conformément aux prescriptions et recommandations du fascicule des règles du tome déchets.

L'article L541-13 précise le contenu du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) élaboré par la Région. Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition, et les modalités de transports ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;

- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

Le PRPGD régional fixe trois grands axes prioritaires :

- **Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031** (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- **Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;**
- **Augmenter la part de déchets inertes recyclés et réutilisés** de 26 % en 2025 et de 50 % en 2031 par rapport à 2016.

Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Plan Départemental et Prévention des déchets non dangereux du Rhône a été approuvé en février 2014.

L'article L.541-15 du Code de l'environnement précise que dans les zones où les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises dans le domaine des déchets doivent être compatibles avec les plans.

Les objectifs de ce document sont les suivants :

- Elaborer des perspectives pour 2018 – 2024 sur le territoire départemental, qui répondront aux problèmes de capacité de traitement du territoire
- Intégrer des actions de prévention et de réduction de la production de déchets sur le Département
- Répondre aux problèmes de capacités de traitement du territoire départemental
- Développer le tri, la valorisation et le recyclage du territoire
- Prendre en compte non seulement les déchets ménager non dangereux et non inertes mais aussi les filières Déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE) et Déchets organiques, dans les diagnostics et dans les préconisations ; faire jouer les synergies possibles en matière de traitement et de logistique
- Être transparent sur le plan économique, maîtriser les conséquences du scénario choisi en termes de coûts
- Prendre toutes les assurances pour que le plan réponde parfaitement aux dispositions réglementaires afin de minimiser les risques de recours

Pour cela, le plan fixe les orientations pour atteindre les objectifs du programme de prévention suivantes :

- Garantir l'exemplarité et l'implication du Département du Rhône, dans l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration de plan de prévention locaux
- Promouvoir le compostage domestique et favoriser le développement du dispositif STOP Pub
- Promouvoir la réutilisation et la réparation
- Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets

- Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention

Plan départemental de gestion des déchets du BTP

Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Département du Rhône a été approuvé en juin 2003.

Les déchets générés par le secteur d'activité du BTP représentent un volet prépondérant. Dans le Rhône, ils représentent 3,4 millions de tonnes par an, soit 6 fois le tonnage généré par les ménages. Cependant, pour cette grande part (85%), il s'agit de matériaux inertes, sans le moindre impact sur l'environnement, pour peu qu'ils ne soient pas mélangés à d'autres catégories de déchets.

C'est la raison pour laquelle ce plan a été créé. Il fixe notamment les orientations suivantes :

- Développer le réseau des infrastructures d'accueil
- Faire évoluer les comportements en garantissant le tri des déchets de façon à ce que les déchets inertes puissent être stockés ou recyclés dans les meilleures conditions et au moindre coût, et minimiser les volumes produits par une responsabilisation de chaque acteur, de façon à obérer le moins possible les capacités de stockage finale ou de traitement
- La mise en place d'un suivi permettant de recenser les signes d'évolution, les freins qui persistent et de les faire connaître

La charte de gestion des déchets du BTP

La charte déchets BTP du Rhône a été approuvée en novembre 2005.

Cette charte marque l'engagement de l'ensemble des partenaires signataires, en faveur de la prise en compte de cet objectif dans leur action de chaque jour, en application des principes définis par le plan départemental de gestion des déchets du BTP approuvé en décembre 2004.

Cette charte met en œuvre les orientations et objectifs suivants :

- Des engagements généraux (minimiser les flux de déchets, permettre et développer l'implantation des installations de tri, favoriser l'utilisation des produits recyclés...)
- La réduction des déchets à la source et sur le chantier
- Garantir le tri sur le chantier
- Garantir le réemploi des matériaux-emploi de matériaux recyclés
- Mettre en place les infrastructures nécessaires aux filières de traitement et de stockage
- Garantir le suivi de la charte, l'information et la communication

Le SCoT de l'Ouest lyonnais

Pour rappel, la révision du SCoT de l'Ouest lyonnais a été approuvée en janvier. La nouvelle version du SCoT intègre les orientations des documents locaux présentés précédemment concernant la gestion des déchets.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT prévoit plusieurs prescriptions afin d'optimiser la gestion et valoriser les déchets :

- Réduire la production de déchets et faciliter l'accessibilité des équipements pour les usagers et services de collecte.

- Prévoir les espaces nécessaires pour la création ou l'extension des installations dédiées au traitement et stockage des déchets et s'assurer de la compatibilité de ces équipements à la sensibilité des milieux
- Réduire les transports de déchets en favorisant la proximité des équipements et en assurant leur accessibilité aux usagers

Il prévoit également plusieurs recommandations :

- Poursuivre la sensibilisation des usagers sur la gestion des déchets
- Valoriser les déchets liés aux pratiques agricoles et industrielles
- Valoriser les déchets produits par les habitants
- Intégrer les orientations des plans de prévention et de gestion des déchets de Chantier du Bâtiment et des Travaux Publics
- Favoriser des pratiques exemplaires en matière de gestion des déchets dans les marchés publics

La collecte et la production de déchets au sein de la commune de Mornant

Gestionnaire de la collecte

La gestion des déchets du territoire mornantais est une compétence qui est assurée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO).

La COPAMO a ensuite déléguée la collecte, le transport et le traitement des déchets recyclables et non-recyclables, ainsi que l'organisation et l'exploitation des déchèteries au Syndicat Intercommunal de Traitements des Ordures Ménagères (SITOM) Sud-Rhône. Le SITOM a été créée en 1987 et compte plus de 91 000 habitants sur son territoire d'intervention.

Son périmètre d'intervention regroupe 3 EPCI :

- La Vallée du Gaton
- Le Pays de l'Ozon
- Le Pays Mornantais

La collecte et traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr, plus spécifiquement appelées les « poubelles grises » sont composées de l'ensemble des déchets non recyclables. Sur le territoire du SITOM, les OMr sont collectées en Porte à Porte une fois tous les quinze jours. Depuis avril 2022, les ordures ménagères ne sont plus collectées dans la zone du centre-bourg. Le centre-ville est équipé de silos destinés à collecte des OMr.

En 2024, il était recensé une moyenne de 160 kg/hab sur le territoire du SITOM, soit 64 kg/hab de moins que la moyenne nationale³. La production des OMr a une tendance à la baisse depuis ces 10 dernières années, bien que 2020 ait été marquée par une légère hausse du tonnage de 3% par rapport à 2019.

Une fois collectées, les OMr sont dirigées vers l'Incinérateur de Gerland – Grand Lyon.

³ Source : ADEME : 224 kg/hab en 2024

Les déchets ménagers recyclables

Le SITOM est un territoire en extension des consignes de tri depuis 2016, ce qui signifie que tous les emballages plastiques doivent être déposés dans le bac/silo jaune. Pour les habitants de la COPAMO, la collecte se fait en apport volontaire avec un maillage important de silos. La collecte du verre est réalisée exclusivement en apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SITOM Sud Rhône, une fois par semaine.

En 2024, sur le territoire de la COPAMO, il est recensé 48 kg/hab de production d'emballages et papiers, soit 5 kg de moins que la moyenne nationale (53 kg/hab)⁴. Concernant le verre, la moyenne recensée en 2024 à l'échelle de la COPAMO était de 35 kg/hab, soit 2 kg de plus que la moyenne nationale (33 kg)⁵.

Globalement, la tendance de collecte et traitement de déchets ménagers recyclables est à la hausse depuis ces 10 dernières années pour le verre, alors que les emballages et papiers sont en légère baisse sur le territoire du SITOM.

Une fois collectés, les déchets ménagers recyclables sont dirigés vers le centre de tri DIGITALE Véolia.

Déchèteries

Une déchèterie se trouve sur la commune de Mornant.

En 2024 sur le territoire du SITOM, il a été recensé 213 kg/hab, soit 6 kg de moins que la moyenne nationale annuelle en 2023 (219 kg)⁶.

Une fois en déchetterie, les déchets sont valorisés sous forme de terreau et épandage agricole, de matériaux de remblaiement, de panneaux agglomérés ou combustible pour des chaufferies, ou encore pour la réalisation de nouveaux objets etc... et renvoyé à des repreneurs.

Bilan des 3 flux

A l'échelle du SITOM, l'évolution de la production d'Omr, de CS et de Dies a diminué ces dernières années, alors qu'il a augmenté pour le verre :

	Pourcentage de répartition	Evolution kg/hab 2021 - 2024
OMr	35%	-10%
CS (emballage et papiers)	11%	-6%
Verre	8%	+11%
Déchetterie	47%	-16%
Total	100%	-12,3%

La production de déchets par habitants a visiblement diminué (-12,3 %) ces dernières années à l'échelle du SITOM.

⁴ Source : ADEME, 2024

⁵ Source : ADEME, 2024

⁶ Source : ADEME, 2024

Des actions en faveur de la réduction des déchets

Prévention des déchets

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté en février 2020 par le SITOM. Ces axes d'action sont les suivantes :

- Exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets
- Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets
- Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Encourager la gestion séparée des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable

Actions en faveur de l'économie circulaire

La collecte en 2020 à l'échelle du SITOM a diminué de 18%, et cette baisse s'observe également sur la mise en marché et les quantités de déchets triés qui se situent à -20%.

Aussi, la recyclerie « Emmaüs » est présente sur la commune, ce qui encourage au réemploi des biens matériels.

Le compostage

La volonté de réduction des déchets s'accompagne par le développement de la pratique du compostage à l'échelle du territoire.

Le SITOM a mis en place ces dernières années des composteurs pour les particuliers qui souhaitent en faire l'acquisition à la suite d'un appel d'offre lancé par le SITOM et la commune de Mornant.

La ville a également équipé l'espace public de composteurs. Ils sont au nombre de 4 au sein de la commune (avenue de Verdun ; rue St Sorlin ; rue Boiron ; rue du souvenir).



Figure 6 : Exemple d'un composteur Place de la poste, dans le centre-ville de Mornant

Synthèse de la thématique des déchets

CONSTATS	ENJEUX
⇒ La production de déchets par habitant est en légère hausse (+0,59%) ces dernières années à l'échelle du SITOM ⇒ Une production d'OMr avec une tendance à la baisse ⇒ Une production de déchets recyclable a une tendance à la hausse ⇒ Un renforcement des PAV qui diminue le coût et l'impact environnemental de la collecte liée aux rotations ⇒ Une recyclerie/ressourcerie est présente sur la commune ⇒ Développement de la pratique du compostage chez les particuliers et dans l'espace public ⇒ Un cadre réglementaire qui évolue, s'intensifie et se précise en fixant des objectifs de réduction des déchets ambitieux ⇒ Une politique locale volontariste, qui souhaite renforcer le tri et la valorisation des déchets	⇒ Poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif ⇒ Renforcer l'économie circulaire ⇒ Anticiper les nouveaux flux de déchets en vue du développement urbain attendu

FIL DE L'EAU

- ⇒ Augmentation du tonnage de déchet en vue du développement urbain projeté
- ⇒ Une diminution du tonnage par habitant est attendu grâce aux actions mises en places par la collectivité et le SITOM

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PADD

- ⇒ Assurer une prise en charge des déchets produits sur le territoire, en développant des points d'apport volontaire
- ⇒ Continuer le développement du tri sélectif et de la valorisation des déchets
- ⇒ Sensibiliser d'avantage la population à la réduction des déchets à la source et à leur valorisation

PARTIE 7

Performance énergétique et émissions de GES

Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, de raréfaction des énergies fossiles, de pollution de l'air et d'augmentation des prix de l'énergie, les défis que doivent relever les territoires sont multiples et ont des conséquences directes sur l'urbanisme. Aussi, la question climat-air-énergie constitue un véritable enjeu transversal dans le cadre du PLU.

1. La dimension règlementaire

Le cadre international

A l'échelle internationale et européenne, trois grandes étapes ont structuré la lutte contre l'effet de serre :

- Le **protocole de Kyoto**, entré en vigueur en 2005, fait suite à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) adoptée à Rio en 1992. Il fixe les engagements chiffrés pour chaque pays industrialisé ;
- Le **paquet climat-énergie de l'Union européenne**, adopté en 2008, avait pour objectif de permettre la réalisation des 3 x 20 visant à l'horizon 2020 de faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20%, de réduire les émissions de CO2 des pays de l'Union de 20% par rapport à 2005 et d'accroître l'efficacité énergétique de 20% ;
- L'**accord de Copenhague** qui prévoyait l'extension du protocole de Kyoto et la conclusion d'un nouveau traité qui entrerait en vigueur en 2020. Les négociations de 2009 ont permis la rédaction d'un accord de principe qui prévoit notamment la stabilisation de l'accroissement de la température moyenne de +2°C d'ici la fin du siècle, des financements de la part des pays développés pour les politiques climatiques d'atténuation et d'adaptation des pays en développement et des engagements volontaires de réduction d'émissions à l'horizon 2020.

Le cadre national

Via les **lois d'août 2009 et juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement**, la France s'est engagée à **diviser par 4 ses émissions de GES en 2050** par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et à la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

Cette politique nationale doit permettre de **réduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées** de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

Un **Plan Bâtiment Grenelle** a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics à partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015 (LTECV)

Cette loi fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à l'instauration d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. La LTECV met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :

- Une **réduction de 40% des émissions de GES** d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de **32% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale** en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique finale de 50 %** en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;

Atteindre un niveau de **performance énergétique conforme aux normes**

- « **Bâtiment Basse Consommation** » pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 %** en 2030 par rapport à la référence 2012.

Au niveau local, la loi renforce le **rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires** et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique, aujourd'hui actualisé et intégré au sein du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le cadre régional : le SRADDET

« La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET a arrêté son projet lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019 ». Le SRADDET a depuis été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, puis a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 10 avril 2020.

Concernant le volet énergétique et adaptation au changement climatique l'état des lieux du SRADDET met en exergue les éléments suivants :

- la région se distingue par sa **forte capacité à produire un large panel d'énergies** ;
- 49 % de la région est engagé dans une démarche « **Territoire à Énergie Positive** » (TEPOS) et 58 (81 % du territoire) dans une démarche « **Territoire à Énergie Positive et pour la Croissance Verte** » (TEPCV) ;
- la réalité du **réchauffement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes est aujourd'hui avérée** avec un réchauffement de l'ordre de 2°C sur les 50 dernières années.

Face à ces constats, la transition du territoire vers **l'économie circulaire** apparaît comme un enjeu majeur du SRADDET en termes d'innovation, de développement économique et de valorisation des ressources locales. Le SRADDET vise également l'affirmation de la Région dans son rôle de **chef de file dans les filières énergies et déchets** pour relever ces enjeux de concrétisation de la transition énergétique ainsi que **l'atténuation et l'adaptation au changement climatique**.

Pour répondre à ces enjeux le SRADDET fixe les objectifs suivants d'ici 2030 et par rapport à 2015 :

- **Diminuer les émissions** de polluants et gaz à effet de serre de **30%** ;
- **Augmenter de 54%** la production d'**énergie renouvelable** (électrique et thermique);
- **Réduire la consommation énergétique** de la région de **23%** par habitant
- **Accompagner les collectivités dans leur PCAET** et dans le développement des solutions alternatives ;
- Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie ;
- Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique ;
- Développer le vecteur énergétique de la filière hydrogène ;
- Développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports.

Le cadre local

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais

Pour rappel, la révision du SCoT de l'Ouest lyonnais a été approuvée en janvier 2026 et intègre les orientations du SRADDET.

Concernant le SCoT en vigueur, le sujet de la performance énergétique n'est que peu abordé dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Une seule action visant à autoriser la possibilité de dépassement des règles de densité et de gabarit, pour les constructions remplissant certains critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Ouest lyonnais

Le PCAET de l'Ouest lyonnais a été approuvé en février 2020. Il définit le plan d'actions à conduire dans les 6 prochaines années pour réduire la consommation énergétique, les émissions de GES et pour développer les énergies renouvelables.

La COPAMO y est identifiée comme maître d'ouvrage d'un certain nombre d'actions au même titre que les communes, les acteurs privés.

Ce document fixe des objectifs à atteindre d'ici 2050 en comparaison aux données du recensement de 2015 :

- Un potentiel maximal d'**économie d'énergie de 56%**, soit 1554 GWh sur tous les secteurs confondus
- Une **production d'énergie renouvelable (ENR)** de 593 QWh **couvrant un total d'environ 65% de la consommation** estimée de 2050 dont : 38% en énergie solaire, 24% en bois-énergie, 19% en solaire thermique, 12% en biogaz, 4% en géothermie et 3% en éolien.
- Une **réduction des GES de -72%** (soit 405.89 kTCO₂e)
- **Exploitation du potentiel de séquestration supplémentaire estimé à 90%** via la mise en place de méthodes favorisant le stockage du carbone dans le sol (pâturage et prairies permanentes, pratiques agricoles)

Ces objectifs donnent lieu à 6 axes d'interventions :

- Améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments
- Réduction des consommations d'énergie liées aux déplacements
- Intégration de l'approche énergétique dans la stratégie de développement économique du territoire
- Intégration des enjeux TEPOS dans le développement agricole du territoire
- Production des énergies renouvelables
- Sensibiliser et évaluer

2. Les émissions de GES et polluants sur le territoire

Les émissions de GES : qu'est-ce que c'est ?

Certains gaz présents naturellement dans l'atmosphère agissent comme une serre en captant une partie du rayonnement solaire et augmentent ainsi la température de la Terre. En l'absence de ces gaz, la température moyenne de la Terre serait de - 18 °C. Ce phénomène naturel, appelé « effet de serre » est donc propice à la vie sur Terre. Cependant son équilibre est fragile et la concentration trop importante de GES conduit au réchauffement climatique du fait de la rétention par les gaz du rayonnement solaire (source ORCAE de la Région Auvergne Rhône-Alpes).

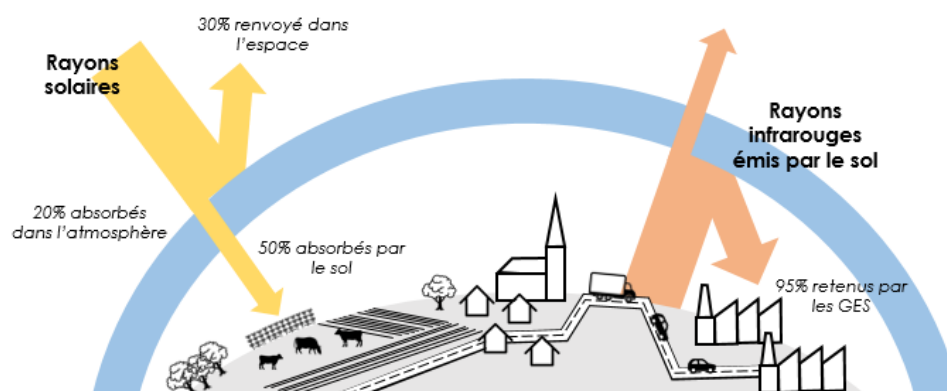


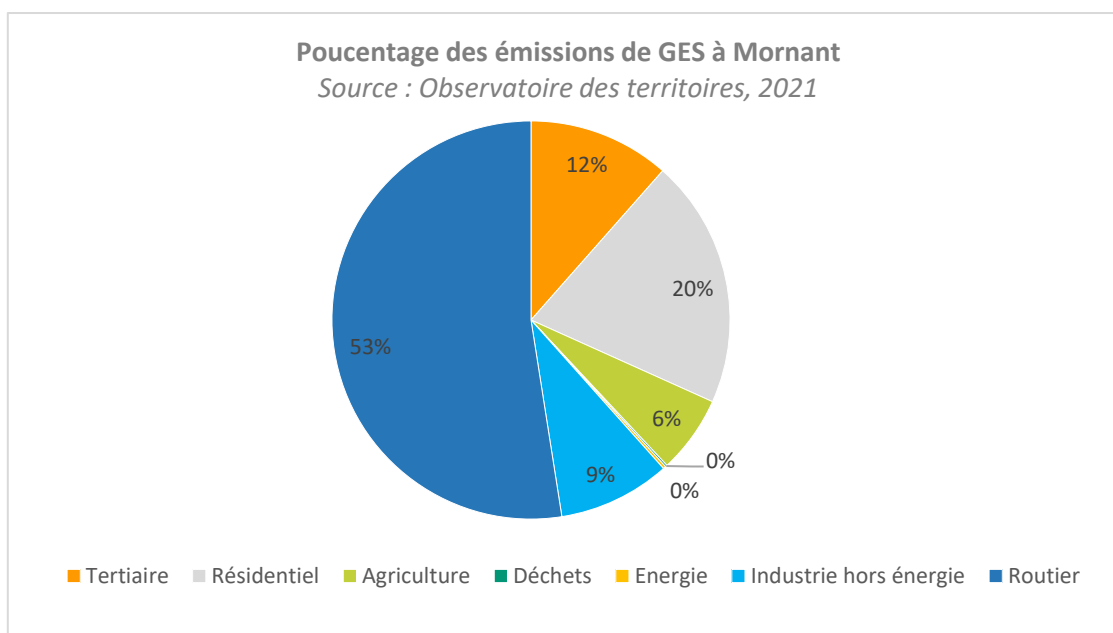
Figure 7 : Réchauffement climatique et émissions de GES - Source : ORCAE et, Citadia groupe SCET

Les émissions de GES induites sur le territoire

Source : ORCAE Auvergne Rhône-Alpes 2018 - 2019

D'après le SCoT de l'Ouest lyonnais, le principal secteur émetteur de GES est le transport (42%), suivi du secteur résidentiel (22%) puis tertiaire (15%).

En 2021, 24 220 tonnes eq CO2 ont été émises sur la commune de Mornant.



Cette tendance est aussi observée à l'échelle de Mornant avec 53% des émissions de GES liées au transport routier, 20% pour le résidentiel et 12% pour les activités tertiaires.

Le poids du secteur routier dans le bilan carbone du territoire s'explique notamment par la dépendance à la voiture individuelle. Effectivement celle-ci occupe une place importante puisqu'elle représente 83% des déplacements domicile travail, et est notamment à l'origine de plus de 2/3 des émissions de GES des transports routiers (INSEE, 2024). Par conséquent le développement d'une mobilité alternative constitue un réel levier de maîtrise des émissions de GES pour le territoire.

Comme évoqué précédemment, le secteur résidentiel représente le deuxième poste d'émission de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, **l'âge du parc de logement** et les **modes de chauffage** influencent fortement le poids du résidentiel dans le bilan carbone. Effectivement, plus de 50 % des résidences principales ont été construites avant 1990 (INSEE, 2024) soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant la prise en considération, dans les constructions nouvelles, des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire en sus des déperditions de chaleur lié à l'isolation du bâtiment. Aussi, la **réhabilitation du parc de logement apparaît comme un réel levier d'action pour limiter les déperditions thermiques et ainsi diminuer les émissions de GES.**

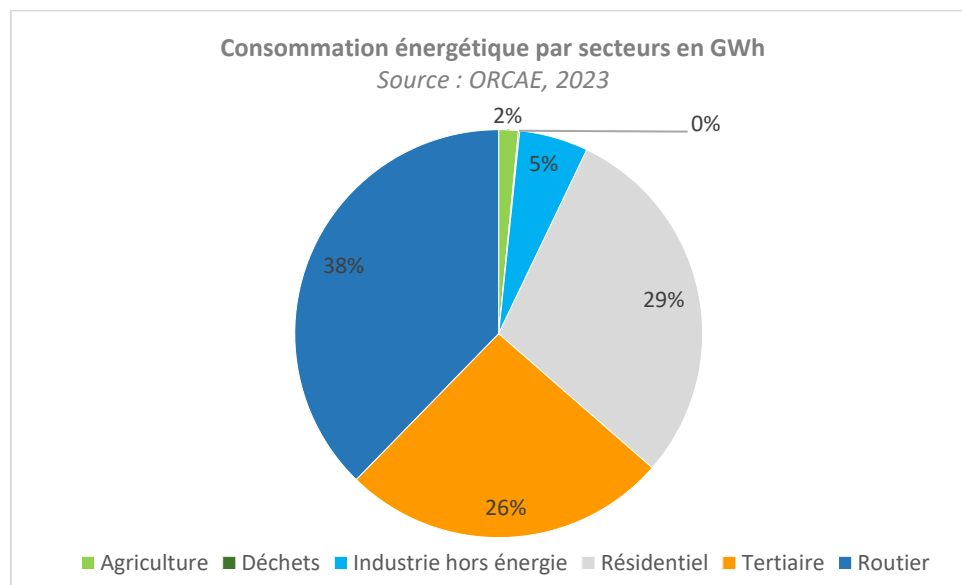
Un potentiel de puits de carbone

Selon le PCAET de l'Ouest lyonnais, et son recensement de 2015, le territoire stockait 14% des émissions de GES dans les sols et la biomasse. Le terme « puits de carbone » est utilisé pour désigner les réservoirs naturels (ou artificiels) qui absorbent et stockent le carbone présent dans l'air. Il s'agit essentiellement de la biomasse, avec principalement les forêts, les prairies, les cultures, les vergers et les vignobles (ORCAE-Auvergne Rhône Alpes).

Sur la commune de Mornant, en 2018, il était recensé une absorption annuelle de 200 KteqCO₂ dans les prairies et 115 KteqCO₂ contenu dans les cultures selon les données de l'ORCAE.

3. Les consommations énergétiques

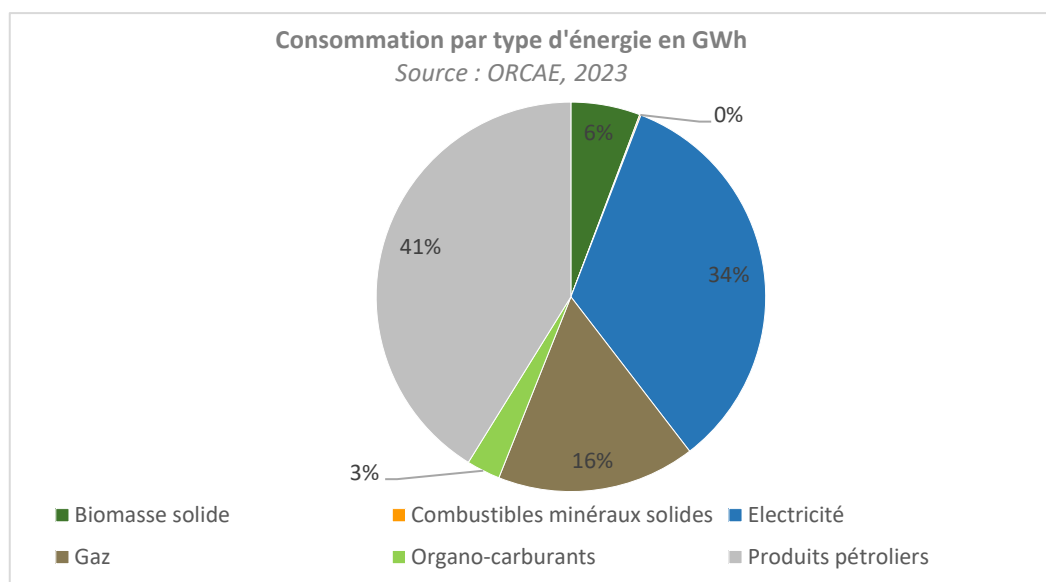
A l'échelle de la commune de Mornant, la consommation énergétique était de 124 GWh en 2023.



En 2019, les secteurs les plus consommateurs d'énergie étaient le transport routier (38%), le résidentiel (29%) et le tertiaire (26%).

Ces données peuvent s'expliquer par la forte présence de véhicules motorisés sur le territoire communal (cf.5.2.2), et témoignent également d'un parc de logement ancien et mal isolé, à l'origine d'une consommation énergétique importante comme évoqué précédemment

Ces tendances s'observent également à l'échelle du territoire de l'Ouest lyonnais depuis plusieurs années (cf. PCAET de l'Ouest lyonnais).



Concernant les types d'énergie, en 2023, la commune de Mornant était encore fortement dépendante aux énergies fossiles avec des consommations énergétiques majoritairement issues des produits pétroliers (41%) et de gaz (16%).

4. La précarité énergétique

Qu'est-ce que la précarité énergétique

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pose une définition de la précarité énergétique : « *est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».

Cette définition, bien que faisant le lien entre ressources et conditions d'habitat peut sembler restrictive dans la mesure où elle n'évoque pas la vulnérabilité énergétique liée à la mobilité. Au regard des spécificités du territoire : dépendance forte aux véhicules individuels, les analyses présentées dans les parties suivantes tâcheront de mettre en exergue les facteurs de précarité énergétique liés à la mobilité de façon peut-être plus qualitative que quantitative.

Pour quantifier plus précisément la précarité énergétique, il est d'usage de comptabiliser les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement : ils sont 3,8 millions, soit 14 % des ménages au niveau national.

Par ailleurs, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) soulève que :

- 87 % des ménages en situation de précarité énergétique sont dans le parc privé ;
- 70 % d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie, soit les 25 % de ménages les plus modestes ;
- 62 % sont propriétaires-occupants ;
- 55 % ont plus de 60 ans ;
- 65 % vivent en ville, 35 % en zones rurales



Schématisme des facteurs de la précarité énergétique

La précarité énergétique à l'échelle de Mornant

A l'échelle nationale, en 2023, les dépenses en énergie pour le logement étaient de 1 851 €, dont 1 141 € en électricité, 410 € en gaz naturel, 163 € en produits pétroliers, 80 € en bois.

A l'échelle de Mornant, selon l'observatoire Terristory, en 2023, les ménages ont dépensé en moyenne 884 € en énergie pour leur logement, dont 532 € en électricité, 217 € en gaz, 70 € en produits pétroliers et 65 € en bois. Le chauffage représentait plus de 55 % des dépenses énergétiques.

En 2021, la part des ménages en précarité énergétique dans la commune est de 9,9 %, contre 11,9% en moyenne à l'échelle de la France. On considère qu'il y a précarité énergétique dès lors que la part des revenus consacrés à l'énergie dépasse 10%. Aussi, bien qu'à l'échelle globale de la commune, la précarité énergétique liée aux logements semble restreinte, il existe des facteurs de vulnérabilité sur le territoire. En effet, le parc de logements date par exemple majoritairement d'avant 1990 (près de 55% du parc de logement en 2021 selon l'INSEE), soit avant la Règlementation Thermique (RT) imposant une isolation des bâtiments neufs et la prise en considération des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire. 30% de la consommation énergétique de la commune est dédiée au résidentiel, témoignant de la présence d'un nombre important de bâti mal isolés, et exposant une partie de la population à la précarité énergétique.

La commune présente d'autres facteurs de vulnérabilité énergétique mais liée à la mobilité. Effectivement du fait de la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail et des prix fluctuants et globalement à la hausse des carburants. Pour rappel 83% des actifs du territoire utilisent la voiture pour se rendre au travail (INSEE, 2021), ce qui expose une partie de la population face à la précarité énergétique.

5. La production d'énergie renouvelable (EnR)

Constat

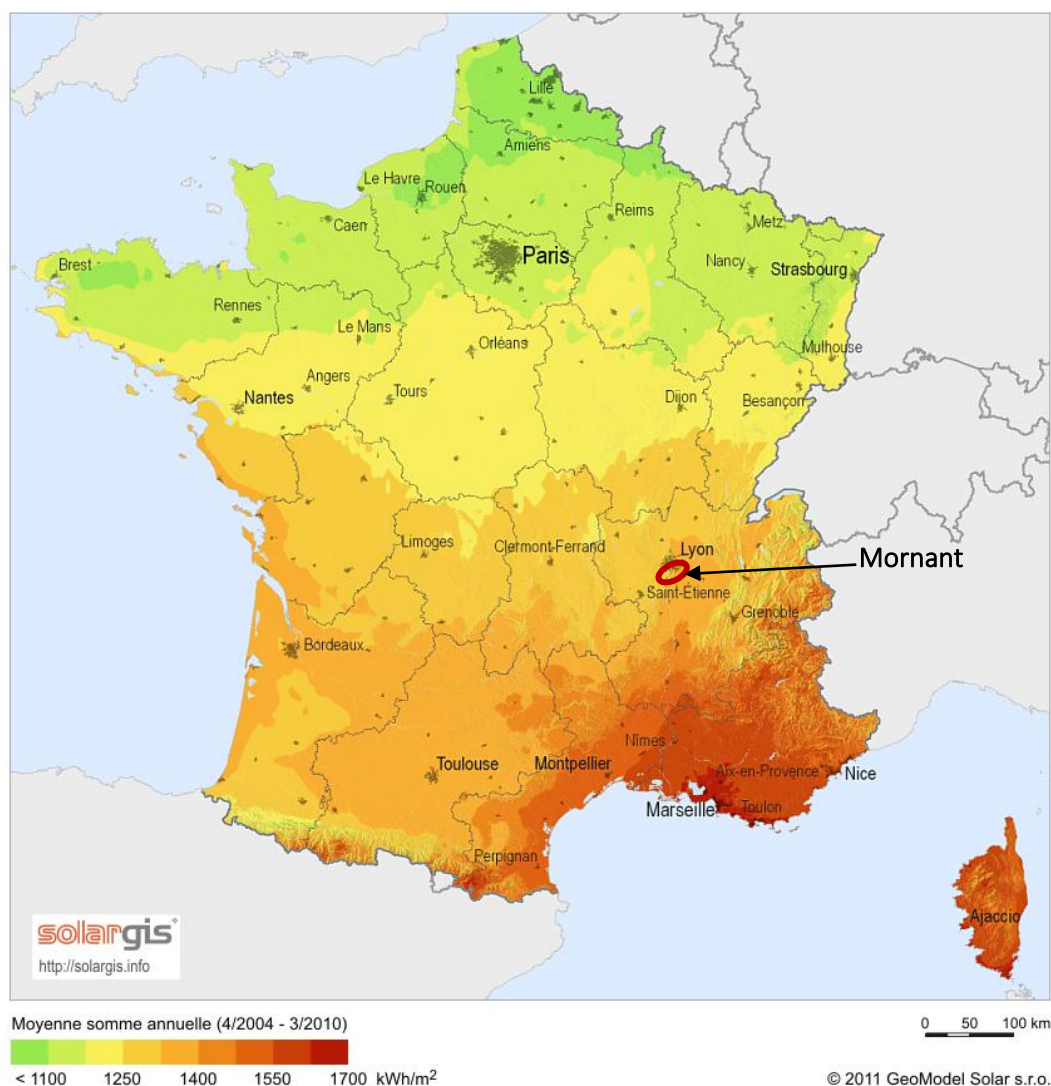
Source : Terristory, 2023

Selon l'observatoire Terristory, en 2023, la production d'ENr à Mornant couvrait environ 10 % de la consommation énergétique sur le territoire, et la production était principalement assurée par le bois-énergie (52%) suivi des pompes à chaleur (33%), du solaire photovoltaïque (13%) et solaire thermique (2%). La production d'ENr était de 12,88 GWh cette année-là. 87% des EnR produites étaient d'origine thermique, c'est-à-dire produites à partir de bois-énergie et autres biomasses solides, de pompes à chaleurs, et de solaire thermiques) et 13 % étaient d'origine électrique, soit liées à la production photovoltaïque.

Cette production d'énergie renouvelable a nettement augmenté ces dernières années, avec un rendement qui connaît une hausse de 27% entre 2011 et 2020.

Un potentiel solaire

Mornant présente un gradient solaire intéressant d'une valeur d'environ 1400 kWh/m².



Selon le PCAET, au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de juillet et minimale au cours du mois de décembre. Au niveau de Lyon St-Exupéry (station météo la plus proche du territoire) les données montrent un total de 1947.3 heures d'ensoleillement par an. Les conditions d'ensoleillement sont bonnes, et offrent ainsi un potentiel de production en énergie solaire thermique et en énergie solaire photovoltaïque pour le territoire. Outre la durée d'ensoleillement, la puissance solaire, ou irradiation, est un indicateur important à prendre en compte. Selon PVGIS15, elle est de 1490 kWh/m²/an sur l'Ouest Lyonnais.

A l'échelle communale, le bourg ancien de Mornant profite d'une orientation sud-ouest, tandis que son extension sur les pentes orientées au nord-est dispose d'un ensoleillement moins important. Notons cependant que la faible déclivité du secteur relativise ce constat.

En 2020, 67 installations photovoltaïques étaient recensées sur la commune, et représentaient une production de 1 477 MWh, soit 12% de la production d'EnR de la commune. Les bâtiments résidentiels individuels sont des potentiels photovoltaïques importants dans le cas de Mornant (Terristory)

Le PCAET de l'ouest lyonnais précise que la majorité des installations se trouvent chez les particuliers, très impliqués dans la transition énergétique, puisqu'il existe à ce jour 2 collectifs de citoyens.

Cadastre solaire

Depuis le 24 février 2021, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a mis en place un outil permettant de mesurer le potentiel énergétique des toitures du territoire. Il s'agit d'une cartographie couvrant le territoire, dont celui de Mornant.

Cet outil donne accès à plusieurs informations comme la surface de panneaux optimale, le coût d'installation, les gains d'énergie, le retour sur investissement et des contacts pour mettre en œuvre le projet.



Figure 8 : Cartographie du potentiel solaire de la commune (cadastre solaire du SOL)

L'électricité photovoltaïque constitue une énergie facile à produire et peu contraignante. En effet, elle est très modulable (les superficies pouvant aller de 30m² à plusieurs centaines de m²) et en toiture, ne consomme pas d'espace au sol.

Nota : La mise en place de panneaux solaire dans le centre ancien est mêlée aux enjeux paysagers et patrimoniaux du centre ancien, soumis aux prescriptions de l'ABF, n'autorisant pas toujours la pose de ces dispositifs dans ce secteur de la commune.

Un territoire qui a encore du chemin à faire pour atteindre les objectifs

règlementaires fixés

Il est important de comparer la consommation à la production. En effet, la France se fixe un objectif pour 2050 d'avoir 55% d'énergie renouvelable et d'origine française dans son mix énergétique tandis que l'ambition du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes vise une production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération de plus 54% en 2030. Le PCAET de l'Ouest Lyonnais fixe lui un potentiel de **production supplémentaire de 593 GWh d'ENR** couvrant au total environ **65% de la consommation** estimée de 2050, dont 38% d'énergie solaire photovoltaïque.

Les EnR représentent aujourd’hui à Mornant 10% de la consommation énergétique. **D’ici 2050, la commune doit donc augmenter cette part de 55%**, ce qui la place alors bien en marge de cet objectif ambitieux.

Il est tout de même à noter que plusieurs actions ont été mises en place ces dernières années, dont le cadastre solaire, qui est un outil incitatif au développement de la production d’énergie photovoltaïque.

Face à l’augmentation de la population attendue, les consommations énergétiques et les émissions de GES vont s’accroître. Un long chemin reste donc à parcourir pour répondre aux enjeux globaux de la transition énergétique.

6. Synthèse de la performance énergétique

CONSTATS	ENJEUX
⇒ Un cadre règlementaire ambitieux et une politique volontariste en matière de transition énergétique en cours ⇒ Des émissions de GES principalement émises par le transport routier et le résidentiel ⇒ L'énergie est principalement consommée par le résidentiel et le transport routier ⇒ La production d'Enr est en hausse, et doit augmenter de 58% d'ici 2050 pour répondre aux objectifs fixés par le PCAET de l'Ouest Lyonnais ⇒ Un potentiel solaire important et une politique locale volontariste au développement de cet énergie, mais qui rentre en confrontation avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire, et en particulier dans le centre bourg	⇒ Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore ⇒ Renforcer l'isolation du parc de logement existant pour éviter les « passoires énergétiques » ⇒ Le renforcement des énergies renouvelables avec un accent mis sur le photovoltaïque solaire, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire ⇒ Développer les énergies renouvelables dans le centre ancien de Mornant, en corrélation avec les enjeux patrimoniaux et paysagers ⇒ Développement du mix énergétique ⇒ La préservation et le maintien des surfaces de séquestration carbone (espaces forestiers, zones humides et agro-naturels pour limiter l'impact carbone du territoire → une nécessaire maîtrise de l'imperméabilisation des sols ⇒ Le confortement, renforcement de la végétation en ville

FIL DE L'EAU
⇒ Une dépendance constante aux véhicules individuels qui contribue à maintenir une forte présence des énergies fossiles dans le bilan énergétique du territoire ⇒ Un parc de logement ancien et mal isolé responsable énergivore en termes de consommation ⇒ Des opportunités de développement des énergies renouvelables s'inscrivant pleinement dans la démarche de transition énergétique engagée par le territoire ⇒ Des dynamiques de développement (logements principalement) suscitant des nouveaux besoins et des pressions sur les ressources à anticiper et maîtriser



PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PADD

- ⇒ Garantir la qualité des déplacements et renforcer la mobilité alternative
- ⇒ Développer le transport collectif dans le centre-bourg et le covoiturage en périphérie
- ⇒ Favoriser la rénovation énergétique des logements publics et privés : fixer des objectifs de réhabilitation sur le bâti ancien et encourager les opérations exemplaires en matière de performance énergétique
- ⇒ Protéger et renforcer les puits de carbones (les milieux forestiers, mais aussi les boisements plus modestes comme les ripisylves, les zones humides, les prairies et cultures)
- ⇒ Maitriser l'imperméabilisation du territoire
- ⇒ Promouvoir un territoire économe en énergie, en organisant les flux (déplacements, logistique urbaine, déchets) et favorable à la production d'énergies renouvelables, pour s'orienter vers une autonomie énergétique
- ⇒ Développer les énergies renouvelables en corrélation avec les enjeux paysagers et de préservation du patrimoine local
- ⇒ Favoriser la production d'énergie solaire

Glossaire

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ARS : Agence régionale de Santé

BD : Base de Données

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GR : Grande Randonnée

GRP : Grande Randonnée de Pays

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

NO2 : Dioxyde d'Azote

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PM10 et PM2,5 : Particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres ou 2,5 micromètres

PNR : Parc Naturel Régional

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRMT : Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain

REFIOM : Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SYDOM : Syndicat de traitement des Ordures Ménagère du Jura

TVB : Trame Verte et Bleue

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ZNIEFF : Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D89_26B-AU

Berger
Levrault

